

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	5
INTRODUCTION.....	9
PREMIERE PARTIE : RUPTURE DU CONSENSUS POLITICO SYNDICAL ET IMPLANTATION DE LA CNTS.....	20
CHAPITRE I : FIN D'UN CONSENSUS ET CREATION DE LA CNTS	21
I- Le déclin de « la coopération ».....	21
II- Une détente fragile.....	30
III- Les événements de 1969 et la création de la CNTS	36
CHAPITRE II : LA CNTS ET SES DISPOSITIONS	42
I- Organisation de la CNTS.....	42
II- Les revendications de la CNTS	46
III- Les relations extérieures	49
CHAPITRE III : LES MESURES PRISES POUR LA RECONQUETE	54
I- Décisions politico institutionnelles.....	54
II- La reconquête des entreprises et la chasse aux « sorcières ».....	59
III- Regroupement des forces sociales de l'UPS	64
DEUXIEME PARTIE : DE LA PARTICIPATION RESPONSABLE AU RENOUVEAU SYNDICAL.....	69
CHAPITRE I : NOUVELLE DYNAMIQUE DE PARTENARIAT	70
I- La « participation responsable ».....	70
II- Structuration et application de la « participation responsable ».....	77
CHAPITRE II : CRISE DE LA POLITIQUE SYNDICALE ET RESTRUCTURATION DES RAPPORTS ENTRE CNTS/UPS	84
I- Les crises de la « participation responsable ».....	84
II- Les débuts de l'ouverture politique	88
CHAPITRE III : MARCHE VERS LE « RENOUVEAU SYNDICAL ».....	94
I- L'affrontement frontal	94
II- L'influence des changements politiques et des réformes	97
III- Le triomphe du « renouveau » comme nouvelle dynamique.....	103
CONCLUSION	113
ANNEXES	118
BIBLIOGRAPHIE	146

INDEX	164
LISTE DES IMAGES	168
TABLE DES MATIERES	170

ACRONYMES

ACRONYMES

AFL-CIO : Fédération Américaine du Travail - Congrès des Organisations Industrielles

AJ/MRD : And Jëf / Mouvement Révolutionnaire pour la Démocratie

ANS : Archives Nationales du Sénégal

AOF : Afrique Occidentale Française

APS : Archives du Parti Socialiste

AUF : Agence Universitaire de la Francophonie

BIT : Bureau International du Travail

BNDS : Banque Nationale de Développement du Sénégal

BOM : Bureau Organisation et Méthodes

BU-UCAD : Bibliothèque Universitaire-Université Cheikh Anta Diop de Dakar

CASC : Commission des Affaires Sociales et Culturelles

CESTI : Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information

CGTA : Confédération Générale des Travailleurs Africains

CGTDS : Confédération Générale des Travailleurs Démocrates du Sénégal

CINU : Centre d'Information des Nations Unies

CISL : Confédération Internationale des Syndicats Libres

CND : Club Nation et Développement

CNSM : Confédération Nationale des Syndicats du Mali

CNTCS : Confédération Nationale des Travailleurs Chrétiens du Sénégal

CNTS : Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal

CNTS/FC : Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal/Forces du Changement

CSA : Confédération Syndicale Africaine

CSI : Confédération Syndicale Internationale

CSS : Compagnie Sucrière du Sénégal

CST : Confédération Sénégalaise du Travail

CSTTA : Confédération Syndicale des Travailleurs et Travailleuses des Amériques

FENES : Fédération Nationale des Enseignants du Sénégal

FNBOC : Fédération Nationale des Banques et Organismes de Crédit

FSM : Fédération Syndicale Mondiale

ICFLSS : Institut Culturel Français Léopold Sédar Senghor ex Centre Culturel Français CCF

ICOTAF : Industrie Cotonnière Africaine

IFAN : Institut Fondamental d'Afrique Noire

Acronymes

JORS : Journal Officiel de la République du Sénégal
LCT : Ligue Communiste des Travailleurs
MDP : Mouvement Démocratique Populaire
OAT : Organisation Administrative du Travail
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du Sénégal
ONCAD : Office National de Coopération et d'Aide au Développement
OST : Organisation Scientifique du Travail
OUA : Organisation de l'Unité Africaine
OUSA : Organisation de l'Unité Syndicale Africaine
PAI : Parti Africain de l'Indépendance
PAIM : Parti Africain de l'Indépendance des Masses
PDS : Parti Démocratique Sénégalais
PIT : Parti de l'Indépendance et du Travail
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPS : Parti Populaire Sénégalais
PRA/S : Parti du Regroupement Africain/Sénégal
PS : Parti Socialiste
RDA : Rassemblement Démocratique Africain
RJDA : Rassemblement de la Jeunesse Démocratique Africaine
RND : Rassemblement National Démocratique
SES : Syndicat des Enseignants du Sénégal
SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNES : syndicats National des Enseignants du Sénégal
SOBOA : Société des Brasseries de l'Ouest Africain
SODEFITEX : Société de Développement des Fibres Textiles
SOTRAC : Société de Transport du Cap-Vert
SPAS : Syndicat des Professeurs Africains du Sénégal
STS : Syndicat des Travailleurs de l'ex Sotrac
SUDES : Syndicat Unique et Démocratique des Enseignants du Sénégal
SUEL : Syndicat Unique de l'Enseignement Laïc
SUSCEL : Syndicat Unique des Cadres de la Santé et de l'Elevage
SYNELS : Syndicat National des Enseignants Laïcs du Sénégal
UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Acronymes

UDES : Union Démocratique des Etudiants de Dakar
UDP : Union pour la Démocratie Populaire
UDS : Union Démocratique Sénégalaise
UED : Union des Etudiants de Dakar
UGTAN : Union Générale des Travailleurs d’Afrique Noire
UGTS : Union Générale des Travailleurs du Sénégal
UNSAS : Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal
UNTS : Union Nationale des Travailleurs du Sénégal
UPS : Union Progressiste Sénégalaise
USB : Union Sénégalaise des Banques
USCS: Union des Syndicats Confédérés du Sénégal
USPA : Union Syndicale Panafricaine
UST : Union Sénégalaise des Travailleurs
UTLS : Union des Travailleurs Libres du Sénégal

INTRODUCTION

Rapport-Gratuit.com

INTRODUCTION

- La problématique

L'émergence constante de nouveaux secteurs d'activités influence par ricochet les organisations sociales et surtout les syndicats qui, pour la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs, constituent des intermédiaires entre l'Etat et les travailleurs, entre les travailleurs et le patronat, et parfois même entre l'Etat et le patronat.

Le Sénégal n'est pas en reste dans cette prolifération des syndicats et des centrales syndicales (CNTS, CSA, UNSAS, CNTS/FC, etc.) et comme toutes les organisations syndicales, celles du Sénégal cherchent aussi à agrandir leur influence par la quête de la représentativité syndicale, le seul baromètre de classement. Cette notion de représentativité syndicale dont l'origine « doit être recherchée dans le traité de Versailles de 1919 qui a créé l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹ », est régie par un certain nombre de conditions telles que l'importance des effectifs, les cotisations, etc. Cette quête d'influence, et surtout l'ingérence de la politique ont engendré des heurts dans les milieux syndicaux. Chaque centrale revendiquant une plus grande représentativité, gage d'importants privilèges tant au niveau national qu'international². Ceci a certainement motivé et suscité l'organisation d'élections de représentativité syndicale au Sénégal en avril 2011. A l'issue desquelles, la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) est sortie largement victorieuse. Cette victoire fut très importante pour les membres de la centrale d'autant qu'ils se considéraient victimes de tentatives déstabilisatrices, dès l'aube de l'Alternance, par le gouvernement en place³.

Ainsi, serons-nous tentés de nous demander quel est le poids du rapport entre la politique et le syndicalisme qui sont distincts et ont des domaines d'influence plus ou moins différents. D'une part, la politique gère les affaires de la cité et dans la cité vivent les travailleurs qui participent activement au fonctionnement de cette dernière. D'autre part, le syndicalisme gère les intérêts matériels et moraux des travailleurs qui sont une partie intégrante de la cité. Alors, les travailleurs sont gérés par la politique comme toute autre entité.

¹ N. Jacob, *Le délégué du personnel et le délégué syndical*, Paris, Editions ESF, 1981, p. 19.

² *Idem*, pp. 22-25.

³ Entretien avec Mme Fatou Ndongo Dieng, 10 juin 2011 à Mermoz.

Dès lors, il s'affiche nettement que les syndicats ne peuvent pas se passer de traiter avec l'autorité dirigeante incarnée par la personnalité de l'Etat, et par la voie de la politique. Ainsi, démontra-t-il qu'« il est certain qu'à travers les syndicats, les citoyens prennent conscience de la vie politique et en acquièrent une plus juste connaissance¹ ». La politique est donc la liaison entre le pouvoir et les travailleurs. De là, « il est formellement établi que les rapports du syndicat et de la politique sont étroits² ». Dans le cas de la « participation responsable » qui fait l'objet de cette recherche, ce rapport avait dépassé le seul cadre de liaison et d'intermédiaire. Car le mouvement syndical fut un acteur direct dans l'exécution des politiques concernant les travailleurs voire dans les autres secteurs de la nation.

Ainsi, avons-nous choisi d'intituler notre sujet de réflexion : « *Les relations entre l'Etat et les syndicats. La Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) et le pouvoir socialiste, de 'la participation responsable' au 'renouveau syndical' (1969 - 1982)* ».

En choisissant ce sujet, nous avons comme objectif de faire un travail sur l'évolution de la CNTS. Mais, au cours de nos recherches, nous nous sommes rendu compte que le champ d'étude était beaucoup plus complexe. Ainsi, en plus de son objectif premier, cette étude s'intéresse aussi bien à une forme de relation ou stratégie politique adoptée par l'Etat sénégalais pour régler une situation sociale et précisément au niveau syndical.

Beaucoup de travaux sur la « participation responsable » ont réduit la portée de cette politique et n'ont pas suffisamment intégré les éléments ou les secteurs qui ont contribué à son application et la place de l'évolution politico-syndicale dans son dynamisme évolutif. Alors, le résultat de ce travail sera une contribution à la connaissance de l'histoire sociale et politique du Sénégal. En effet, il met particulièrement en relief le contexte de mise en place de la « participation responsable » et de son application, sa place et son rôle dans le maintien de la paix sociale et dans le combat syndical, tout en accordant une attention à toutes les forces et instruments mobilisés. Il définit aussi la place et la portée de la « participation responsable » dans la vie de la nation durant la période étudiée et comporte une biographie de la CNTS qui fut la mère-porteuse de ce système. Enfin, il tentera également de démystifier le courant du « renouveau syndical » sans renier son importance.

¹ A. Di Stephano, *La participation des fonctionnaires civils à la vie politique*, Paris, LGDJ, 1979, p. 143.

² Archives du Parti Socialiste : « CNTS, Rapport d'activités du Bureau confédéral », Congrès ordinaire 17, 18 avril 1982, Présenté par Babacar Diagne secrétaire général.

L'évolution des relations entre les pouvoirs politiques du Sénégal et la force syndicale n'a pas connu un cheminement homogène. Entre entente et discorde avec l'Etat, le mouvement syndical fut une force d'interposition capable de modeler le cours normal de la vie quotidienne de la nation sénégalaise. De la stabilité ou de l'instabilité de ses rapports avec le gouvernement, la paix sociale locale y était parfois tributaire.

Alors, comment la CNTS a pu s'adapter à tous les régimes politiques sénégalais depuis sa création, leur survivre, contrairement à son ancêtre l'Union Nationale des Travailleurs du Sénégal (UNTS) et acquérir sa force d'aujourd'hui ? Ceci résulte peut-être en partie, d'un concours de relations stratégiques, adaptées à chaque étape de son évolution. Il nous faudra alors analyser les grandes questions d'orientation de la centrale depuis sa création, tout en considérant ses mutations intervenues au cours du temps et les événements politiques sénégalais qui ont fortement influé sur son évolution et surtout la « participation responsable ».

Par conséquent, nous avons tenté de formuler quelques questionnements suscités par le thème : Comment est-on passé subitement de la « coopération » à la « participation responsable » ? Quelles ont été les grandes étapes de la « participation responsable » ? Comment la CNTS et l'Etat ont, à travers ce nouveau rapport, étanché visiblement les bras de fer qui avaient entamé une périodicité ? Comment juger la relation entre l'Etat et le mouvement syndical au cours de la période ? Quelles ont été les influences des dynamiques politiques dans le déroulement de cette stratégie ? Quelle fut la part de « responsabilité » de la CNTS dans la crise de la « participation responsable » ? Le « renouveau syndical » fut-il un fait indépendant ? Comment le courant du « renouveau » est parvenu à s'implanter ? Peut-on faire un rapprochement entre l'évolution politico-syndicale et le « renouveau syndical » ? Quelles ont été la portée et les limites de la « participation responsable » durant la période étudiée ?

- Le cadre spatio-temporel

Répondre à cette série de questions nécessite d'abord un aperçu sur la situation géographique, politique, sociale et économique du Sénégal et une délimitation d'un cadre chronologique adéquat. Pays situé à l'extrême ouest de l'Afrique Occidentale Française (AOF), le Sénégal est confiné entre l'Océan atlantique, la Mauritanie, le Mali et les deux Guinée (Conakry et Bissau). Contrairement à son voisin la Gambie anglophone qui lui est enclavée, il est un pays francophone où cohabitent plusieurs ethnies et cultures. Abritant l'ancienne capitale de l'AOF (Dakar), le Sénégal fut une zone d'expérimentation politique et de confluence.

Politiquement complexe, il est un creuset du système traditionnel sénégalais et du système métropolitain français. Même si caricaturé d'un système islamo-wolof, c'est en quelque sorte un modèle métissé qui a prévalu. C'est un panache du système autoritaire jacobin de l'Etat colonial combiné au système prédateur « ceedo » et donnant ainsi un modèle laïc très clientéliste. Pays fortement islamisé avec plus de 90 % de musulmans, le Sénégal est caractérisé par un islam très confrérique. Ses confréries ont une grande influence sur la vie politique et quotidienne des populations et participent aussi à l'essor économique. Ex colonie d'exploitation, le Sénégal a hérité la culture de l'arachide après le départ officiel des Français en 1960. Cette monoculture qui fut sa poule aux œufs d'or durant les deux décennies qui ont suivi l'indépendance, a été rudement atteinte par les sécheresses répétées des années 70.

En outre, le cadre chronologique restreint situé entre 1969 et 1982 n'est pas fortuit. Il s'avère que l'année 1968 reste une date charnière dans l'évolution syndicale sénégalaise mais, l'année 1969 marque un tournant décisif dans la relation entre l'Etat du Sénégal et le mouvement syndical. Une succession d'événements venait d'ébranler le consensus politico-syndical convenu entre l'Etat et l'UNTS. Par conséquent, la CNTS fut créée pour renouer le cordon ombilical entre l'Etat et la force syndicale. Dans ce contexte de rupture, la CNTS avait inscrit son action dans la dynamique de la « participation responsable » adoptée la même année. Cette politique visait à associer les syndicalistes dans la gestion collective du pays et du parti unique au pouvoir : l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS).

Le choix de 1982 peut se justifier d'abord par son importance et son impact dans l'évolution de la centrale. Cette date marque une césure majeure dans la structure de la centrale et dans la dynamique de son rapport avec l'Etat. Malgré les réformes politiques menées par le nouveau président Abdou Diouf, l'idéologie de la « participation responsable » telle que définie par l'ancien Président Léopold Sédar Senghor, était toujours à jour. Mais, à partir de cette période, elle fut redéfinie ou redynamisée avec l'avènement du « renouveau syndical » au sein même de la « participation responsable ».

Le contexte historique

Au préalable, il est utile de faire un rappel des rapports entre ces deux forces depuis la naissance de la République sénégalaise en 1960, bien que leur relation remonte avant cette période. Après la seconde Guerre mondiale, la dynamique des revendications des Africains, entamée depuis la Première Guerre, avait considérablement accru. Ils réclamaient l'application

de la devise française (Liberté - Egalité - Fraternité) dans leurs colonies respectives. Cette demande était beaucoup plus intensifiée dans le milieu du travail à travers des formations syndicales. Les travailleurs africains demandaient à cette époque d'être mis dans les mêmes conditions de travail que leurs collègues européens, remettant ainsi en cause les bases de la structure d'un empire, caractérisées par deux pôles distincts (dominants et dominés).

Cette demande fut difficile à satisfaire, car elle avait atteint un niveau tel que si satisfaite, la métropole ne pourrait plus prendre en charge ses travailleurs, et garder des colonies devenait très coûteux et n'aurait plus d'intérêt pour « les exploités ». Devant cette situation et face aux différents événements qui se sont succédés aboutissant aux indépendances de plusieurs pays africains, les nouveaux dirigeants locaux héritèrent d'une situation très compliquée à gérer d'autant qu'ils ne contrôlaient pas entièrement leurs appareils étatiques et particulièrement l'économie qui était restée sous le joug des anciens maîtres.

Ainsi, la décennie post indépendance pouvait être qualifiée de période d'apprentissage pour l'administration locale africaine même si les Africains n'étaient pas étrangers dans leur l'appareil étatique, car ayant participé activement à la gestion coloniale. Les nouveaux gouvernements en place, sous le prétexte de la « reconstruction nationale », se sont attelés à mobiliser toutes les forces influentes impliquées directement ou indirectement au combat pour l'indépendance.

Cependant, dans le secteur du travail, les revendications avaient déjà pris une allure que les autorités africaines ne pouvaient pas suivre et ce fut un bras de fer entre les gouvernements et la force des travailleurs incarnée par les syndicats. Différentes stratégies (répression, collaboration, dissolution,...) sont mises en œuvre selon les pays et les gouvernements.

Léopold Sédar Senghor¹, qui incarnait l'exercice du pouvoir de la jeune nation sénégalaise avait, quant à lui, usé de différentes stratégies pour amoindrir voire anéantir l'influence des forces pouvant gêner sa personnalité, son parti ou son gouvernement. Ainsi, successivement, Mamadou Dia² fut écarté du pouvoir, le Bloc des Masses Sénégalaises (BMS)

¹ Léopold Sédar Senghor : Président de la République du Sénégal entre 1960 et 1980.

² Mamadou Dia fut élu sénateur français entre 1948 et 1956 puis député. Il représenta son pays dans le groupe des indépendants d'outre-mer entre 1956 et 1958. Il devint vice-président du Conseil de gouvernement du Sénégal en 1957 avant d'assumer la présidence entre 1958 et 1959. Il fut aussi nommé à la tête du Conseil des ministres en avril 1959. Il conserva cette fonction lorsque le Sénégal accéda à l'indépendance en 1960.

et le FNS dissouts respectivement le 14 octobre 1963¹ et le 13 octobre 1964², le Parti Africain de l'Indépendance (PAI) démantelé en 1965, le Parti du Regroupement Africain/Sénégal (PRA/S) phagocyté en 1966 et le mouvement syndical incarné par l'UNTS, fut dompté sous le sceau de la « reconstruction nationale » en vogue au lendemain des indépendances. En plus de l'adoption du parti unique, ses stratégies n'ont pas pu étouffer l'opposition qui élit demeure dans les forces de pressions, telles que les mouvements d'étudiants et les syndicats.

D'emblée, une unification des différentes forces vives était entamée par les nouveaux gouvernants pour éviter la situation tendue d'avant indépendance. En effet, les syndicats tous comme les mouvements estudiantins et les partis politiques ayant participé à la lutte pour la libération, se sentaient concernés dans la gestion de l'Etat post colonial. Par conséquent, plusieurs syndicats africains se sont reconvertis pour participer à la « reconstruction nationale » de leurs pays. Au Sénégal, cette volonté fut affichée par le pouvoir et par quelques syndicalistes.

En mars 1961, le syndicaliste Alioune Cissé déclarait dans le premier numéro de *l'Ouvrier sénégalais*, qu'« il est déjà présentement indiqué que les méthodes employées jusqu'ici pour défendre ses revendications doivent être modifiées en fonction des changements politiques intervenus dans notre pays³ ». Cette position, était partagée à l'époque par plusieurs syndicalistes, tels que, David Soumah qui reconnaissait lui aussi cette nécessité de reconversion syndicale⁴.

L'UNTS, unité syndicale obtenue par la fusion de l'Union Générale des Travailleurs du Sénégal (UGTS) et de la Confédération Nationale des Travailleurs Croyants du Sénégal (CNTCS) incarnait mieux cette perspective. Dès sa création en 1962, l'UNTS coopéra avec le gouvernement en place afin de participer à l'organisation de la jeune nation. Cette « coopération » ou « collaboration » consistait à limiter les revendications syndicales en fonction des moyens de l'Etat. Mais, suite aux événements de 1968 et 1969, où, à l'issue desquels, la CNTS fut créée, l'Etat rompit la « coopération » avec l'UNTS et s'allia étroitement avec la nouvelle centrale qui venait de naître.

¹ Dissolution par arrêté n° 14.794 M.I.N.T.-A.P.A du 14 octobre 1963

² Décision prise par le Président de la République au cours du Conseil de cabinet du 13 octobre 1964

³ D. A. Sarr, « L'UNTS : Histoire d'une centrale syndicale (1962-1971) », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1986, p. 11.

⁴ D. Soumah, « Le syndicalisme africain s'interroge », in *Afrique Documents*, n°60, nov. - déc. 1961.

L'état de la question

Plusieurs auteurs se sont intéressés au mouvement syndical qu'ils ont étudié suivant l'évolution politique du pays. A cet effet, des documents de différentes natures (ouvrages, articles, mémoires, thèses, etc.) sont disponibles et la majorité consultable dans les centres de documentation fréquentés¹. Comme le document de Babacar Fall², d'autres travaux sur le syndicalisme en général³ ou parfois s'intéressant à des secteurs comme l'enseignement sont produits, notamment ceux de Kalidou Diallo⁴.

Même si l'historiographie de la CNTS et de la « participation responsable » est un peu dégarnie, il existe une littérature inédite très importante et parfois anonyme sur la centrale. Par contre quelques ouvrages comme celui de Magatte Lô⁵ et celui de Mar Fall⁶ sont des sources incontournables qui ont traité directement la « participation responsable ». Contrairement à Magatte Lô qui a fait une description du film des événements, Mar Fall a porté une analyse beaucoup plus vaste dans le temps. D'autres auteurs comme, Momar Coumba Diop, Mamadou Diouf⁷, Babacar Diop Buuba⁸ ont eu aussi à s'intéresser au phénomène de la « participation responsable ».

D'un autre angle, l'évolution du mouvement syndical au Sénégal colonial a fait l'objet de plusieurs études universitaires. Parmi elles, nous pouvons noter les travaux de Iba Der Thiam qui a retracé sur près d'un siècle l'évolution de la politique et du syndicalisme sénégalais⁹. A ces travaux, les recherches de Omar Guèye postulent comme une suite logique de cette historiographie. Elles se sont intéressées depuis la période d'entre-deux guerres jusqu'en 1952¹.

¹ La bibliothèque du Département d'Histoire de l'UCAD, la bibliothèque de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (BU-UCAD), les Archives Nationales du Sénégal (ANS), la bibliothèque de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), la bibliothèque du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), le Centre Culturel Français Léopold Sédar Senghor (CCFLSS) ex Centre Culturel Français (CCF), l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF).

² B. Fall, *Le travail au Sénégal au XXe siècle*, Paris, Karthala et Re:work, 2011, 320 p.

³ O. Seck, « La question syndicale au Sénégal : 1959-1960 », Mémoire de DEA : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1993, 34 p, G. Seck, « Lutte pour le rétablissement du droit syndical au Sénégal entre 1940 et 1944 », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1993, 86 p.

⁴ K. Diallo, *Le syndicalisme dans l'enseignement public en Afrique Occidentale Française 1903-1960*, Paris, L'Harmattan, 2011, 417 p.

⁵ M. Lo, *Sénégal : Syndicalisme et participation responsable*, Paris, L'Harmattan, 1987, 153 p.

⁶ M. Fall, *L'Etat et la question syndicale au Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 1989, 122 p.

⁷ M. C. Diop, M. C. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf : Etat et société*, Paris, Karthala, 1990, 440 p.

⁸ B. Diop Buuba, « Les syndicats, l'Etat et les partis politiques » in *Sénégal : trajectoires d'un Etat*, pp. 479-500.

⁹ I. D. Thiam, « L'évolution politique et syndicale du Sénégal de 1840 à 1936 », Thèse de doctorat d'Etat : Histoire, Paris, Université de Sorbonne, 1989. 4444 p.

1952¹. Ultérieurement, pour la période postcoloniale, des études ont été aussi menées. Parmi elles, le travail de Djibril Alassane Sarr qui avait « comme objectif d'analyser les grandes questions d'orientation qui se posaient au mouvement syndical postcolonial à la lumière de l'expérience de l'UNTS² », s'est intéressé à la période 1962-1971.

Jusqu'à présent les recherches universitaires continuent à s'intéresser aux questions syndicales au Sénégal. Mais, la continuité de l'UNTS incarnée par la CNTS n'a pas suscité un grand intérêt. Alors, notre thème s'inscrit dans cette dynamique. D'une part, il peut être une étude complémentaire sur les travaux de Djibril Alassane Sarr³. Car, la CNTS a incontestablement succédé à l'UNTS, centrale syndicale la plus représentative de son époque⁴. D'autre part, il analyse les rapports entre la politique et le syndicalisme qui sont indissociables⁵ à travers les relations entre l'Etat sénégalais postcolonial et le mouvement syndical.

- La méthodologie

Pour réaliser ce travail, nous avons dans un premier temps utilisé essentiellement, des sources imprimées composées essentiellement de sources d'archives et des publications de journaux. D'abord, nous nous sommes intéressés aux archives du Parti Socialiste (PS), notamment les dossiers portant sur la CNTS et les rapports des congrès de l'UPS et du PS qui renferment des informations sur la CNTS. Le dépouillement de ces documents d'archives nous a fourni des informations conséquentes sur la centrale. Ses activités qui y sont classées constituent un véritable répertoire de son histoire. En effet, vu la complexité des liens entre le gouvernement, l'UPS et la CNTS, ces archives renferment l'ensemble des congrès de l'UPS et de la CNTS ainsi que les résolutions politiques, les rapports et les correspondances qui matérialisés cette union.

Toutefois, même si certains documents relatifs à la CNTS ne sont pas encore classés aux Archives Nationales du Sénégal (ANS), étant donné que la période étudiée se situe dans

¹ O. Gueye, « Le mouvement syndical au Sénégal pendant la deuxième guerre mondiale », Mémoire de DEA : Histoire, Dakar, UCAD - FLSH, 1991, 43 p,

O. Gueye, « L'évolution du mouvement syndical au Sénégal à la veille du code du travail d'outre-mer en 1952 », Thèse de doctorat de troisième cycle, Dakar, UCAD – FLSH, 2000, 405 p,

Omar Gueye, *Sénégal : histoire du mouvement syndical la marche vers le code du travail*, Paris, L'Harmattan, 2011, 385 p.

² D. A. Sarr, *Op. Cit*, p. 2.

³ Djibril Alassane Sarr a produit un mémoire de maîtrise au département d'Histoire de l'UCAD sur l'histoire de l'UNTS.

⁴ D. A. Sarr, *Op. Cit*, p. 5.

⁵ A. Di Stephano, *Op. Cit*, p. 135.

l'histoire du temps présent, des dossiers thématiques où sont assemblés coupures de presse, lettres, rapports, procès-verbaux, etc.¹ y sont accessibles aux publics. Ces dossiers nous ont fourni des informations essentielles sur certains aspects et parties du thème.

Ensuite, nous avons exploité la presse qui reste une source très importante pour l'étude de cette tranche d'histoire. Elle informait fréquemment sur l'état du mouvement syndical qui était en pleine effervescence. Par conséquent, les activités syndicales faisaient très souvent la une des journaux qui sont une source incontournable pour cette étude. Mais, notons que durant cette période de parti unique, les journaux sénégalais étaient plus que dichotomiques. Soit ils étaient progouvernementaux soit antigouvernementaux.

Principalement, *Dakar-Matin*² suivait minutieusement l'actualité du syndicalisme et celle des activités de la CNTS qui alimentait régulièrement ses publications (les conférences de presse, les congrès, etc.). Contrairement aux revues et journaux indépendants du pouvoir, ce journal ne mettait en exergue que les informations favorables à la politique du gouvernement. A l'ère du régime pluripartite restreint, les partis politiques sénégalais nouvellement reconnus avaient initié des journaux de propagandes, d'information ou de critiques³. Mais ces publications sont difficilement retrouvées et leurs parutions n'étaient pas régulières. Il existe aussi des publications très fournies de magazines syndicaux qui ont été consultées. Sauf qu'elles sont très souvent déplorables avec une subjectivité manifeste et un contenu parfois laconique.

La presse continentale et internationale aussi n'a pas été en reste dans l'élaboration de cette étude, car certaines d'entre elles comme *Afrique Nouvelle* ou *Le Monde* s'intéressaient à l'actualité sénégalaise. Aussi, la fréquence des mesures politiques et institutionnelles fut aussi un prétexte pour nous de nous intéresser aux publications du *Journal Officiel de la République du Sénégal (JORS)*.

Par ailleurs, les témoignages et documents recueillis à travers des personnes ressources, aussi bien du milieu syndical que politique voire académique nous ont aidés à compléter ou à consolider nos recherches. Mais, les informations que recèlent ces sources orales sont traitées

¹ Parmi ces dossiers thématiques, nous pouvons citer : dossier Syndicalisme, dossier Doudou Ngom, dossier BOM, dossier Madia Diop, dossier CND, dossier Présidence.

² *Dakar-Matin* : Quotidien progouvernemental il fut d'abord publié sous le nom de *Paris-Dakar* entre 1933 et 1961 avant d'être rebaptisé *Le Soleil* en 1970.

³ *Le Démocrate* : Le journal d'information du PDS, il devient *Sopi* en 1988, *Taxaw* : Le journal d'information du RND, *Jaay Doole bi* : Le journal d'information du And Jéf.

avec méthode et analysées en tenant compte de l'ancienne position socioprofessionnelle de l'interviewé car elles sont souvent dépourvues d'impartialité et peuvent induire en erreur.

En étudiant ce pan de l'histoire syndicale du Sénégal, nous nous sommes intéressés donc à la période d'application stricte de la « participation responsable » dans sa conception originelle. Pour cela, une attention est portée sur les événements précédant l'année 1969 afin de percevoir les prémices du divorce entre le syndicalisme et la politique. Mais d'emblée, une étude de l'évolution politique et syndicale de l'Afrique Occidentale Française (AOF) en général, et de celle du Sénégal colonial en particulier, est effectuée. Elle nous a servi de support pour accomplir ce travail même si elle ne traite pas directement de la « participation responsable » au Sénégal.

Le plan

L'organisation de ce travail est structurée en six chapitres répartis en deux parties. D'abord, dans la première partie intitulée « rupture du consensus politico syndical et implantation de la CNTS », nous allons traiter dans le premier chapitre le processus du déclin de « la coopération » et création de la CNTS. Le deuxième chapitre est consacré à une étude spécifique de la CNTS et de l'ensemble de ses dispositions. Le troisième chapitre de cette partie s'intéresse aux mesures et stratégies politico-syndicales déroulées par l'Etat pour implanter la centrale.

Ensuite, dans la deuxième partie de ce mémoire consacrée à l'étude de l'application de la « participation responsable » et à son évolution vers le « nouveau syndical », nous essayerons dans un premier temps, d'étudier la quintessence de la « participation responsable ». Dans un second temps il sera développé, l'évolution de la relation restructurée suivant plusieurs influences. Enfin, l'étude de la marche vers le « nouveau syndical » constitue le dernier chapitre de cette partie.

PREMIERE PARTIE

*RUPTURE DU CONSENSUS POLITICO
SYNDICAL ET IMPLANTATION DE LA
CNTS*

PREMIERE PARTIE : RUPTURE DU CONSENSUS POLITICO SYNDICAL ET IMPLANTATION DE LA CNTS

Sous le sceau de la « reconstruction nationale », l'UNTS coopéra calmement avec l'Etat du Sénégal postcolonial. Mais l'évolution interne de la centrale syndicale et celle de la nation ont progressivement ébranlé « la coopération ». En effet, l'union syndicale concrétisée en 1967 par le ralliement de plusieurs courants syndicaux à l'UNTS et les événements de 1968 provoquèrent la décadence de « la coopération » entre l'Etat et la centrale. D'où, « après les graves crises sociales des mois de mai - juin 1969, le parti, dans une série de réunions et de rencontres, ouvrant un large débat sur les problèmes politiques et sociaux, s'engageait résolument dans la voie d'un redressement salutaire et durable ¹ ». Et « pour régner désormais sans partage, le gouvernement senghorien prend la décision capitale de dissoudre les syndicats et sur leurs restes de créer une nouvelle centrale de toute pièce, la CNTS² ». C'est dans ce contexte de troubles socio-économiques, où le gouvernement cherchait à contrôler voire réprimer les syndicats hostiles à sa politique, que la CNTS, intégrée au pouvoir, a été créée³ et « la participation responsable » adoptée.

Par conséquent, à la politisation des syndicats se relaya une « partisation » du syndicalisme. C'est-à-dire, fusion totale de la CNTS avec le parti unique (UPS). Alors, « Au flirt de 'la coopération' succède le mariage de 'la participation responsable'⁴ » qui signifiait une intégration de la centrale dans le fonctionnement de l'Etat et dans les instances du Parti par une participation plus active. De ce fait, « l'intégration pure et simple de la CNTS à l'Etat et au parti unique en est une traduction⁵ ». Elle fut pleinement encadrée par l'Etat qui, déroula toute une stratégie pour son renforcement et sa subsistance.

¹ Archives du Parti Socialiste : 2h13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé, Rapport introductif de la conférence des cadres UPS de la santé.

² S. M. Ndiaye, « Autopsie du syndicalisme : quel syndicalisme pour les sénégalais », in *Takusaan*, Dakar, mai - juin 1983,

³ M. C. Diop, « Le Sénégal à la croisée des chemins », in [http : Politique – Africaine.com/numeros/PDF/conjonctures/104103.PDF](http://Politique-Africaine.com/numeros/PDF/conjonctures/104103.PDF), pp. 103-126.

⁴ D. A. Sarr, *Op. Cit.*, p. 28.

⁵ M. Fall, *Op. Cit.*, p. 59.

CHAPITRE I : FIN D'UN CONSENSUS ET CREATION DE LA CNTS

Les Etats africains post coloniaux ont presque tous tenté de contrôler le mouvement syndical. Ce dernier pouvait avoir une forte influence et exercer une pression sur le pouvoir étatique du fait de la forte implication de ses dirigeants dans la vie politique voire dans les appareils d'Etat, mais aussi du rôle qu'il a joué dans le combat pour la souveraineté. Ainsi, au lendemain des indépendances, le mariage fut effectif dans beaucoup de pays africains, sous le sceau de « la reconstruction nationale ». Dans ce sens, le montage de la Confédération Nationale des Syndicats du Mali (CNSM), « née en 1960 à la suite de la création de la Fédération du Mali est assez significatif de la volonté des nouveaux dirigeants de circonscrire le syndicalisme dans un carcan étatique¹ ». Mais, son espérance de vie fut écourtée par l'éphémère fédération du Mali.

Plus tard, au Sénégal, une collaboration politico-syndicale ficelée entre l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS) et l'Union Nationale des Travailleurs du Sénégal (UNTS) fut mise en place en 1962. Cette collaboration, matérialisée par la présence de la centrale syndicale à tous les congrès du parti avec voix consultative et l'entrée des membres de son Bureau national au Conseil national de l'UPS élu tous les deux ans par le congrès ordinaire du parti² fut effective après 1964³. Malgré cette symbiose, « la collaboration » s'ébranla progressivement et la rupture fut consacrée dans le temps. Une nouvelle coalition plus étroite et plus stricte entre, l'UPS et la CNTS nouvellement créée, voit le jour.

I- Le déclin de « la coopération »

« La coopération » scellée depuis les années 60 entre la force politique et la force syndicale a été rompue en 1968 sans déclaration de principe par voie de fait. Mais, avant d'arriver à terme, elle avait subi des mutations pour devenir une « coopération renforcée » en 1966. Plus tard, l'intégration d'autres syndicats d'idéologies différentes au sein de l'UNTS lui octroya un caractère révolutionnaire et une force suffisante pour faire face à l'Etat et rompre progressivement le cordon de « la coopération ».

¹ M. Fall, *Op. Cit*, p. 55.

² F. Zuccarelli, *Un parti politique africain : l'UPS*, Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1970, pp. 353-360, Annexes : Article 17 des statuts de l'UPS.

³ L. C. Nunes, *La participation du syndicalisme à la reconstruction nationale en Afrique (exemple Sénégal, Mali, Cote d'ivoire)*, Paris, Editions Médecine et Hygiène, 1972, p. 261.

1- Les premières revendications et l'unité syndicale

Au Sénégal, l'interconnexion entre la politique et le syndicalisme incarnée par l'UPS et l'UNTS n'était pas sans danger, car toute crise politique ou syndicale influe directement sur l'une ou l'autre formation. Ce fut le cas lors des crises politiques majeures de 1960 (éclatement de la Fédération du Mali), où l'UGTAN-orthodoxe fut dissoute, et celle de 1962 qui opposait Léopold Sédar Senghor à Mamadou Dia. A la suite de cette crise, les divergences syndicales au sein de l'UNTS surgirent et s'affichèrent ouvertement.

L'UNTS entretenait de bonnes relations avec le parti et le gouvernement du président Senghor, mais elle était gangrenée par des crises internes dues à plusieurs facteurs tels les « querelles de personnes, l'affiliation internationale, la fidélité à la Confédération Syndicale Africaine (CSA)¹. Ces divergences qui s'aggravèrent après la crise politique de 1962 qui avaient mis à nu des incompatibilités doctrinales, provoquèrent des scissions au sein de la centrale. Ainsi, « Le congrès du 26 mai 1963 fut l'occasion de la rupture au sommet² » où les deux centrales, l'Union Générale des Travailleurs du Sénégal (UGTS) et la Confédération Nationale des Travailleurs Croyants du Sénégal (CNTCS) sortirent de l'union syndicale et retrouvèrent leur autonomie.

Aussi, au sein de la centrale, des heurts opposant personnellement des leaders syndicaux furent notés, telles les velléités entre David Soumah et Alassane Sow, Alioune Cissé et Lamine Diallo, Bassirou Guèye et Doudou Ngom. Néanmoins, l'UNTS survécut à ses crises internes mais cohabita dès lors avec plusieurs centrales syndicales telles la Confédération Sénégalaise du Travail (CST), le Syndicat des Professeurs Africains du Sénégal (SPAS), le Syndicat Unique de l'Enseignement Laïc (SUEL). Les formations syndicales se massifièrent et « on vit s'installer au Sénégal une pluralité syndicale telle que le pays n'en a jamais connue même sous le régime colonial³ ».

Ils lancèrent un appel au regroupement le 21 août 1966⁴, car pour eux, l'heure était à un rassemblement des forces « au sein d'une centrale syndicale unique indépendante de tout parti politique et de toute organisation indépendante⁵ ». Mais cette future cohabitation syndicale fut

¹ D. A. Sarr, *Op. Cit*, p. 23.

² M. Lo, *Op. Cit*, p. 102.

³ *Idem*, p. 103.

⁴ M. Diop, *Histoire des classes sociales dans l'Afrique de l'ouest, tome 2 : Sénégal*, Paris, Maspero, 1971, p. 218.

⁵ *Ibidem*.

à l'origine de désaccords surtout sur le choix de l'affiliation internationale. Ces désaccords sont dus à l'existence de différentes doctrines au sein du même groupe et surtout dans un contexte international marqué par la Guerre froide. En effets, les cégétistes se réclamaient de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM), les militants de Force Ouvrière (FO) faisaient allégeance à la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), la Confédération Nationale des Travailleurs Croyants du Sénégal (CNTCS) était de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (CISC) et les cheminots prônaient la branche autonomiste.

Cependant, à peine « la coopération » mise en œuvre, juste après le quatrième congrès de l'UPS où a été définie par Magatte Lô, secrétaire aux relations avec les syndicats, l'orientation syndicale du parti théorisée depuis longtemps par Léopold Sédar Senghor, l'UNTS formula des revendications. Mais, celles-ci étaient purement professionnelles et s'intéressaient à la fonction publique, au logement, aux conditions des travailleurs, etc.¹. Ces revendications portaient aussi sur la révision du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), « au blocage et au contrôle des prix, au réajustement du taux des prestations familiales² ».

Quatre années après l'adoption de « la coopération », les relations entre l'UNTS et l'UPS sont remises en cause car « les fruits n'ont pas tenu la promesse des fleurs³ » et les revendications demeuraient insatisfaites. Ce soubresaut, dû principalement à la dénonciation de « la collaboration » par des éléments de la centrale, « favorise le rapprochement avec les autres centrales hostiles à la coopération⁴ ».

A cette période, les travailleurs étaient répartis en cinq principales centrales et un climat de tensions s'était installé entre elles et entre les travailleurs eux-mêmes, créant ainsi des réactions de troubles en chaîne et faisant craindre au gouvernement que « ce pluralisme syndical ne dégénère pas en anarchie syndicale⁵ ». Les revendications devenaient de plus en plus pressantes et abusives pour le Gouvernement et « l'UPS propose la constitution d'une centrale dominante qui collaborerait intimement avec l'Etat pour la réalisation de ses politiques de développement, en dehors de toute inféodation avec les internationales étrangères à

¹ *Dakar-Matin*, n° 924 du 08 mai 1964, p. 3.

² *Ibidem*.

³ D. A. Sarr, *Op. Cit*, p. 28.

⁴ *Ibidem*

⁵ M. Lo, *Op. Cit*, p. 105.

l'Afrique¹. » C'est le début de la marche vers l'unité syndicale cautionnée et encouragée par le pouvoir qui espérait y cerner les mouvements dans un bloc. Ainsi, « l'Etat fit pression sur les dirigeants de l'UNTS pour qu'ils acceptent tous les courants syndicaux² » dans l'espoir de réorganiser les forces vives et de consolider sa mainmise sur les groupements politiques et sociaux puisqu'auparavant, en juin 1966, le PRA/Sénégal, principale force d'opposition politique de l'époque, avait accepté de fusionner dans l'UPS.

Le PAI aussi eut une influence dans ce projet d'unité syndicale. Après sa conférence nationale rectificative au mois de mai 1967, l'application des décisions permit « d'engager et de conduire, à partir des organisations des travailleurs et d'étudiants une activité stimulante qui a beaucoup aidé à la jonction des syndicats en 1967 – 1968 et leur unité au sein de l'Union Nationale des Travailleurs du Sénégal (UNTS)³ ». Le PAI proposait une union au sein de cette dernière arrimée à l'UPS d'où un scepticisme temporaire de certains de ses militants orthodoxes.

Ce projet d'unité syndicale qui avait échoué en 1960 et en 1962 fut finalement concrétisé le 13 avril 1967 avec le ralliement de plusieurs syndicats et confédérations syndicales grâce à l'accord convenu entre eux de rester indépendant à l'UPS⁴. Mais après la réalisation de l'unité, « les centrales dissidentes mettent au centre l'indépendance syndicale alors que les pro-UPS se réapproprient le discours de l'Etat sur la nécessaire unité pour le développement économique⁵ ». La présence de certains syndicats hostiles au gouvernement comme le SUEL au sein de l'union, la forte présence du PAI dans le Bureau national de l'UNTS⁶, la situation économique alarmante avec une hausse des prix des marchandises, telles étaient les prémisses pouvant engendrer un futur bras de fer entre le Gouvernement et le mouvement social sénégalais dirigé par l'UNTS.

¹ G. Gagnon, « Thèse sur la coopération, le syndicalisme et le développement avec application de l'expérience sénégalaise » [S.L] [Canada], vers 1966, p. 105.

² M. Fall, *Op. Cit*, p. 53.

³ S. Camara, *L'épopée du parti africain de l'indépendance (PAI) au Sénégal (1957 - 1980)*, Paris, Harmattan, 2013, p. 189.

⁴ G. Gagnon, *Op. Cit*, p. 105.

⁵ M. Fall, *Op. Cit*, p. 62.

⁶ Militants du PAI membres au Bureau politique du l'UNTS : Magatte Thiam (secrétaire général adjoint), Ibrahima Thiam (secrétaire national chargé de la trésorerie), Mbaba Guissé (secrétaire national à l'organisation), Ibrahima Fall (secrétaire adjoint à l'organisation), Demba Sall (secrétaire national adjoint chargé de la jeunesse et des affaires culturelles), Ibnou Mbaye (secrétaire général adjoint à la jeunesse et aux affaires culturelles), Babacar Sané (secrétaire national adjoint chargé de l'éducation ouvrière), Bouna Gaye (secrétaire national adjoint chargé des contentieux, documentation et affaires juridiques).

Avec la nouvelle cartographie politico-sociale marquée désormais par le poids des forces de pression (étudiants et syndicats), la force syndicale incarnée par l'UNTS devenait un lieu de contre-pouvoir où s'entassaient différentes doctrines et idéologies. Elle devient plus radicale, plus combative et assez hostile à la politique de l'Etat car « l'état-major de l'UNTS se trouve profondément modifié par l'apport d'éléments plus radicaux, plus durs, très opposés au Gouvernement¹ ». Dès lors, la situation très alarmante des salariés toujours tacitement inscrite dans les cahiers des revendications de la centrale jusqu'à cette période fut mise en exergue.

Dans ce contexte, la centrale donna le ton au cours d'une conférence de l'UPS tenue le 21 avril 1968 où, l'union régionale du Cap-Vert fustigeait et critiquait la politique de « la coopération » dont elle jugeait les actions « dans l'ensemble négatives² » pour les travailleurs face à la crise économique latente. Elle insistait aussi au retour à l'orthodoxie syndicale qui voudrait que les syndicats se préoccupent entièrement à la défense des intérêts des travailleurs. Le Bureau national de l'UNTS décida alors de faire du 1^{er} mai 1968 une journée purement revendicative où ni cérémonie officielle, ni discours ne seraient tenus. Dès lors, sa contradiction avec le Gouvernement fut affichée. Ainsi, elle fut un acteur décisif lors de la crise qui secoua le pays quelques jours plus tard.

2- Les événements de 1968

Le climat socio-économique était devenu très tendu en 1968. La sécheresse de 1966 et de 1967 avait affecté la production agricole provoquant ainsi la baisse du revenu annuel du paysan, et par ricochet influait sur le budget national fortement tributaire de l'agriculture³. La détérioration des termes de l'échange, l'augmentation du coût de la vie qui avait atteint 12% en 1966, les salaires bloqués depuis 1963 pour satisfaire la politique d'austérité, tel était le contexte dans lequel le Sénégal avait entamé l'année 1968 où, l'investissement était très faible (860 millions FCFA), l'emploi privé trop bas (595 emplois) et celui public presque fermé d'où un taux de chômage très élevé. Tous ces facteurs ont nourri et entretenu un mécontentement social dans les villes comme dans les campagnes du Sénégal.

Au niveau syndical, l'affrontement était prévisible. Le SPAS et le SUEL avaient intégré l'unité syndicale sans adhérer aux idées du parti dirigeant, ainsi ils enfreignaient la

¹ F. Zuccarelli, *Op. Cit*, p. 106.

² M. Fall, *Op. Cit*, pp. 102-103. Annexes : « UNTS : conférence nationale du 21 avril 1968 ».

³ P. F. Gonidec, *La République du Sénégal*, Paris, Berger-Levrault, 1968, p. 9.

concrétisation d'une unité favorable au Gouvernement. Le radical secrétaire général de l'UNTS « Alioune Cissé renonça à son poste d'ambassadeur en Algérie pour retourner près de ses siens¹ ». De plus, l'UNTS subissait une forte pression de la part des travailleurs salariés qui commençaient à douter de la capacité de leur centrale à défendre sérieusement leurs revendications qui ne figuraient qu'entre les lignes des cahiers des 1^{er} mai. Ainsi, l'union devait réagir pour reconquérir et fidéliser ses membres.

L'UNTS, à travers sa conférence du 21 avril 1968 avait dénoncé « la coopération » et qualifié les actions qui y étaient entreprises de négatives. Le 1^{er} mai 1968, comme le voulait la tradition, l'UNTS déposa son cahier de revendications à la Présidence. Ces revendications avaient pris une tournure sociale très significative contrairement aux précédentes qui étaient généralement professionnelles. Entre autres revendications, on pouvait constater :

« - une augmentation de 32% du SMIG, qui n'avait pas bougé depuis 1961, alors que le pouvoir d'achat baissait de 92,4%.

- la suppression des zones de salaires.

- l'institution d'un régime de sécurité sociale.

- une réorganisation de la Caisse des prestations familiales et accidents du travail.

- une révision du régime des retraites, de la politique des HLM et des logements, de la politique de l'emploi, du fonctionnement des tribunaux du travail.

- la nationalisation progressive de l'industrie, et immédiate de la Compagnie des eaux et électricité, etc.² ».

Dès lors, les germes d'un futur conflit opposant la force syndicale et la force politique étaient déjà semés. Toutefois, même si toutes les conditions étaient réunies pour provoquer une confrontation ouverte entre l'Etat et les syndicats, ce fut pourtant le mouvement étudiant qui alluma l'étincelle aboutissant à la forte tension connue sous le vocable de « mai 68 ». L'atmosphère tendue qui prévalait dans le domaine de l'éducation marqué par une dénonciation permanente de la politique étatique et souvent par des grèves, avait atteint son paroxysme avec la grève générale déclenchée par l'Union des Etudiants de Dakar (UED) le 27 mai 1968. Le lendemain, l'Etat décida de fermer les « établissements secondaires de Dakar et des lycées Charles De Gaulle et Faidherbe de Saint louis³ »

¹ L. C. Nunes, *Op. Cit.*, p. 263.

² M. Diop, *Op. Cit.*, p. 218.

³ *Afrique Nouvelle* n°1087 du 6 au 12 juin 1968, p. 4.

Le 29 mai, la police, sous prétexte d'« assurer la sécurité des personnes et protéger certains ouvrages et équipements précieux¹ » occupa l'université par la force. Le campus fut fermé et les étudiants renvoyés chez eux. Le mouvement s'agrandit, s'étiole et atteint progressivement le secondaire puis le primaire et s'organise dans les rues de Dakar, prenant ainsi l'allure d'une émeute. L'Etat décida d'intervenir avec la force policière voire militaire pour rétablir l'ordre public. Car le Bureau politique de l'UPS et les membres du Gouvernement avaient décidé à l'issue d'une réunion de « laisser le Gouvernement et les forces de sécurité agir² » au détriment des comités de l'UPS qui étaient moins efficaces dans le maintien de l'ordre. Cette mesure s'expliquait du fait que, « le régime de Senghor sur le qui-vive depuis quelques années vit en cette grève une grave menace³ ».

Face à une sévère répression où officiellement on dénombrait près d'une centaine de blessés, de nombreuses arrestations dont 600 étudiants et un mort du côté étudiants (Salomon Khoury)⁴, le bureau régional de l'UNTS du Cap-Vert qui représentait près de 80% des travailleurs du pays se solidarisa avec les étudiants, protesta contre la brutalité policière et dénonça le refus des autorités d'engager la discussion avec les étudiants. Ainsi, avec le Bureau national de l'UNTS, ils se réunirent dans la journée du 29 mai 1968 et proposèrent à l'autorité le dialogue à la place de la répression policière. Néanmoins, dans sa déclaration, « le Bureau national appelle ses organisations à mobiliser les travailleurs et à se maintenir dès maintenant prêtes à toutes éventualités d'action⁵ ».

Mais la situation ne connut pas d'accalmie et dans la soirée, le Bureau régional de l'UNTS du Cap-Vert toujours en collaboration avec le Bureau national de la centrale, sous motif de protester contre la violation des libertés individuelles et démocratiques et pour la satisfaction des revendications contenues dans le mémorandum du 8 mai et pour une solution heureuse à la crise de l'université « lança le mot d'ordre de grève générale pour le vendredi 31 et décida de tenir, le même jour, un meeting à la Bourse du Travail⁶ ».

L'Etat, mesurant le danger que pourrait provoquer une telle manifestation dans un climat social déjà explosif, intervient rapidement. D'abord avec la communication, le Président

¹ M. Lo, *Op. Cit*, p. 35.

² *Idem*, p. 44.

³ O. Gueye, « Léopold Sédar Senghor et le mouvement syndical » in *cahier* n°2 de la Chaire Senghor de la Francophonie, Université du Québec en Outaouais, Canada, février 2011, p. 21.

⁴ *Ibidem*.

⁵ M. Fall, *Op. Cit*, p. 104. Annexes : « Déclaration du Bureau national de l'UNTS faite à Dakar le 29 mai 1968 ».

⁶ M. Lo, *Op. Cit*, p. 46.

Senghor prononça son discours prévu le 31 mai dans la nuit du 30. Auparavant le Gouvernement avait déjà essayé de dissuader l'union syndicale lors d'une rencontre avec une délégation de la centrale. Au cours de cette rencontre, il tentait de justifier les mesures prises à l'université¹. Ce fut sans succès. La grève fut observée et le rassemblement tenu à la bourse du travail comme prévue le 31 mai 1968. Malgré les sanctions pénales et disciplinaires élaborées et définies dans une circulaire du Président de la République², « les attroupements sont signalés dans plusieurs points de Dakar³ ».

L'Etat qui, par la voix de son ministre de l'intérieur Amadou Cissé Dia, avait interdit la manifestation, envoya les forces de l'ordre qui intervinrent à coup de gaz lacrymogène pour disperser les manifestants. La situation dégénéra en une véritable crise débridée où, en plus des manifestants arrêtés dont plusieurs syndicalistes, la capitale fut mise à sac : pillages de magasins, incendies de véhicules, saccages de maisons, etc. Le bilan fut lourd car au lendemain des manifestations, le secrétaire à l'information Abdoulaye Diack déclara que trente et un (31) syndicalistes⁴ membres du Bureau national de l'UNTS et de l'union régionale du Cap-Vert avaient été arrêtés⁵. Ils furent directement acheminés à Dodji⁶ par avion militaire, les étudiants et les lycéens transférés dans les commissariats puis parqués au camp militaire Archinard. Il faut noter que tous les responsables syndicaux arrêtés n'étaient pas tous détenus à Dodji⁷. L'Etat d'urgence fut déclaré à Dakar et le regroupement de plus de cinq personnes interdit.

Le secrétaire général de l'UNTS, Doudou Ngom, décédé le 18 juin 2005 et qui était au moment de la crise avec Abdoul Ndiaye, ministre de la fonction publique et du travail, à Genève, à la conférence du Bureau International du Travail (BIT) de la 52^{ème} session de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), fut aussitôt rappelé au bercail. Il entama des négociations avec l'Etat sous la direction de Magatte Lo, secrétaire aux relations avec les

¹ D. A. Sarr, *Op. Cit*, p. 46.

² *Dakar-Matin*, n° 2150 du 4 juin 1968, p. 6.

³ O. Camara, *Mémoires d'un juge africain: itinéraire d'un homme libre*, Paris, Karthala, 2010, p. 160.

⁴ Les 31 syndicalistes arrêtés lors des événements de 1968 sont: Alioune Cissé, Abdou Guèye, Dioume Cissé, Mor Diagne, Amath Ba, Serigne Diop, Mbaye Mbengue, Ousmane Top, Mansour Ndoye, Adama Ndiaye, Amadou Ba, Séga Fall, Ousmane Fall, Sokhna Babacar, Bassirou Guèye, Doudou Seck, Jean Diallo, Lamine Diallo, Sidy Diop, Sogui Konaté, Iba Der Thiam, Blaise Diamé, Amadou Bèye, Ousmane Diallo, Abdourahmane Ba, Madia Diop, Abdou Fall Balago, Charles Mendy, Babacar Cissé, Alassane Sow, Diouldé Couro. cf. *Afrique Nouvelle* n°1087 du 6 au 12 juin 1968, p. 4.

⁵ *Afrique Nouvelle* n°1087 du 6 au 12 juin 1968, p. 4.

⁶ Dodji se situe à 40 kilomètres de Linguère dans la région de Louga et à 310 kilomètre de Dakar par la route.

⁷ Ousmane Fall et Ousmane Top étaient arrêtés mais n'étaient pas acheminés à Dodji.

syndicats¹. A son arrivée à l'aéroport de Dakar Yoff, il aurait été enlevé par la sécurité de l'Etat qui avait devancé le commando des jeunesses de l'UNTS affrété par Abdoulaye Thiaw².

Par ailleurs, nous avons constaté que le vent de contestations qui a secoué le pays durant cette période avait décelé beaucoup de choses. D'abord il aura révélé que le mouvement syndical était devenu une force sociale très puissante avec laquelle il fallait tenir compte et veiller à sa stabilité en définissant de nouvelles stratégies et de nouveaux rapports plus adaptés. Ainsi, l'UPS voyait en ces événements « la nécessité d'une reprise du contrôle, par le parti, de toute organisation de masses et, en premier lieu, les organisations syndicales³ ». Aussi, l'organisation de la structure de l'Etat devait être revue car, elle avait démontré à l'issue de cette crise toute sa faiblesse. Au sortir de cette houle, tous les liens organiques qui reliaient la centrale et l'UPS furent rompus.



Fig. 1



Fig. 2

Fig. 1: Alioune Cissé : Secrétaire général de l'UNTS (1966-1971)

Source : Bourse du Travail, Direction générale de la CNTS (Dakar)

Fig. 2: Doudou Ngom : Secrétaire général de l'UNTS (1966-1969) Président de la CNTS (1969-1977)

Source : Archives Nationales du Sénégal

¹ M. Lo, *Op. Cit*, pp. 54-57.

² *Anonyme*, « Mai 1968 : Une étape de la révolution sénégalaise » in <http://www.enqueteplus.com/content/la-chronique-de-magum-k%C3%ABr-mai-1968-une-%C3%A9tape-de-la-r%C3%A9volution-s%C3%A9n%C3%A9galaise> Publié le 30 May 2013 - 20:36, Date de la première consultation : 30/ 07/ 2013 à Dakar.

³ Archives du Parti Socialiste : 2H13.192, Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972, p. 12.

II- Une détente fragile

La crise de mai 68 a été si brusque et profonde que toutes les forces du Gouvernement et du parti furent mobilisées pour dénouer la situation. Ces forces avaient tenté d'amoindrir ou d'étancher le mécontentement général après avoir fait le bilan de la situation. Il fallait dès lors apaiser la tension populaire portée par le mouvement syndical en apportant des réponses tangibles. D'abord, il fallait calmer les syndicalistes et ensuite satisfaire les populations en redressant l'économie nationale.

Cependant, du côté syndical, les événements de 1968 réveillèrent d'anciennes velléités entre les syndicalistes et principalement au sein de l'UNTS. Ses responsables affichèrent dès lors différentes positions sur une nouvelle orientation que devait adopter la centrale.

1- Tentative de réconciliation et mesures de redressement socioéconomiques

La propagande des manifestants avait diabolisé le parti et les autorités étatiques, principalement les parlementaires, accusés d'afficher une aisance trop flagrante. Même pour le gouvernement, le peuple fustigeait les dépenses trop lourdes qu'il faisait. Face à cette situation, des conclusions ont été tirées et à l'issue d'une réunion du Bureau politique de l'UPS élargi aux membres du Parlement et du Gouvernement tenue le jour de la Pentecôte, lundi 3 juin 1968, à l'Assemblée nationale. Le président Senghor avait proposé de :

« 1- diminuer les voyages, les réceptions, les conférences ;
2- un remaniement ministériel pour satisfaire l'opinion ;
3- à l'Assemblée, de supprimer certains avantages, notamment l'indemnité parlementaire en conservant les traitements de fonctionnaire. Y ajouter des indemnités de session. Mais il faut supprimer : l'indemnité kilométrique, les voyages en France, l'autonomie financière, en assurant un contrôle par l'Inspection d'Etat¹ ».

La majorité de la séance approuva les propositions du Secrétaire général du parti et Président de la République sur l'austérité annoncée, mais le Bureau politique n'avait pas proposé de solution².

¹ M. Lo, *Op. Cit.*, p. 49.

² *Idem*, p. 53.

Par ailleurs, Doudou Ngom secrétaire général de l'UNTS, de retour de Genève où il devait représenter les travailleurs sénégalais à la 52^{ème} session de l'OIT prévue le 5 juin 1968¹, entama des négociations avec l'Etat par l'intermédiaire de Magatte Lô secrétaire aux relations avec les syndicats. Après une réunion tenue le 3 juin 1968, un accord est convenu entre les deux parties² et les discussions aboutirent à deux engagements.

« 1- le gouvernement s'engage à libérer immédiatement les responsables de l'UNTS ;
2- la délégation de l'UNTS engage en conséquence tous les travailleurs à reprendre le travail, le mardi 4 juin 1968 à 8 heures³ ».

Concernant la libération des syndicalistes détenus à Dodji, le secrétaire aux relations avec les syndicats, Magatte Lô, s'était engagé à les ramener à Dakar dans la journée du 4 juin avant 11 heures avec l'appui et la garantie du ministre de l'Intérieur et du Général Jean Alfred Diallo, Chef d'état-major des forces armées. C'était un élément déterminant pour surseoir le mot d'ordre de grève. Les syndicats d'enseignants comme le SPAS et le SUEL l'ont exigée ainsi que la libération des étudiants avant d'appeler leurs militants à reprendre leurs activités⁴. Mais, la libération des dirigeants de ces deux fédérations autonomes ainsi que ceux du syndicat des ingénieurs et techniciens du Sénégal et du syndicat des médecins et pharmaciens n'était pas mentionnée dans les clauses des négociations qui ne prenaient en compte que les syndicalistes élus lors du congrès de 1966.

Pour Babacar Sokhna, ancien délégué syndical des banques et secrétaire administratif de l'UNTS, ces syndicalistes étaient négligés par Doudou Ngom durant les négociations⁵. Ainsi, ils sont maintenus au commissariat et le 6 juin ils furent ventilés et assignés à résidence surveillée dans différents départements. L'UNTS refusa la concertation annoncée le 12 juin sans la présence de leurs camarades. Successivement, Amath Ba, Séga Fall, et Abdourahmane Ba furent libérés le 8 juin et Iba Der Thiam le jour suivant. Quant aux étudiants, ils seront libérés le lundi 10 juin, jour de la reprise des cours dans les établissements primaires⁶.

¹ *Dakar-Matin* n°2143 du vendredi 24 mai 1968, p. 4.

² La réunion s'était tenue dans une des salles du Conseil économique et social entre une délégation gouvernementale dirigée par Magatte Lô en compagnie du député Daouda Sow et du secrétaire d'Etat à la présidence de la république Thierno Diop et une délégation du Bureau national de l'UNTS sous la direction de Doudou Ngom, secrétaire général de l'UNTS et composée entre autre de Babakar Thiam et de Alassane Ndao, membres du Bureau national de l'UNTS

³ *Dakar-Matin* n°2150 du 4 et 5 juin 1968, p. 6.

⁴ *Dakar-Matin* n°2156 du mardi 11 juin 1968, p. 1.

⁵ Entretien avec Babacar Sokhna, mercredi 13 novembre 2013 à Liberté II, villa n° 1468 / B

⁶ *Afrique Nouvelle* n°1088 du 13 au 19 juin 1968, p. 4.

Après ce dénouement de la situation tendue qui prévalait entre l'UNTS et l'UPS, le terrain était favorable pour entamer le dialogue afin de tenter de raffermir définitivement les liens entre ces deux acteurs. Au sortir de « la houle de mai 68 », l'heure était au rétablissement des relations entre le mouvement syndical et l'Etat sénégalais en vue d'implanter une paix sociale solide. A cet effet, les étudiants arrêtés lors des événements du 29 mai furent libérés et le couvre-feu réduit entre 22 heures à 5 heures¹, plus tard il fut levé entièrement².

Cette tentative de réconciliation s'était matérialisée par une réunion tripartite au lendemain des événements entre les trois principaux acteurs concernés : le Gouvernement, le patronat et les syndicats. La réunion présidée par le Président de la République, Léopold Sédar Senghor s'était tenue le 12 juin 1968 pour examiner le cahier de revendications de l'UNTS tel qu'il l'avait annoncé lors de la réunion précédente du bureau politique de l'UPS élargi au Parlement et au Gouvernement du lundi 03 juin³. Parmi les principales revendications contenues dans le mémorandum de l'UNTS, figuraient d'une part le « relèvement des salaires, surtout des bas salaires, d'autre part un contrôle plus rigoureux des prix, notamment des produits de première nécessité tel que le riz et le sucre⁴ ».

Même si l'influence des syndicats était plus ou moins négligeable face à un très influent et puissant patronat européen et un Gouvernement qui devait protéger ses intérêts devant une telle situation économique si alarmante, la situation politico sociale du pays devait être impérativement décantée. Ainsi, des engagements furent pris par l'Etat dans ce sens. Durant cette rencontre, plusieurs points contenus dans le cahier de revendications de la centrale tels que les salaires et les prix, la sécurité sociale et le logement, la législation du travail, le secteur public et semi-public, ont fait l'objet de débat. Des points furent satisfaits par le Gouvernement qui instaura même une politique d'austérité en diminuant le train de vie de l'Etat.

Ainsi, « le SMIG fut relevé de 15%, les indemnités des ministres et des députés furent réduites⁵ ». Le Président de la République confirme son intention sur les salaires et « les zones de salaires ont été supprimées par assimilation de la zone 2 à la zone 1⁶ ». En ce qui concerne la sécurité sociale, l'Etat promet de prendre « les mesures réglementaires nécessaires pour

¹ *Dakar-Matin* n°2154 du samedi 8 juin 1968, p. 1.

² *Dakar-matin* n° 2156 du mardi 11 juin 1968, p. 1.

³ M. Lo, *Op. Cit.*, p. 133. Annexes : « Les accords de juin 1968 ».

⁴ *Dakar-Matin* n°2155 du 10 juin 1968, p. 1.

⁵ B. Diop Buuba, *Op. Cit.*, p. 486.

⁶ *Dakar-Matin* n°2159 du vendredi 14 juin 1968, p. 1.

améliorer la médecine d'entreprise¹ ». Pour la législation du travail, l'Etat promet d'augmenter les moyens matériels et humains de l'Inspection du travail². Les statuts de la fonction publique seront harmonisés et pour les « personnels non fonctionnaires de l'Etat, un régime général sera étudié dans le cadre du code du travail³ ». Concernant les denrées de première nécessité comme le riz, des engagements furent pris pour la réduction de leurs prix ainsi que de prendre des dispositions pour éviter une hausse des prix. Le rétablissement de l'indemnité de départ à la retraite des auxiliaires fut aussi accepté.

Par ailleurs, des mesures furent prises pour réduire le train de vie de l'Etat mais surtout de l'Assemblée nationale. Ainsi, fut mise en œuvre cette panoplie :

« suppression de l'autonomie budgétaire de l'Assemblée nationale; suppression des avantages matériels des vice-présidents et présidents des commissions; les députés, qui sont fonctionnaires, touchent leur traitement de fonction auquel s'ajoutent des indemnités de session ; les députés non fonctionnaires, qui sont pratiquement empêchés d'exercer leur métier la moitié de l'année, touchent, à la place de la classique "indemnité parlementaire" qui se référait à l'indice 3.580 – le plus élevé de la hiérarchie – le traitement moyen du fonctionnaire sénégalais, auquel s'ajouteront les indemnités de session ; les députés fonctionnaires pourront opter pour ce traitement moyen⁴ ».

Malgré les efforts déployés par l'Etat pour régler la crise sociale et économique (cherté du coût de la vie) par la mise en place d'une politique d'austérité à l'issue des négociations qu'il avait menées avec l'UNTS en juin 1968, la conjoncture ne diminua pas. La hausse du SMIG de 15% générée depuis la réunion tripartite n'a pas pu contenir la montée fulgurante des prix. Elle « se trouve vite compensée par une nouvelle augmentation du prix du riz, de l'impôt sur le revenu et par l'obligation de souscrire à un emprunt national⁵ ». Les promesses de l'Etat du 12 juin engagées pour satisfaire les préoccupations syndicales contenues dans le cahier des revendications de mai 1968 étaient restées vaines et l'UNTS s'était fait entendre face à cette situation à travers son comité directeur à sa réunion du 10 février 1969.

¹ *Dakar-Matin* n°2159 du vendredi 14 juin 1968, p. 1.

² *Ibidem*.

³ *Dakar-Matin* n°2159 du vendredi 14 juin 1968, p. 1.

⁴ *Idem*, p. 6.

⁵ F. Zuccarelli, *Op. Cit*, p. 108.



*Fig. 3 : Magatte Lô : Secrétaire aux relations syndicales de l'UPS (1963-1970),
Secrétaire politique de l'UPS (1970-1976)
Source : Archives Nationales du Sénégal*



Fig. 4 : Parmi les quelques syndicalistes détenus à Dodji en 1968.

Nous pouvons reconnaître de gauche à droite :

1ère ligne: Cheikh Fall, Balago Fall, Jean Diallo, Doudou Ngom (n'était pas à Dodji), Mamadou Bèye, Ousmane Diallo, Diouldé Couro.

2ème ligne: Sidy Mohamed Diop, Boubacar Cissé, Daouda Seck, Bassirou Guèye, Madia Diop, Malick Gaye.

3ème ligne: Mbaye Mbengue, Abdourahmane Ba, Alassane Sow, Charles Mendy, Adama Ndiaye, Serigne Diop.

4ème ligne: Blaise Diémé, Sogui Konaté, Lamine Diallo, Alioune Cissé, Babacar Sokhna

Source : Bourse du Travail, Direction générale de la CNTS (Dakar)

2- L'impact des événements sur les tendances

Dès la coopération et bien avant même la crise de mai 1968, la centrale syndicale abritait deux tendances qui s'affrontaient tacitement. D'un côté la tendance d'Alioune Cissé qui se réclamait de l'orthodoxie syndicale « prône la collaboration dans l'indépendance du syndicat¹ » et s'opposait à la tendance de Doudou Ngom qui défendait une étroite collaboration avec le parti au pouvoir. Mais concrètement, d'après un sondage interne de Mlle Fatou Sow citée dans l'ouvrage de Nunes², il existait trois tendances caractérisées par leurs conceptions de la nature des rapports qui doivent exister entre la politique et le syndicalisme. En effet, au sein de l'UNTS cohabitaient ceux qui défendaient la distinction des deux formations (37%), ceux qui voulaient la collaboration (33%) et ceux de l'intégration du syndicalisme dans le l'appareil étatique (24%).

Doudou Ngom, avec l'appui de l'Etat et du parti, dominait le terrain syndical national car la faction des indépendantistes était éliminée d'office et celle de Alioune Cissé a été pendant longtemps décapitée de son leader qui fut ambassadeur du Sénégal en Algérie entre 1964 et 1968. Telle fut une stratégie de l'Etat pour isoler le potentiel opposant à sa politique et de museler le mouvement syndical à sa guise.

Après la crise de 1968, l'UNTS devenait plus puissante et le taux de renouvellement des adhésions atteignit 70 à 80%³. Les « collaborationnistes » dirigés par Alioune Cissé se renforcèrent surtout au niveau des fonctionnaires déçus par la politique de « la collaboration ». Ainsi, Cette faction qui était restée fidèle à l'article 8 des statuts de l'UNTS de 1962 qui voudrait que la centrale soit « indépendante de tous les gouvernements, de tous les partis politiques, de toutes les confessions et de tous les groupements d'intérêts financiers⁴ » durcit le ton et s'opposa vigoureusement et ouvertement avec les intégrationnistes de Doudou Ngom. Au lendemain de la crise, le prestige syndical d'Alioune Cissé avait fortement grimpé. Il gagna la sympathie de la masse syndicale au détriment de son adversaire Doudou Ngom qui désormais ne pouvait compter que sur l'appui de l'Etat et du parti. Mais ce dernier affuta ses armes tout comme la force syndicale qui était plus ou moins aveuglée par l'euphorie. Et c'est à peine que l'Etat finit de panser les stigmates de mai 1968 que le coup de 1969 surgit.

¹ L.C. Nunes, *Op. Cit*, p. 261.

² *Ibidem*.

³ *Idem*, p. 112.

⁴ Archives du Parti Socialiste, Article 8 des statuts de l'UNTS.

III- Les événements de 1969 et la création de la CNTS

En mars 1969, un trouble social semblable à celui de mai 1968 secoua le pays de nouveau. Elle opposait exactement les mêmes acteurs et le déroulement des événements a suivi à peu près la même évolution. Sauf que pour cette fois l'issue est différente. La crise de 1968 avait fourni autant d'éléments pour une éventuelle riposte si une telle secousse se reproduisait. C'est ainsi qu'en 1969, l'Etat fait face et remporta la partie. Contrairement en 1968, le mouvement syndical sortit de cette confrontation affaibli. L'unité implosa et se désintégra.

1- La grève générale et l'intervention de l'Etat

En 1969, une forte hausse de la conjoncture et des demandes syndicales insatisfaites installèrent le pays dans un climat pas loin de celui de l'année précédente. Comme ce fut le cas en 1968, les étudiants ont encore déclenché des grèves dès les mois de février, mars et avril et ont même menacé de perturber le défilé du 1^{er} mai à Dakar.

En effet, suite à la fermeture provisoire de l'Ecole des Cadres Ruraux de Bambey le 25 mars 1969 et l'exclusion de dix-huit (18) des élèves fonctionnaires, les organisations de lycéens entrèrent en grève. Les étudiants aussi se solidarisèrent au mouvement et menèrent une propagande acerbe contre Senghor. Le mouvement fut noyé par les grandes vacances et la fermeture de la cité universitaire qui intervint le 6 mai. Le ministre de l'Education nationale déclarait à travers un communiqué publié dans le journal *Dakar-Matin* du mercredi 7 mai 1969 que : « la cité universitaire est fermée jusqu'à nouvel ordre, à compter de ce jour, mardi 6 mai 1969 à 6 heures du matin¹ ». Néanmoins, le 6 mai 1969 une grève générale est déclenchée à l'Université. Ce fut une agitation isolée, sans ampleur, et contrairement à l'année précédente la jonction avec le mouvement syndical n'eut pas lieu.

Lors de cette fête des travailleurs, en plus de la « sénégalisation » des emplois, le problème de l'éducation nationale est inscrit dans le cahier de doléances. L'UNTS demandait des réformes et exhortait l'Etat à trouver des solutions pour mettre fin à la grève des étudiants². Progressivement, vers la fin du mois de mai, la contestation se délocalisa et atteignit les entreprises à travers des grèves d'avertissement.

¹ *Dakar-Matin* n° 2430 du mercredi 7 mai 1969, p. 1.

² *Dakar-Matin* n° 2426 du vendredi 2 mai 1969, p. 1.

Le 13 mai, durant 48 heures, la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal cessa ses activités pour réclamer le « reclassement des agents non titulaires, l'amélioration de la politique sociale de l'office des postes et la régularisation du statut de la fonction publique¹ » l'Office National de Coopération et d'Aide au Développement (ONCAD) qui avait prévu une grève de trois jours à partir du 22 au 25 mai entre en mouvement finalement le 31 du mois de mai. Ce sont les banquiers qui hissèrent la barre en décrétant une grève de dix jours à partir du 2 juin jusqu'au 11 juin après celle des entreprises pétrolières qui n'eut finalement pas lieu. Ainsi, soulevèrent les banques une vieille revendication portant sur la convention collective que les responsables de l'Association Professionnelle des Banques traînaient depuis 1967².

Le mouvement des employés de banques regroupés au sein de la Fédération Nationale des Banques et Organismes de Crédit, fut appuyé par plusieurs fédérations qui étaient prêtes pour un soutien actif. Dans l'ensemble, toutes ces grèves et menaces de grèves, notamment du Syndicat des Industries Alimentaires étaient déclenchées pour « peser sur les discussions portant sur les nouvelles conventions collectives qui traînaient³ ».

Le ton monte lorsque le Gouvernement décida de ne pas payer les 48 heures de grève de l'ONCAD. D'autre part, s'appuyant sur la déclaration du ministre Abdoul Ndiaye qui déclara la grève illégale et que les employeurs pouvaient user du code du travail pour sanctionner, l'Association Professionnelle des Banquiers décida de remplacer tout le personnel en grève⁴ » à partir du lundi 9 juin⁵. A partir de ce moment, l'Union régionale du Cap-Vert appuya les banquiers et en même temps elle dénonça entre autres la hausse des prix, l'instauration de nouveaux impôts, qui selon elle a englouti l'augmentation du SMIG.

Dès lors, précisément le 8 juin, le Bureau national de l'UNTS prit, en charge les revendications des travailleurs des banques, déplora la déclaration du ministre et du chef de l'Etat et considéra le bien fondé de tous les mouvements antérieurs⁶. Deux jours plus tard, le Bureau national de l'UNTS, annonça une grève générale de 48 heures prévue à partir du 12 juin. Conscient de la situation, l'Etat en association avec le parti, à travers la propagande et la

¹ *Afrique Nouvelle* n° 1137 du 22 au 28 mai 1969, p. 4.

² *Afrique Nouvelle* n° 1139 du 5 au 11 juin 1969, p. 4.

³ M. Fall, *Op. Cit.*, p. 64.

⁴ F. Zuccarelli, *Op. Cit.*, p. 110.

⁵ J. Mendy, « Le Sénégal face à sa crise sociale et ses institutions » in *Afrique Nouvelle*, n° 1140 du 12 au 18 juin 1969, p. 16.

⁶ *Ibidem.*

mise en place de comités de vigilance réagit et intervient sévèrement à tous les niveaux. Le gouvernement décida de ne pas payer les jours de grève et de recruter de nouveaux employés devant remplacer les grévistes. Dans le secteur des banques, 83 employés et délégués syndicaux sont licenciés. Dans le parti, des comités de surveillance sont organisés à partir de ses cellules. C'est le début d'une procédure d'endigement de la crise qui s'annonçait.

Au lendemain de mai 68 chacun avait affûté ses armes mais l'Etat « attendait de pied ferme en 1969¹ ». Dès le début des contestations dans le milieu de l'éducation, dans le souci d'être dépassé ou surpris, l'Etat, à travers l'Assemblée nationale, avait pris le soin de prendre des dispositions de sécurité. Le parlement avait adopté le 29 avril 1969, une loi relative à l'état d'urgence et à l'état de siège², une loi relative aux réquisitions de personnes, de biens et de services³ et une loi relative au contrôle des matériels de propagande politique d'origine étrangère⁴. Le texte de ce projet de loi était auparavant adopté par le conseil de cabinet du 1^{er} avril 1969⁵. Ainsi parmi toutes ces dispositions préventives prises, seule la loi sur l'état d'urgence et l'état de siège avait fait l'objet de décret d'application⁶.

La série de grèves des travailleurs qui secouait le pays était dénoncée par le Gouvernement par la voix du Président Senghor qui affirmait qu'elles étaient téléguidées de l'étranger⁷. Il décréta à cet effet le 10 juin la proclamation de l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire sénégalais⁸ à partir du 11 juin à 13heures. L'état d'urgence fut suivi par un arrêté du ministre de l'Intérieur Amadou Clédor Sall qui avait pris la décision d'interdire tous les rassemblements de plus de cinq personnes sur la voie publique, les défilés, et les cortèges le jour comme la nuit. Toutes les formes de réunions publiques ou privées sont interdites dans

¹ F. Ndiaye, M. Prinz, A. Tine, Visages publics du Sénégal. 10 personnalités politiques parlent, Paris, L'Harmattan, p. 196.

² *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4029 du samedi 10 mai 1969 (numéro spécial) : « Loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège », p. 571.

³ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4029 du samedi 10 mai 1969 (numéro spécial) : « Loi n° 69-30 du 29 avril 1969 relative aux réquisitions de personnes, de biens et de services », p. 573.

⁴ *Journal Officiel de la République du Sénégal* du samedi, n° 4029 du 10 mai 1969 (numéro spécial) : « Loi n° 69-31 du 29 avril 1969 relative au contrôle des matériels de propagande politique d'origine étrangère », p. 576.

⁵ *Dakar-Matin* du 2 avril 1969. p. 1.

⁶ *Journal Officiel de la République du Sénégal* du mercredi 11 juin 1969, n° 4035, (numéro spécial) : « Loi n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège », p. 707.

⁷ *Dakar-Matin* n°2454 du Samedi 7 juin 1969.

⁸ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4035 du mercredi 11 juin 1969, (numéro spécial), « Décret n° 69-668 du 11 juin 1969 proclamant l'état d'urgence », p. 708.

tous les lieux publics ou privés. Il menace de déférer au parquet tous les transgresseurs pour « un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 500.000 francs¹ ».

Par ailleurs, l'autorité administrative compétente avait aussi le droit de prendre des mesures exceptionnelles si elle le jugeait nécessaire comme fermer temporairement un lieu public, mettre en fourrière un véhicule dont le conducteur refuse d'être contrôlé par les forces de l'ordre, etc. Mais, malgré toutes ces mesures et décisions, les syndicalistes maintenaient leur mot d'ordre de grève.

Mais après que le mouvement fut pris en main par la centrale syndicale, le ton se durcit et le Bureau politique élargi aux membres du groupe parlementaire et du Gouvernement, réunit en session extraordinaire le 10 juin à l'Assemblée nationale dénonça la grève et « met en garde tous les militants UPS contre la grève politique projetée au nom de l'UNTS² ». Le Bureau politique déclarait que « toutes les unions régionales, coordinations départementales, sections, tous les militants et responsables, à quelque niveau qu'ils se situent doivent, en conséquence, s'opposer à la grève préconisée au nom de l'UNTS, à compter du 11 juin à minuit³ »

2- L'éclatement de l'UNTS et création de la CNTS

A la suite de la grève générale, les différentes tendances et confédérations syndicales présentes au sein de l'UNTS s'affichèrent ouvertement. La tendance favorable à l'UPS se démarqua du mouvement et décida de boycotter la grève conformément aux directives du parti. Ainsi, le Syndicat National des Enseignants laïcs du Sénégal (SYNELS) appela sa fédération et les enseignants à se désolidariser du mouvement.

Au sein même de l'UNTS du Cap-Vert, une scission est intervenue. Le mercredi 11 juin 1969, un comité nommé « rénovation de l'UNTS du Cap-Vert » vit le jour. L'instance fraîchement installée condamna la grève et appela les travailleurs à reprendre leur travail. Ainsi même qualifia-t-il certains responsables de l'UNTS d'antinationaux⁴.

¹ *Dakar-Matin* du 12 juin 1969, p. 1.

² *Ibidem.*

³ *Ibidem.*

⁴ *Ibidem.*

Comme l'affirma plus tard Doudou Ngom, « la crise syndicale de juin 1969 aura sans doute permis de déceler les faiblesses du mouvement syndical¹ » qui faisait apparaître un semblant d'union alors que l'infiltration voire la mainmise de l'UPS était déjà une réalité.

Ainsi, suite à l'appel de l'UPS à ses militants syndicalistes de boycotter la grève, le mouvement fut profondément atteint. Beaucoup de participants membres du parti, tel Doudou Ngom, secrétaire général de la centrale se désolidarisèrent du mouvement. Il fit une déclaration le 11 juin 1969² diffusée sur le coup dans ondes de la radio nationale. Ainsi, disait-il : « Pour ne pas continuer de donner par ma présence une caution à une action que ma conscience réproouve, parce que contraire aux intérêts des travailleurs et de la Nation, je démissionne pour compter de ce jour de mes fonctions de Secrétaire Général de l'UNTS³ ». Dans sa déclaration, il évoqua comme motifs de sa démission la politisation du mouvement par les opposants du régime et « les menaces de suppression physique et les tentatives de démoralisation⁴ » annoncées anonymement contre sa famille.

Néanmoins, il appela ses compatriotes à lutter contre des personnes qu'il soupçonnait d'utiliser le mouvement syndical pour déstabiliser le pays⁵. C'est aussi dans ce contexte que le SYNELS « demande à ses militants en particulier, et aux Enseignants en général, de ne pas répondre à aucun mot d'ordre de grève⁶ ».

L'implication de la politique qui a fortement déstabilisé la centrale par la pression du parti sur ses membres et les mesures sécuritaires de l'Etat semblent fonctionner. Alioune Cissé, secrétaire général de l'UNTS, les prend comme prétexte pour « demander d'accepter le report de la grève de 48 heures⁷ ». D'autre part, Le bureau de la fédération nationale de syndicat des cheminots demandait de reprendre le travail dès le premier jour de grève. D'autres responsables syndicaux comme ceux de l'Industrie Cotonnière Africaine (ICOTAF) à Rufisque et le secrétaire général du syndicat des employés civils de la mairie de Dakar aussi se déclarèrent en faveur d'un report de la grève.

¹ *Afrique Nouvelle*, n°1151, du 28 août au 3 septembre 1969.

² Archives Nationales du Sénégal : dossier Doudou Ngom, Déclaration de Doudou Ngom du 11 juin 1969, 4 p.

³ *Idem*, p. 3.

⁴ *Idem*, p. 2.

⁵ *Idem*, p. 3.

⁶ *Dakar Matin* n°2458 du 12 juin 1969, p. 1.

⁷ *Dakar Matin* n°2459 du 13 juin 1969, p. 1.

Dans ce flou, « l'UNTS subit une crise grave qui aboutit au départ de quarante et un anciens membres du bureau national¹ ». C'est la stratégie de déstabilisation de l'Etat qui avait porté ce coup fatal au regroupement syndical. Cependant, d'autres syndicats et fédérations syndicales membres de l'UNTS sont restés solidaires au mot d'ordre déjà annoncé. L'unité de la centrale et surtout la cohésion des travailleurs sont bouleversées. L'unité syndicale est divisée en deux blocs avec de chaque côté un secrétaire général et deux secrétaires généraux adjoints². D'une part, Doudou Ngom est avec Alassane Sow et Lamine Diallo et d'autre part Alioune Cissé est avec Bassirou Guèye et Ablaye Thiaw.

Après sa démission, Doudou Ngom proclama la dissolution de l'UNTS et sur ses cendres il créa un autre regroupement contrairement à l'article 29 des statuts de l'UNTS et dans un contexte très spécial. Lors de la création de la CNTS l'état d'urgence était en vigueur dans toute la capitale. Ainsi, l'UNTS implosa et « une nouvelle centrale syndicale, la Confédération Nationale des Travailleurs Sénégalais (CNTS) vit le jour en juin 1969 et proclama sans ambages son allégeance à l'UPS, parti gouvernemental³ ». Dès lors, il était permis « de penser que les relations entre cette nouvelle centrale et le parti seront cordiales⁴».

Programmé depuis le 14 juin par Doudou Ngom, élu président du comité provisoire, « le congrès extraordinaire » de création de la CNTS où a été déclaré la dissolution de l'UNTS par le comité d'organisation sous la houlette de Lamine Diallo⁵ fut finalement tenu les 30 et 31 août 1969 au cinéma liberté⁶. Il fut fortement marqué par la présence de membres du gouvernement et responsables du parti tels Amadou Cissé Dia, président de l'Assemblée nationale, Magatte Lô, etc.⁷. A l'issue de ce congrès, Doudou Ngom fut élu le président⁸.

¹ S. M. Sy, *Les régimes politiques sénégalais de l'indépendance à l'alternance politique 1960-2008*, Paris, Karthala, 2009, p. 319.

² Entretien avec Babacar Sokhna, mercredi 13 décembre 2013 à Liberté II, villa n° 1468 / B

³ M. Diop, *Op. Cit*, p. 219.

⁴ J. Mendy « La grève avortée de l'UNTS et ses conséquences, in *Afrique-Nouvelle*, n° 1141 du 19 au 25 juin 1969, p.14.

⁵ Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

⁶ Le cinéma Liberté se situe dans la commune de Grand Dakar.

⁷ *Dakar-Matin* n°2525 du 1^{er} septembre 1969.

⁸ Le premier bureau de la CNTS fut composé de : Doudou Ngom : président, Lamine Diallo : secrétaire général confédéral chargé des relations avec les collectivités et organisations nationales, Alassane Sow : secrétaire chargé des questions économiques et de la planification, Adama Mawa Ndiaye, chargé des relations extérieures, Mohamed Abdoulaye Ly, administrateur de la permanence, Mbaye Mbengue, chargé des finances, Sanor Diouck, presse et information, Madia Diop, organisation, Abdourahmane Ba, revendications du secteur privé. Source : *Dakar Matin* du 1^{er} septembre 1969.

CHAPITRE II : LA CNTS ET SES DISPOSITIONS

La CNTS est née dans un contexte très particulier où sa survie n'était pas évidente. Issue d'une scission de la puissante UNTS qui dominait le terrain syndical sénégalais depuis l'indépendance, elle s'imposa dans la scène nationale et même internationale comme son héritier légitime après un « parricide » qui fut possible grâce à l'appui considérable du pouvoir étatique. Ainsi, était prévisible une étroite collaboration entre l'Etat et la CNTS.

Aussi, la CNTS devait s'agripper sur son complice pour faire face à une UNTS agonisante qui avait déjà produit une progéniture qui allait revendiquer et perpétuer le syndicalisme authentique et radical. D'autre part, l'Etat se devait d'avoir un contrôle beaucoup plus strict et une relation plus solide avec la CNTS pour ne plus vivre la situation de 1968 et 1969.

I- Organisation de la CNTS

La CNTS fut une symbiose de la doctrine de l'UNTS et de celle de l'UPS. La confédération fut à peu près une copie conforme de l'ex UNTS. Ainsi, son organisation et son ossature furent fortement influencées par celles de l'UNTS. S'agissant de son orientation, elle fut conduite par celle du parti unique qui dirigeait les rênes du pays puisqu'elle en était une partie intégrante.

1- Doctrine et orientation

La doctrine et l'orientation de la CNTS étaient définies dans les statuts de la centrale élaborés à Dakar les 25 et 26 novembre 1977. Dans l'article 3 de son deuxième chapitre, la CNTS s'associe au syndicalisme africain révolutionnaire et « s'inspire dans sa doctrine et dans son orientation de l'idéologie du (PS)¹ » qui se veut être « le socialisme africain national et démocratique² ». Aussi, pour sa tâche principale envers les travailleurs nationaux, la CNTS se dit insérer son « action syndicale dans celle du peuple sénégalais³ ». Elle comptait participer au renforcement de la souveraineté de l'Etat et œuvrer « pour la sauvegarde et la consolidation de

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.97, Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 2.

² *Ibidem*.

³ *Dakar-Matin* n°2476 du mercredi 3 juillet 1969, p. 1.

son indépendance nationale et pour sa promotion économique sociale et culturelle¹ ». Aussi, la centrale s'opposait à l'impérialisme, au colonialisme et au néocolonialisme. Elle déclarait mener la lutte « contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation, contre tous les monopoles, pour la socialisation des moyens de production et pour la répartition équitable du revenu national². »

Par ailleurs, la CNTS se réclamait du panafricanisme et rejetait toute inféodation avec les syndicats européens. Ainsi, elle se déclare être « indépendante de toutes centrales syndicales internationales non africaines³ » et n'est affiliée uniquement qu'à l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA). Néanmoins, la CNTS resta ouverte à toutes les internationales syndicales avec lesquelles elle pouvait nouer « sans aucune discrimination, des relations d'amitié, de solidarité et de coopération, sur la base du respect mutuel et de la non-ingérence⁴ ».

Dans ses objectifs, la CNTS s'orienta dans la défense « des intérêts de ses membres⁵ » en défendant « les revendications des travailleurs sans démagogie mais avec fermeté⁶ » dans la limite des lois qui lui ont été données. Elle s'intéressa aussi à « l'amélioration de la productivité et de la production⁷ ». En plus d'œuvrer pour la cohésion entre les travailleurs du monde en rapport avec le principe de l'international prolétarien, la CNTS inséra son action dans la lutte pour l'indépendance des peuples encore soumis et œuvra pour la réalisation de l'unité africaine tant au niveau politique que syndical afin de concrétiser « la réalisation d'une pan-africaine syndicale unique⁸ » au côté de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Elle resta fidèle au principe fondamental du syndicalisme qui prône la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs en les réunissant au sein d'une entité syndicale nationale solide et porter le combat au niveau continental⁹.

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 2.

² *Ibidem*.

³ *Idem*, p. 3.

⁴ *Idem*, p. 4.

⁵ *Dakar-Matin* n°2476 du mercredi 3 juillet 1969, p. 1.

⁶ *Ibidem*.

⁷ *Ibidem*.

⁸ Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 4.

⁹ *Idem*, p. 3.

2- Structures et fonctionnement

Comme son nom l'indique, la CNTS « est composée d'organisations professionnelles qui ont une existence juridique avec tout ce que cela comporte d'obligations¹ ». Elle comprend aussi des syndicats de travailleurs et des unions régulièrement constitués. Comme au niveau de la centrale, un bureau et un secrétariat assurent le fonctionnement au sein de chaque organisme (fédérations, syndicats professionnels, unions régionales, unions départementales et unions locales). Les organismes dirigeants et ceux de base « doivent à tous les niveaux se conformer aux statuts et aux décisions de la centrale² ».

Par ailleurs, la centrale disposait du pouvoir de créer deux autres mouvements en son sein. Ces mouvements sont : le mouvement national des jeunes travailleurs et le mouvement national des femmes travailleuses. Leur activité, leur organisation et leur fonctionnement seraient confiés directement au Bureau confédéral³. La centrale disposait aussi de quatre commissions de travail : la commission d'orientation, de législation et des relations extérieures, la commission d'organisation, la commission des revendications, et la commission de l'information, de l'éducation et de la jeunesse⁴.

En outre, un ancien président ou secrétaire général pouvait faire office de président d'honneur de la CNTS par décision du Congrès.

L'organisation de la centrale fut définie suivant deux niveaux : une organisation verticale et une organisation horizontale. L'organisation verticale régit le comité directeur composé par les syndicats de travailleurs et les fédérations de syndicats où une seule est reconnue par branche professionnelle⁵. L'organisation horizontale quant à elle s'appliqua au fonctionnement de l'ensemble des composantes de base de la centrale formées par les unions régionales, départementales et locales.

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972.

² Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 5.

³ *Ibidem*.

⁴ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 39.

⁵ Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 5.

Les unions locales sont l'ensemble des sections syndicales existantes dans une même localité et celles d'un même département forment les unions départementales qui peuvent aussi être composées par les sections syndicales départementales. Et enfin les unions régionales qui regroupent l'ensemble des unions départementales d'une même région.

L'organisation de la CNTS suivait un fonctionnement placé sous le contrôle des organes respectifs et adoptée suivant une périodicité bien définie dans des instances à chaque niveau. Comme au niveau de la centrale où deux instances (le Congrès confédéral et le comité exécutif¹) assuraient le fonctionnement, toutes les autres composantes de la confédération étaient dotées d'un Congrès et d'un Comité exécutif.

Le Congrès confédéral fut « l'instance suprême de la CNTS² ». Il se réunissait normalement tous les quatre ans par convocation de l'organe suprême, le « bureau confédéral après avis du secrétariat exécutif³ ». Ce bureau confédéral composé au maximum de cinquante membres, tous des titulaires, était élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Les 2/3 du congrès constituaient la majorité capable de prendre des décisions capitales comme dissoudre la centrale ou modifier ses statuts. Lors d'un congrès, les tâches qui y étaient définies sont confiées au bureau confédéral qui était chargé de son exécution. Il était contrôlé dans ce travail par le comité exécutif qui resta souverain jusqu'à la convocation d'un autre congrès. Aussi, toutes les décisions prises soit par le congrès ou par le bureau confédéral « s'imposent à toutes les organisations qui en sont membres⁴ ».

Par ailleurs, ce comité exécutif qui, entre la convocation des congrès tenait des sessions ordinaires une fois par ans, sauf cas de force majeure où, une session extraordinaire était convoquée, peut tenir un congrès extraordinaire ou un congrès spécial de dissolution de la centrale si les deux tiers (2/3) de ses membres l'exigeaient. Ces membres « sont élus par le congrès sur la base d'un délégué par syndicat et d'un délégué supplémentaire pour chaque fraction de 200 cartes placées⁵ ». Le Comité exécutif était souverain entre deux congrès et il contrôlait l'exécution des tâches définies par le congrès.

¹ Le comité exécutif fut adopté à la place du conseil consultatif confédéral

² Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 7.

³ *Ibidem*.

⁴ *Idem*, p. 10.

⁵ *Idem*, p. 7.

Comme ce mode de fonctionnement de la centrale, toutes ses autres composantes étaient ainsi régies et suivaient le même principe d'administration. En effet, « les fédérations de syndicats, les syndicats de travailleurs, les unions régionales, départementales et locales sont dirigés et administrés suivant les mêmes principes que la centrale¹ ».

Côté finance, dans un premier temps, la centrale avait commencé à fonctionner avec des cotisations dont le taux était « fixé à quatre-vingt francs par mois² » avant d'assurer son fonctionnement avec des fonds déposés en son nom dans un compte bancaire ou aux chèques postaux. Ces fonds étaient issus :

« 1- des contributions des membres qui devaient verser cent (100) francs par mois à la centrale par le système de retenue à la source.

2- des souscriptions,

3- des produits des manifestations organisées par la centrale,

4- des subventions,

5- des dons et legs³ ».

II- Les revendications de la CNTS

Comme tout syndicat ou centrale syndicale, la CNTS avait elle aussi formulé des questions revendicatives pour ses travailleurs. En effet, dès son premier congrès ordinaire, la CNTS affirmait que ses revendications « se poseront désormais en fonction de la nouvelle orientation⁴ ». Mais contrairement à l'ancienne méthode⁵, elles étaient principalement élaborées en trois secteurs qui sont : le secteur public, le secteur privé et le secteur mixte. Aussi, même si la CNTS appuyait les revendications de ces fédérations, elle leurs laissait le soin de les définir et les exhortait à les gérer. Toutefois, elle s'activait sur celles qui « embrassent plusieurs, ou tous les secteurs d'activité à la fois⁶ ».

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 9.

² Archives du Parti Socialiste : 2H13.96 : De la participation responsable à la voie sénégalaise du socialisme, rôle et tâche de la CNTS : rapport, documentation, 1975, Annexes n°2, p. 2.

³ Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 9.

⁴ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 3.

⁵ Auparavant, Les revendications étaient généralement définies selon deux secteurs : le secteur économique et le secteur social.

⁶ *Idem*, p. 8.

1- Dans le secteur public

Dans ce domaine les revendications étaient plus complexes car impliquant directement et entièrement l'Etat. Pour la sécurité sociale des travailleurs, la CNTS exigeait des mesures « en faveur des fonctionnaires en vue de la participation des pouvoirs publics à leurs frais pharmaceutiques¹ ». Soit par la contribution directe de l'Etat sur l'achat des médicaments, soit par la donation des centres médico-sociaux de médicaments de première urgence.

Egalement, la CNTS portait la principale revendication des fonctionnaires qui s'intéressait sur l'harmonisation des statuts particuliers. Dans ce sens, suite à une révision de la fonction publique « suivant le classement établi par la commission nationale instituée par arrêté n°6699/PR du 3 juin 1969² », la centrale, à travers une commission spéciale, avait dressé un contre-projet qu'elle devait soumettre au gouvernement. Dans ce contre-projet, la commission avait dégagé quatre critères qui sont :

« 1- le classement actuel des corps ;

2- le niveau de recrutement (actuel ou en projet) de l'Ecole de Formation tant au Sénégal qu'à l'étranger ;

3- la durée des études ;

4- le niveau du diplôme de sortie³ ».

Pour le statut des agents non fonctionnaires (non titulaires) dont le principe était admis depuis la conférence tripartite, la CNTS n'approuvait pas l'élaboration de ce projet à propos de l'harmonisation des salaires. Ainsi, lors du congrès de 1972, la centrale sollicita la planification de statut pour le personnel non titulaire et une organisation des statuts de la fonction publique. Par ailleurs, l'indemnité de risque pour les personnes exposées par leurs activités professionnelles fut aussi une revendication portée par la CNTS⁴.

Cependant, « après la concertation du 17 janvier de 1975 avec le chef de l'Etat, le problème de l'incorporation de l'indemnité d'attente dans le traitement indiciaire d'une part et d'autre part, la suppression de la discrimination qui frappe les femmes travailleuses à propos

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 27.

² *Idem*, p. 28.

³ *Ibidem*.

⁴ *Le soleil* du 26 septembre 1972.

de la maternité¹ » ont été identifiés par le Bureau confédéral. En effet, il demandait une solution pour la revalorisation du point d'indice. Aussi, condamnait-il la législation sur le congé de maternité de la femme qui consistait « à percevoir la moitié de son salaire pendant quatorze semaines² ».

2- Dans le secteur privé

Dans ce secteur, la principale revendication de la CNTS fut la « sénégalisation » des ouvriers et des employés des entreprises du pays, de la première à la septième catégorie ainsi que les agents de maîtrise et les cadres. Cette vieille revendication fut l'objet de « la déclaration conjointe des chefs d'Etat et groupements interprofessionnels à Yaoundé du 31 janvier 1970³ ». La centrale s'était rangée derrière la conception du chef de l'Etat qui voudrait que ce processus se fasse dans la douceur pour éviter « de mettre en cause les traditions d'hospitalité⁴ » du pays.

La stabilisation du coût de la vie avec le contrôle des prix et surtout ceux des produits des denrées de première nécessité qui ont été à l'origine de plusieurs textes non appliqués a toujours été une préoccupation de la CNTS. Aussi, elle réclamait l'élargissement de la surveillance de ces produits à d'autres comme les produits pharmaceutiques⁵.

Au niveau des logements dont les efforts à ce niveau sont appréciés par la centrale, des améliorations devaient être faites pour que soit élargie l'acquisition aux couches vulnérables. Ainsi, elle exhorta le Gouvernement à revoir la répartition pour que les plus nécessiteux puissent y bénéficier. C'est dans ce sens qu'elle s'indigna de l'instauration du système de la location simple dont elle demandera sa suppression dans la résolution sur les affaires économiques et sociales issu du congrès de 1972 où Doudou Ngom fut reconduit président de la centrale⁶.

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.96 : De la participation responsable à la voie sénégalaise du socialisme, rôle et tâche de la CNTS : rapport, documentation, 1975, p. 16.

² Archives du Parti Socialiste : 2H13.96 : De la participation responsable à la voie sénégalaise du socialisme, rôle et tâche de la CNTS : rapport, documentation, 1975, p. 19.

³ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 12.

⁴ *Idem*, p. 13.

⁵ *Idem*, p. 15.

⁶ *Le Soleil* du 26 septembre 1972

Pour les conventions collectives qui participaient « à prévenir les contestations génératrices de conflits ouverts ou larvés¹ », la CNTS demandait aux autorités de trouver de nouveaux accords collectifs adaptés aux nouvelles conditions de la technologie et de l'évolution des entreprises. En gros elle demandait la révision du code du travail.

Dans le souci d'améliorer le pouvoir d'achat et d'économiser le budget des travailleurs et surtout des petits salariés, la diminution du prix de l'eau et de l'électricité faisait très souvent l'objet des revendications de la CNTS. Et comme l'avait réclamé la classe ouvrière depuis la conférence tripartite de juin 1968, la hausse du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) fut presque tout le temps la principale revendication de la confédération.

3- Dans le secteur mixte

Dans ledit secteur, les revendications les plus importantes pour la CNTS étaient « d'ordre corporatif² » et touchaient à la fois plusieurs établissements. Il s'agissait le plus souvent du problème des statuts du personnel dans les établissements mixtes et même de ceux de l'établissement en tant que tel en général. Les structures et le mode de gestion de ces établissements étaient plus ou moins complexes et pour la CNTS, les organisations professionnelles devaient en tenir compte. En dehors de ces revendications, plusieurs autres intéressaient la CNTS dans ce secteur. Toutefois, elles avaient un caractère spécifique, c'est-à-dire qu'elles étaient propres à un établissement bien défini. Ainsi, la CNTS les reconnaissait et suggérait que leurs formulations soient d'abord l'œuvre des organismes de base.

III- Les relations extérieures

La création de la CNTS se situe dans une période très marquée par la recherche des regroupements de grands ensembles tant dans les milieux politiques que syndicaux. Alors que la lutte de classes avait perdu son euphorie depuis la dissolution de l'UGTAN en 1960, la nouvelle confédération s'ouvrit d'abord au continent africain tout entier, mais aussi au monde. En effet, En Afrique elle fut un acteur actif dans les dynamiques syndicales alors que ses relations avec le monde extérieur étaient plutôt axées sur la coopération.

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 18.

² Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 23.

1- Au plan continental

Dans sa doctrine, la CNTS se revendiquait d'œuvrer pour « l'unité syndicale pan africaine¹ ». Elle fut d'abord membre de la Confédération Syndicale Africaine (CSA) créée à la conférence de Dakar de 1962 en réponse à celle de Casablanca en 1961 qui a accouché de l'Union Syndicale Panafricaine (USPA). Cette division syndicale temporaire due d'une part à l'antagonisme politique africain entre le groupe de Monrovia et le groupe de Casablanca devait être vaincue surtout après la conférence d'Addis-Abeba qui avait scellé l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

Dans ce contexte, en accord avec le Secrétariat permanent de la CSA, la CNTS avait participé à de nombreux travaux et fut à l'origine même d'initiatives pour que se réalise une unité syndicale pan africaine. Elle fut un acteur actif dans les démarches de rapprochement de la Confédération Syndicale Afrique (CSA) et de l'USPA afin d'aboutir entre ces deux formations à la création de l'OUSA qui regroupa « les travailleurs de l'Afrique tant francophone qu'anglophone que lusophone² ». Telles étaient parmi les objectifs de sa tournée « du 30 avril 1971 au 28 mai 1971 dans plus de dix pays africains³ ».

La rencontre qui devait se tenir à Alger en 1972 n'eut finalement pas lieu à cause de l'excuse de l'USPA. Finalement le congrès constitutif de l'OUSA se tint en 1973 à Addis-Abeba. Ce congrès fut très houleux et la CNTS s'y était fortement distinguée durant les travaux. D'emblée, il fallait s'entendre sur la nature de l'organisation, et « dès l'ouverture des travaux, deux tendances se dessinent : une majorité pour la désaffiliation et une minorité pour l'affiliation à la CISL⁴ ».

Le Sénégal, représenté par la CNTS, ainsi que « le Zaïre, la Tanzanie, l'Ouganda, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Guinée, la Zambie, le Niger, la République Islamique de Mauritanie, le Kenya, le Ghana, le Burundi, la République Centrafricaine, le Mali, la Somalie et le Gabon⁵ » étaient contre l'affiliation tout comme le Secrétaire général de l'OUA. L'autre groupe, moins représentatif qui défendait l'affiliation était composé de l'Ethiopie, de la Haute

¹ *Idem*, p. 31.

² Archives du Parti Socialiste : CNTS, Rapport d'activités du Bureau confédéral, Congrès ordinaire 17, 18 avril 1982, présenté par Babacar Diagne secrétaire général, p 6.

³ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 31.

⁴ *Le Soleil* du 21 avril 1973

⁵ *Ibidem*.

Volta, du Libéria, de la Sierra Léone, de la Gambie, de la Tunisie, du Soudan, du Madagascar, du Dahomey et du Nigéria. Trois pays magrébins, le Maroc l'Algérie et la Lybie avaient quant à eux boycotté la conférence¹.

La Tunisie, partisane de l'affiliation se retira de la conférence après avoir dénoncé par la voix du secrétaire général de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens, Habib Hachour, la tentative de corruption orchestrée par certains pays et organismes. La CNTS, ainsi que d'autres syndicats (Mali, Tunisie, Mauritanie) boudèrent la conférence² après avoir influencé ceux de l'île Maurice et de la Côte d'Ivoire avec leur déclaration commune tripartite signée par Bassirou Guèye du Sénégal, Mamadou Kane du Mali et Malick Fall de la Mauritanie. Ce fut finalement lors de la réunion d'Accra du 16 mars 1975 qu'elles se sont réconciliées avec le comité exécutif³.

Par conséquent, la CNTS modifia ses statuts lors de son deuxième congrès ordinaire tenu les 26 et 27 septembre 1975. Selon le nouvel article, « la CNTS est affiliée à l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) et œuvre pour la mise sur pied d'une centrale panafricaine unique indépendante et authentiquement africaine⁴ ». Ainsi dans son article 8, le CSA fut remplacé par l'OUSA⁵. Et dès lors, la CNTS avec des centrales sœurs régionales et sous régionales, sous le contrôle de l'OUSA menaient des activités pour « faire acquérir à ses militants une formation syndicale de haut niveau par l'organisation de séminaires, colloques et autres conférences régionales⁶ » qui, par ricochet cordonnent les activités de ces syndicats mais aussi participent à renforcer l'unité africaine.

Après l'échec de la fusion de 1972, la CNTS n'avait pas cessé de mener des actions d'unité dans le continent et mieux elle s'était lancée dans des initiatives qui appuyaient les actions des gouvernements des pays participants. « Elle a reçu les 17 - 18 - 19 juillet 1972 à Dakar les centrales sœurs du Mali et de la Mauritanie pour créer avec elles le Comité Intersyndical des Centrales nationales de l'OMVS⁷ » qui participait à l'élaboration de

¹ *Le Soleil* du 21 avril 1973

² Gérard Fonteneau, (col Noël Madounga et André Linard), *Histoire du syndicalisme en Afrique*, Paris, Karthala,

³ Archives du Parti Socialiste : 2H13.96 : De la participation responsable à la voie sénégalaise du socialisme, rôle et tâche de la CNTS : rapport, documentation, 1975, p. 23.

⁴ *Idem*, Annexes n°2

⁵ *Idem*, Annexes n°2 : amendements aux statuts.

⁶ Archives du Parti Socialiste : CNTS, Rapport d'activités du Bureau confédéral, Congrès ordinaire 17, 18 avril 1982, présenté par Babacar Diagne secrétaire général, p. 5.

⁷ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 34.

l'intégration économique de la sous-région. C'est ainsi qu'en décembre 1974 qu'elle participa à la création du Comité syndical contre la sécheresse. Des relations sont aussi entretenues avec les organisations syndicales en Afrique francophone comme anglophone.

2- Au plan mondial

Elle fut membre de la CSA qui ne récusait aucune affiliation internationale, mais la CNTS avait pris l'option d'être indépendante de toute organisation syndicale¹. A cette période, les rivalités Est/Ouest avaient fortement influencé les organisations syndicales internationales précisément celles européennes (la FSM et la CISL). Néanmoins « elle entretient des relations amicales à charge de réciprocité avec toutes les organisations² » internationales ou de leurs affiliés. Ainsi, elle menait une politique d'ouverture et répondait à toutes les invitations de conférences, congrès, séminaires, etc.

Jusqu'en 1975, Sauf pour les syndicats d'Amérique latine et d'Asie, dont de futurs liens étaient envisagés, la CNTS était presque en contact avec plusieurs centrales. En effet, même dans le contexte de la guerre froide, des liens étroits sont tissés avec d'une part la Fédération Américaine du Travail - Congrès des Organisations Industrielles (AFL-CIO), principal regroupement syndical des États-Unis et membre de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) et avec la Confédération Syndicale des Travailleurs et Travailleuses des Amériques (CSTTA), d'autre part avec le conseil des syndicats soviétiques et tant d'autres syndicats de l'Est.

En Europe, ses relations avec la CGT furent rétablies après des explications mutuelles entre les deux dirigeants respectifs. Et avec la CGT-FO, l'entente fut matérialisée par des invitations annuelles aux séminaires organisés pour les syndicats africains et malgaches³.

Au niveau des organisations internationales particulièrement le BIT, la CNTS avait dès le début noué des relations qui avaient évoluées dans le temps. En effet, en décembre 1969 à Accra, pour une première fois, la CNTS avait participé à sa première conférence internationale. Elle avait envoyé une délégation conduite par son président Doudou Ngom à la quatrième

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977, p. 3.

² Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 34.

³ Archives du Parti Socialiste : 2H13.96 : De la participation responsable à la voie sénégalaise du socialisme, rôle et tâche de la CNTS : rapport, documentation, 1975, p. 24.

conférence régionale africaine de l'OIT où les travaux ont porté sur le programme mondial de l'emploi et sur le programme des compétences techniques en Afrique.

Elle avait aussi participé à la 54^{ème} session de l'OIT en juin 1970 où elle avait exposé devant l'Assemblée les fondements et les motivations de la « participation responsable ». A cette session, son « délégué fut élu membre de la commission consultative africaine de l'OIT de la commission africaine du travail sur proposition du collège travailleur du conseil d'Administration¹ ». Ce fut une première consécration de la CNTS sur la scène internationale. De même, à la 56^{ème} session du 2 juin 1971, elle fut représentée par son secrétaire confédéral Mohamed Abdoulaye Ly².

Cette entrée dans la scène internationale fut concrétisée en juin 1972 lors de la 57^{ème} session de l'OIT. A cette session où devait être renouvelé le conseil d'administration de l'OIT, la CNTS présenta son délégué pour un siège au conseil d'Administration. Il fut battu au quatrième tour mais toujours sur proposition unanime du collège électoral, la CNTS conserva son poste qu'elle avait acquis deux ans auparavant.

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972, p. 35.

² *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4167 du samedi 5 juin 1971, « Décret n°71-568 du 21 janvier 1971 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la session de la Conférence internationale du Travail », pp. 564-565.

CHAPITRE III : LES MESURES PRISES POUR LA RECONQUETE

Après les événements de mai 1968 et 1969, l'Etat, dans le souci de reprendre le contrôle du pays qu'il a failli perdre en 1968, prit tout un arsenal de mesures et de stratégies pour consolider ses succès de 1969. Ainsi, des systèmes et des plans sont mis en œuvre dans tous les secteurs notamment au niveau de la structure de l'Etat et du parti, dans les entreprises et surtout dans les organisations sociales qui étaient les principaux acteurs.

Après création de la CNTS suite aux événements consécutifs de 1968 et 1969, l'Etat devait en ce moment poser des actes pour ne plus vivre de telles situations. Ainsi, il s'attela à réorganiser l'appareil d'Etat, à réactiver ses instruments de contrôle dans les firmes mais aussi à appuyer la CNTS dans sa phase de gestation. Ailleurs, il lança une chasse sans précédent contre toutes les organisations soupçonnées d'être en porte à faux avec la ligne gouvernementale tout en fédérant les travailleurs ou masses acquis à la cause de l'UPS au sein de regroupements qui pourraient avoir une influence sur l'échiquier politico-social par la création de structures de contrôle et de recasement. Tout ce processus obligea l'UPS à se mouvoir incessamment entre « ange » et « démon ».

I- Décisions politico institutionnelles

Au lendemain des événements de 1968 et 1969 qui ont fortement secoué la structure de l'Etat sénégalais dans tous ses secteurs, des réformes s'imposaient inéluctablement et surtout dans l'organigramme de la Présidence de la République. En effet, l'organisation très classique de l'administration générale de l'Etat du Sénégal devait être revue et réadaptée à la réalité actuelle du pays, surtout que « la houle de 68 » venait de divulguer des failles d'ordre fonctionnelles et structurelles.

1- Le Bureau Organisation et Méthodes (BOM)

L'administration de l'Etat sénégalais est confiée en grande partie au secrétariat général de la Présidence. Cet arbre de transmission où passent presque toutes les décisions du Président de la République subit un réaménagement après la vague déferlante de 1968. Il fut doté d'une structure interne de gestion et d'organisation. Avant, c'était l'expertise des privés qui était sollicitée pour ses études.

Toutefois, l'administration avait fait l'objet de beaucoup d'études dans le passé. Dans une perspective de parfaire l'administration sénégalaise, le comité permanent pour l'administration des administrations publiques fut créé par le décret n° 66-998, le 9 décembre 1966. Dans ce sens, le Bureau Organisation et Méthodes (BOM), annoncé bien avant par les décrets n°68-258 et n°68-259 du 26 mars 1968, fut mis en place pour répondre à « ce qu'on appellerait aujourd'hui la bonne gouvernance¹ ». Il s'inspirait des théories du management scientifique comme l'organisation scientifique du travail (OST) et l'Organisation Administrative du Travail (OAT), développées respectivement par l'américain Frédéric Taylor² et le français Henry Fayol³.

Pratiquement, il fut la concrétisation du PNUD-BOM, un projet né suite à une demande du Sénégal en décembre 1967 « au Programme des Nations Unies pour le Développement pour aider à la création d'un Bureau Organisation et Méthodes⁴ ». Claude Cournot, ingénieur en organisation, devint le directeur intérimaire du Bureau le 26 juillet 1968⁵. Pour le président Senghor, « la création, au sein du Secrétariat général, du Bureau Organisation et Méthodes, conduit à mettre fin aux interventions de sociétés et cabinets privés de gestion et d'organisation⁶ ». Toutefois, force est de constater que les événements de 1968 ont accéléré la procédure de sa mise en place.

Ainsi, le BOM devint l'organe stratégique central d'étude, de planification et d'organisation du Gouvernement et y passèrent aussi tous les projets et plans étudiés par des privés et susceptibles d'être appliqués dans les secteurs publics et parapublics du pays. Ses vocations furent définies par des textes constamment mutés par le Président de la République selon le contexte en cours dans le pays.

¹ O. Camara, *Op. Cit*, p. 163.

² F. W. Taylor, *The Principles of Scientific Management*, Digireads.com Publishing, 2004, in <http://books.google.sn/books?id=9Uwc52vBvR4C&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false>

³ H. Fayol, *L'administration industrielle et générale. Stratégies et management*, Dunod, 1999, 133 p, in <http://books.google.sn/books?id=HqsCHAAACAAJ&dq=L'administration+industrielle+et+g%C3%A9n%C3%A9rale&hl=fr&sa=X&ei=0QiaUszANaeI0AXF9IGoAw&ved=0CC4Q6AEwAA>

⁴ Archives Nationales du Sénégal, Dossier : République du Sénégal, Présidence de la république, secrétariat général, bureau organisation et méthodes, janvier 1977, p. 2.

⁵ Archives Nationales du Sénégal, Dossier BOM : Daniel Cabou, secrétariat général de la présidence de la République, circulaire n°71/PR/SG/BOM, Dakar, le 6 août 1968.

⁶ Archives Nationales du Sénégal, Dossier BOM: Léopold Sédar Senghor, circulaire n°86/PR du président de la République, Dakar, le 1^{er} octobre 1968.

D'emblée, en 1968, sa tâche fut d' « entreprendre toutes les études de réorganisation des administrations publiques et des établissements publics¹ ». Ensuite elle fut élargie aux tâches de gestion des services d'administration et établissements publics par l'article 15 du décret n°70-231 du 26 février 1970². Plus tard, il fut habilité à assister le Gouvernement.

Depuis 1975, le BOM était par la volonté du Président de la République Senghor, spécialement orienté dans le « conseil en management avec un champ d'action élargi aux problèmes de développement³ ». Son action se limitait à l'étude, l'assistance, le contrôle et le suivi, la formation, le conseil, l'information et l'innovation.

2- La création du poste de premier ministre

En 1968, le constat unanime était la vulnérabilité de la personnalité de l'Etat incarnée par le Président de la République. Seul détenteur du pouvoir exécutif, il était directement indexé par le peuple comme principal responsable de la crise puisqu'il gérait directement et entièrement le pouvoir. Selon Magatte Lô, le président était prêt à abdiquer le pouvoir, donnant ainsi « son accord à l'Ambassadeur de France pour se faire 'enlever' par hélicoptère du palais et diriger sur la France par avion, au cas où la situation exigerait qu'il soit sauvé de cette façon⁴ ». Même l'Armée nationale surnommée « la grande muette » avait rompu le silence par la voix du Général Jean Alfred Diallo qui doutait du soutien du peuple manifesté précédemment par les élections qui venaient tout juste de plébiscité le Président Senghor.

Dès le lendemain des événements, le Gouvernement subit un remaniement fortement marqué par une restructuration de la sécurité nationale et du maintien de l'ordre public. Amadou Cissé Dia quitta le ministère de l'Intérieur et fut remplacé par Amadou Clédor Sall alors gouverneur de la région du Cap-Vert⁵. Selon Ousmane Camara, la destitution de Amadou Cissé Dia était principalement le fruit de son contentieux avec le général Jean Alfred Diallo qui, auparavant l'avait chassé du ministère des Forces armées⁶.

¹ Archives Nationales du Sénégal, Dossier BOM : République du Sénégal, Présidence de la république, secrétariat général, Bureau Organisation et Méthodes, janvier 1977, p. 2.

² Décret n°70-231 du 26 février 1970, article 15

³ Archives Nationales du Sénégal Dossier BOM : République du Sénégal, Présidence de la république, secrétariat général, Bureau Organisation et Méthodes, janvier 1977, p. 4.

⁴ M. Lo, *Op. Cit*, p. 55.

⁵ *Dakar-Matin* n°2153 du vendredi 7 juin 1968, p. 1.

⁶ O. Camara, *Op. Cit*, p. 161.

Par contre, le changement fondamental fut le nouveau statut de l'Armée qui était très déterminant durant la crise. Dans un contexte sous régional marqué par la poigne des militaires, l'Armée sénégalaise longtemps remarquée par sa loyauté et sa neutralité se montra embarrassante lors des événements en 1968. Ainsi, « le ministère des Forces armées est rattaché à la présidence¹ » et le portefeuille supprimé temporairement.

Dès lors, il fallait surtout protéger la personne du chef de l'Etat qui était dépourvue de cuirasse et alors directement exposée. L'exécutif monocéphale du régime présidentiel, conséquence constitutionnelle de la crise de 1962, venait d'afficher ses lacunes et d'atteindre ses limites. Fortement secoué en 1968 et attaqué de nouveau en 1969, un troisième assaut pourrait être fatal au chef de l'exécutif. Ainsi, un nouveau système devait être impérativement élaboré car « la concentration du pouvoir dans les seules mains du président de la république est préjudiciable à un bon fonctionnement des institutions et proposent ce qui a été appelé 'la déconcentration de l'exécutif' par la création d'un poste de premier ministre² ».

Il s'agissait entre autre de déconcentrer le pouvoir exécutif et de trouver un dauphin au président tout en préservant sa primauté et son prestige. Déconcentrer l'exécutif consistait « à conférer des pouvoirs à des autorités subordonnées sur lesquelles continuait à s'exercer le pouvoir hiérarchique³ ».

Magatte Lô, dans son ouvrage affirme avoir été le théoricien de cette idée. Il atteste avoir suggéré juste quelques mois après la crise « au Président Senghor de décentraliser son pouvoir en créant un poste de Premier ministre⁴ ». C'est ainsi qu'il reçut le mandat d'étudier le projet. Au préalable, il en discuta avec des responsables du parti et certains d'entre eux comme Jean Collin ou Abdoulaye Diack proposèrent un autre modèle. Finalement, des deux projets, le Président Léopold Sédar Senghor approuva celui avec lequel il se dota d'un Premier ministre. Dès lors, on devait revenir au système dyarchique qui avait montré aussi ses limites en 1962. Mais, dans ce contexte de régime présidentiel, la nature du dauphin du président devait revêtir un autre caractère.

¹ *Dakar-Matin* n°2153 du vendredi 7 juin 1968, p. 1.

² O. Camara, *Op. Cit.*, p. 163.

³ Archives Nationales du Sénégal Dossier BOM : République du Sénégal, Présidence de la République, secrétariat général, Bureau Organisation et Méthodes, janvier 1977, p. 14.

⁴ M. Lo, *Op. Cit.*, p. 60.

En effet, au sortir des événements de 1969, les réflexions entamées depuis 1968 en vue d'éviter le coup fatal furent élaborées. Elles étaient d'abord exposées aux cadres du parti lors de ses journées d'étude du mois de mai 1969, ensuite soumises au Club Nation et Développement (CND) qui venait fraîchement d'être créé et enfin présentées au parti à travers son congrès. L'étude du projet fut parachevée par le BOM avant qu'une commission¹ ne soit chargée de préparer un projet de révision constitutionnelle soumis au peuple sénégalais par référendum. Après son approbation, le septième congrès de l'UPS souhaitait aussi que cette nouvelle structuration ne ralentirait pas les décisions administratives tout en mettant en garde le futur dauphin².

La constitution fut acceptée le 22 février 1970 par référendum avec 94,9% de bulletins favorables, soit 1.261.580 voix favorables contre 542 voix contre³. Et enfin, le président de la République promulgua la nouvelle loi fondamentale approuvée par le peuple et adoptée par l'Assemblée nationale⁴. Ce poste de premier ministre était une sorte de bouclier ou d'intermédiaire entre le Président de la République et la population. Ainsi, le chef de la Primature devait diriger et gérer la politique de l'Etat définie par le Président de la République. Le 26 février 1970 « M. Abdou Diouf est nommé Premier ministre⁵ » de la République du Sénégal.

Cependant, l'autorité du Président de la République était préservée. Car, la nouvelle constitution avait délimité la Justice, l'Armée et les Affaires étrangères comme domaine réservé au chef de l'Etat où le contreseing du Premier ministre ou d'un quelconque autre ministre n'était pas obligatoire. Aussi, la motion de censure fut réintroduite et le Président n'était plus obligé de remettre en jeu son mandat après une dissolution de l'Assemblée nationale. Dès lors, même si l'exemple américain est adopté à propos de la rééligibilité, le siège du président était assez confortablement bien installé et fortifié.

¹ Les membres de la commission étaient : Kéba Mbaye, Souleye Diagne, Samba Mademba Sy, Bruno Chéramy, Seydou Madani Sy.

² Archives du Parti Socialiste, UPS VIIème congrès, résolution de politique générale, Dakar, les 27, 28, 29 et 30 décembre 1969, p. 11.

³ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4089 du samedi 28 février 1970 (numéro spécial), « Extrait n°1 C-70 du 25 février 1970 des minutes du greffe de la Cour suprême », p. 229.

⁴ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4089 du samedi 28 février 1970, « Loi n° 70-15 du 26 février 1970 portant révision de la constitution », p. 230.

⁵ *Journal Officiel de la République du Sénégal* n°4089 du samedi 28 février 1970, « Décret n°70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier ministre », p. 232.

II- La reconquête des entreprises et la chasse aux « sorcières »

En 1968, le gouvernement semblait perdre une bataille contre le mouvement syndical mais pas totalement la guerre. La preuve, en 1969, il parvint par sa présence au sein du mouvement, à désorienter son centre de commandement¹ et finit par remporter la victoire en désintégrant l'UNTS. Au sortir de ce bras de fer qui l'opposait à la force syndicale, le pouvoir s'attela à repositionner tous les maillons afin que le bunker parti - Etat soit solide et imprenable. Mais, il fallait aussi après ce travail enrayer le mal à la racine en partant à l'assaut du mouvement syndical. Pour cela, le principe de la carotte et du bâton était mis en avant. Tantôt, toute une opération de charme était mise en évidence, tantôt une répression était utilisée. Mais en définitive, la tête de l'aigle était tournée vers le carquois.

1- Le contrôle des entreprises

Dans le souci d'avoir une mainmise sur les entreprises, le parti réactiva les comités d'entreprise qui avaient le triple rôle d'animation, d'information et de propagande. Les comités d'entreprises existaient bien avant la création de la CNTS. Leur organisation remonte à la suite des grèves déclenchées en 1959 par les syndicats. Ils étaient des outils du parti dans les entreprises et lui permettaient de s'implanter dans le milieu ouvrier et étaient différents des sections syndicales des entreprises.

Ainsi, « le comité d'entreprise constitue l'antenne du parti au sein des entreprises publiques et privées² ». Dès lors, son rôle était d'inciter les travailleurs à accroître la productivité, de les informer dans le cadre d'un enseignement civique et de faire la propagande du parti, mais aussi de véhiculer les mots d'ordre du parti. Dans ce sens, « le bureau politique, conscient de l'importance de la place que doivent occuper les comités d'entreprises dans la vie du parti a décidé leur réorganisation³ ».

En effet, le parti s'était appuyé sur l'article 26 de ses statuts qui stipulait que : « tous les membres du parti appartenant à la même entreprise ou au même service, y forment un comité d'entreprise ou de service, qui se réunit périodiquement sur l'initiative d'un secrétariat. Celui-

¹ Lors des événements de 1969, le Bureau de l'UNTS était divisé sur la décision à prendre après l'appel du parti UPS à ses militants à se désolidariser du mot d'ordre de grève générale.

² M. Lo, *Op. Cit.*, p. 29.

³ Archives du Parti Socialiste, UPS, sec. Chargé de liaison avec les comités d'entreprises, circulaire sur la réorganisation des comités d'entreprise, 1969, p. 1.

ci, composé d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un responsable à la presse, sera en rapport permanent avec le bureau de la section, qu'il informera et conseillera sur les questions professionnelles et sur l'évolution du travail politique dans son entreprise ou service¹».

L'ordre fut notifié par une circulaire daté du 11 décembre 1969 et signé par Moustapha Touré, secrétaire chargé de liaison avec les comités d'entreprise. Dès lors, les responsables politiques du parti eurent comme mission de renouveler les comités d'entreprises et là où ils n'existaient pas encore, ces responsables devaient les créer².

2- La « chasse aux sorcières »

La création de la CNTS fut simultanée à la déclaration de dissolution de l'UNTS par le comité provisoire que dirigeait Doudou Ngom. Les syndicalistes fidèles à l'UNTS entamèrent un combat frontal avec leur rival et dans tous les domaines et sur tous les fronts. C'est le début d'une longue lutte surtout pour les biens de la centrale qui fut même exclue de la bourse du travail. Même pour la journée des 1^{er} mai où les travailleurs devaient s'afficher à travers leurs syndicats respectifs, l'UNTS fut interdite de manifester.

Après la reconnaissance de la CNTS au détriment de l'UNTS qui mena désormais des activités en solitaires, l'Etat, à travers ses structures et ses stratégies, participa activement à consolider et à imposer la CNTS comme seule centrale unique. En effet, le pouvoir déroulait une chasse farouche contre les organisations non acquises à la cause de l'UPS et du Gouvernement. Les syndicalistes hostiles et radicaux comme Iba Der Thiam, Abdoulaye Thiaw, Bassirou Guèye et Alioune Cissé sont écartés ainsi que les syndicats tels le SPAS, le SUEL, sont purement et simplement dissouts, ou décapités. D'autres sont à leurs tours phagocytés et intégrés à la CNTS.

Malgré un soutien de l'USPA³, l'UNTS vivait dans la clandestinité. En véritable fugitive, et ses biens confisqués, elle parvint à conserver une influence. Dans les fédérations professionnelles, se mena une lutte farouche entre pro-UNTS et pro-CNTS, dès lors, le mouvement syndical fut partagé. L'UNTS eut le soutien du Syndicat des Enseignants du Sénégal (SES) qui, lors de son congrès constitutif tenu les 20 et 30 juillet 1969 à Dakar lui resta

¹ F. Zuccarelli, *Op. Cit.*, pp. 353-360, Annexes : Statuts de l'UPS.

² Archives du Parti Socialiste, UPS, sec. Chargé de liaison avec les comités d'entreprises, S/E2 : circulaire sur la réorganisation des comités d'entreprise, 1969.

³ *Afrique Nouvelle* n°1148 du 7 au 13 août 1969, p. 4.

fidèle. Ainsi, le syndicat d'enseignant « renouvelle sa confiance à l'UNTS et à son secrétaire général, renouvelle à l'organisation des élèves, à l'UED et à l'UDES sa compréhension et son soutien militant, engage les enseignants à barrer la route à la FES et à la CNTS¹ ». La réaction du SYNELS ne s'était pas fait attendre puisqu'au lendemain du congrès du SES, il déclara par la voix de la CNTS qu'il avait quitté le SES² depuis le 11 juin 1969³. Néanmoins, quelques-uns de ses membres restèrent au côté de l'UNTS avec le SES.

Une scission intervint au lendemain du congrès extraordinaire du SUSCEL (Syndicat Unique des Cadres de la Santé et de l'Elevage) tenu le 15 août 1969, où « 75 membres du syndicat se sont prononcés en faveur de l'UNTS alors que 55 autres votaient pour l'autonomie du SUCSEL⁴ ». Mais cette volonté du syndicat ne fut pas suivie par ses membres affiliés à l'UPS, qui le 16 août 1969 se constituèrent en fraction SUCSEL-CNTS⁵. Dès lors, à côté donc du SUSCEL-UNTS existait le SUSCEL-CNTS qui s'était constitué au tour de Sakho Signaté⁶.

Entre autre, l'UNTS tenta de se réorganiser dare-dare et d'entamer la résistance avec son comité exécutif national du 17 août 1969 où la centrale avait fait son mea culpa. Ainsi le comité décida-t-il d'entériner « la démission de Doudou Ngom et le départ de ceux qui l'ont suivi dans la CNTS et leur dénie tout droit de parler ou d'agir au nom de l'UNTS⁷ ». Aussi, le comité décida d'organiser son congrès les 3 et 4 janvier 1970, de créer des mouvements de jeunes et de femmes ainsi que la mise en place d'une presse syndicale et enfin libella une plainte contre la CNTS au BIT⁸. De plus, elle opposa une lutte frontale contre la presse nationale pro-gouvernementale par la publication de tracts.

Dans la lutte juridique nationale pour reconquérir ses biens usurpés par la CNTS, la tendance n'était pas fameuse puisque pour des raisons, d'abord de complexité, « le juge du tribunal de Dakar qui devait statuer en référé le 17 septembre s'est déclaré incompetent⁹ ». Chassée de la bourse sise à la rue Armand Angrand¹⁰ après un premier délogement de la rue

¹ *Afrique Nouvelle* n°1147 du 31 juillet au 6 août 1969, p.4.

² Le SES fut créé en septembre 1968 par la fusion du SUEL, du SYNELS et du SPAS.

³ *Dakar-Matin* du 31 juillet 1969.

⁴ J. Mendy, « Quand les syndicats sénégalais éclatent... » in *Afrique Nouvelle* n°1150 du 21 au 27 août 1969,

⁵ *Ibidem*

⁶ *Dakar-Matin* du 18 août 1969, p. 1

⁷ J. Mendy, « Confusion dans le mouvement syndical sénégalais » in *Afrique Nouvelle* n°1152 du 4 au 10 septembre 1969, p.4.

⁸ J. Mendy, « Le ton monte à l'UNTS » in *Afrique Nouvelle* n°1151 du 28 août au 3 septembre 1969, p.4.

⁹ *Afrique Nouvelle* n°1155 du 25 septembre au 1^{er} octobre 1969, p. 4.

¹⁰ Rue Armand Angrand à Dakar plateau

Escarfait¹ le 19 juillet 1970, l'UNTS trouva refuge à la rue Vincens². Espérant trouver le salut dans la bataille juridique internationale, dernier jeton d'une longue partie, la centrale la perdit finalement cette manche.

Aussi, elle est déstabilisée dans ses rangs. D'abord, ses dirigeants (Abdoulaye Thiam, Iba Der Thiam, Mbaba Guissé, Ousmane Diallo, Bakhaw Seck) sont arrêtés le 20 juillet 1971 à la suite de l'incendie du Centre Culturel Français (CCF) de Dakar, lors de la visite du président Georges Pompidou. Par la sentence de Gadriel Jacques Gomis, ils écopèrent d'une peine de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 150.000f Cfa. Mais ils seront libérés quelques temps après, le 7 octobre 1971. Lors de cet incident, en plus des dix (10) responsables de l'UNTS, quatorze (14) étudiants accusés dans l'affaire furent aussi arrêtés et condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Ces arrestations se multiplièrent après l'instauration de la loi sur l'organisation des grèves (loi modifiant l'article 249 du code du travail). Cette loi était le prétexte pour l'Etat de sanctionner plusieurs manifestations durant cette période où tout agissement était considéré d'illégal ou d'antinational.

Ensuite, ses grandes figures comme Alioune Cissé et Bassirou Guèye rallièrent en juillet 1971 la centrale qu'ils ont combattue depuis sa naissance. En effet, selon Babacar Sokhna, secrétaire administratif de l'UNTS à l'époque, Alioune Cissé avait posé le problème du ralliement lors d'une réunion de Bureau. Mais, malgré le refus de l'organe décisionnel qui demandait des garanties, il finit par rallier la CNTS³. Dès lors, Abdoulaye Thiaw fut désigné comme nouveau secrétaire général de l'UNTS pour conduire la résistance. Ainsi, déstabilisée dans ses rangs et vaincue juridiquement, la centrale capitula et sa dissolution définitive survint en 1972. A cette date, Alioune Cissé et Bassirou Guèye devinrent respectivement vice-président de la CNTS et secrétaire général chargé des questions d'éducation et de formation⁴.

C'est dans ce contexte que, les organisations estudiantines comme l'UDES⁵ et l'UED⁶ furent dissoutes en 1971 par des décrets simultanément. Seul le SES restait un opposant de taille. Mais il subira le même sort que les autres formations. Son secrétaire général, Iba Der

¹ Rue Escarfait à Dakar plateau

² Rue Vincens à Dakar plateau

³ Entretien avec Babacar Sokhna, mercredi 13 novembre 2013 à Liberté II, villa n° 1468 / B

⁴ Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972.

⁵ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4158 du samedi 17 avril 1971, « Décret n°71-209 du 28 février 1971 portant dissolution de l'Union démocratique des Etudiants sénégalais (UDES) », p. 379.

⁶ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4158 du samedi 17 avril 1971, « Décret n°71-210 du 28 février 1971 portant dissolution de l'Union des Etudiants de Dakar (UED) », p. 379.

Thiam fut arrêté et plus tard le syndicat dissout en 1973 ou « l'année de la relance de la contestation¹ ». Dès lors, l'Etat venait d'interdire la dernière formation légale hostile à sa politique. Par ailleurs, l'entrée de la CNTCS dans la CNTS en 1975 reconforte la place de cette dernière comme étant la centrale syndicale unique.

Ainsi, l'Etat, suite à des séries d'actions et de mesures, cherchait à faire cesser l'activité des syndicats autonomes et aussi à apaiser le mécontentement de la population qui subissait la forte conjoncture due à une sécheresse exacerbée et une hausse des prix des denrées de première nécessité. Successivement, les salaires subissent des hausses de 15% en 1973 et en 1974. Mais le poids de ces hausses fut insoutenable par les entreprises. Pour y remédier, les firmes procédèrent à des licenciements et la conséquence immédiate fut la recrudescence des grèves dans les entreprises.

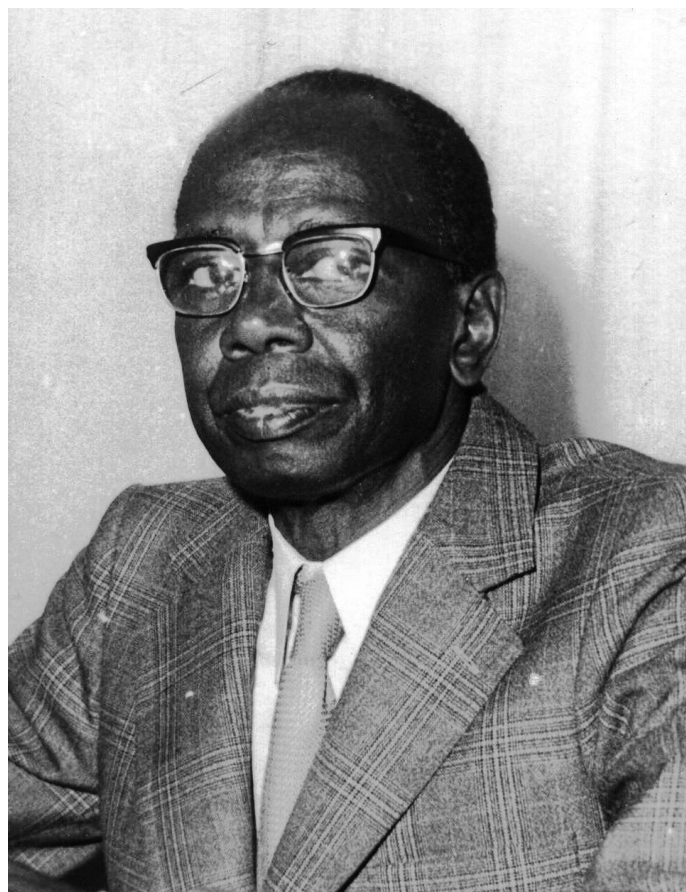


Fig. 5: Bassirou Guèye : Secrétaire général chargé des questions d'éducation et de formation de la CNTS à partir de 1972

Source : Archives Nationales du Sénégal

¹ B. Diop Buuba, *Op. Cit*, p. 485.

III- Regroupement des forces sociales de l'UPS

Au cours de l'implantation de sa centrale syndicale, le gouvernement devait remobiliser les couches sociales à sa guise. Principalement, elles se composaient des syndiqués et des intellectuels non militants à l'UPS. Dès lors, une politique d'association participative fut présentée aux intellectuels alors que dans les secteurs du travail, les troupes sont sensibilisées et mobilisées pour renforcer la CNTS. Cette mobilisation des travailleurs constituait aussi un moyen pour entretenir sa politique d'influence qui avait montré ses preuves lors de la crise de 1969.

1- Le Club Nation et Développement

Considérant que les événements de 1968 et ceux de 1969 sont un seul ouragan qui a soufflé en deux phases. Les mesures qui ont conduit à sa maîtrise ont été élaborées successivement depuis la première avalanche en 1968 voire bien avant. Depuis sa victoire en 1968 qui n'a duré que le temps d'une fleur, l'opposition à travers le syndicalisme était devenue une tribune très dynamique et très puissante. Elle se massifiait davantage et incarnait la voix des sans voix et même des intellectuels privés de leurs libres opinions publiques. Ainsi, le bouillonnement interne devait être évacué pour éviter l'explosion qui devenait de plus en plus pressante. Dans ce contexte, l'Etat créa des « soupapes de sureté » pour régulariser la température sociale.

La classe intellectuelle devenait de plus en plus importante et autonome. Elle s'intéressait davantage au fonctionnement de l'Etat et aux politiques de développement. Pour elle, la politique de gestion comportait des lacunes, du fait qu'elle était souvent décidée individuellement par « le maître absolu du pouvoir » sans tenir compte ni de la réalité du pays ni des besoins de la population. Dans ce contexte, le 1^{er} mars 1969, fut créé le Club Nation et Développement pour récupérer ces masses intellectuelles pour les caser sous le joug du parti.

Club de réflexion dont la mission fut le conseil et l'appui aux pouvoirs publics, il fut décidé à l'issue d'une réunion tenue le 1^{er} mars 1969 au domicile de Alioune Sèye, secrétaire de la séance¹. Les sept (7) membres² présents à la réunion avaient défini dans l'article 3 de ses

¹ Archives Nationales du Sénégal : Dossier Club Nation et Développement, Procès-verbal, p. 1.

² Etaient présents à la séance de la réunion constitutive du CND : Alioune Seye (secrétaire de la séance), Doudou Gueye, Joseph Mathiam, (président de la séance) Daouda Sow, Babacar Ba, Thierno Diop, Bara Diouf.

statuts que « le club ‘nation et développement’ s’interdit toute activité politique¹ » et qu’il se devait parmi ses buts « d’engager un dialogue permanent avec les autorités responsables et les forces vives de la nation² ».

Il fut une structure qui redynamisa et responsabilisa les militants dans les activités du pays. Mais aussi, le club, en plus des militants UPS, entendait s’ouvrir à la couche de la population qui ne militait dans aucune formation mais qui devait avoir son avis dans la marche du pays et par conséquent y porter son idée. Mais l’adhésion était sélective car les membres étaient coptés et « les candidatures qui postulent une adhésion aux statuts doivent être présentées par au moins deux membres du secrétariat permanent³ ».

Le club permit à l’Etat de caser des recrues et de forger une nouvelle génération à sa guise. Dès lors, la société civile y trouvait un parloir surtout durant la période de la « participation responsable » où l’acquis de 1968 a été perdu. Des intellectuels de tous bords, et sélectionnés au préalable animaient les échanges et y exposaient leurs idées surtout concernant des politiques de développement national et même continental. Ils étaient « ainsi engagés dans un débat dont les résultats étaient proposés au gouvernement, ces acteurs sans parfois être membres d’un parti politique, se sentaient pleinement concernés par ce qui se faisait de constructif dans le pays⁴ ». Ainsi, le Président Senghor incita à des séances de réflexion pour la promotion des jeunes cadres et la délégation des pouvoirs présidentiels.

2- Mobilisation des enseignants de l’UPS

Selon Babacar Sokhna⁵, en 1968 la crise était imminente. Ainsi, il la place en corrélation avec plusieurs événements⁶. Mais pour Doudou Issa Niass, représentant de la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS) à l’époque au niveau du bureau syndical des banques, mai 68 était un mouvement populaire de la jeunesse estudiantine qui est parti de l’Europe vers les Etats africains alors que les événements de 1969 étaient d’ordre politique et non professionnelle.

¹ Archives Nationales du Sénégal : Dossier Club Nation et Développement, statut, p. 1.

² *Ibidem*.

³ Archives Nationales du Sénégal : Dossier Club Nation et Développement, règlement intérieur, p. 1.

⁴ A. Seck, *Le Sénégal, émergence d’une démocratie moderne (1945-2005).un itinéraire politique*, Paris, Karthala, 2005, p. 167.

⁵ Entretien avec Babacar Sokhna, mercredi 13 novembre 2013 à Liberté II, villa n° 1468 / B

⁶ Pour Babacar Sokhna, l’assassinat de Demba Diop, l’exécution de Moustapha Lo, l’arrestation de Cheikh Tidiane Sy, etc. sont autant de faits qui ont entretenu un mécontentement populaire constant.

Ainsi, même si le mouvement des étudiants avait servi de prétexte aux syndicalistes pour entrer en action, force était de constater que les événements de 1968 et de 1969, ont jailli du milieu universitaire et leurs racines embranchées dans le milieu éducatif. Alors, la solution qui régla superficiellement le malaise syndical n'avait pas complètement étanché la furia dans le secteur de l'enseignement. Malgré sa dissolution annoncée, l'UNTS conserva une forte influence dans beaucoup de secteurs d'activités comme au niveau de la santé où la CNTS eut de sérieux problèmes d'implantation. Mais son emprise la plus significative est notée au niveau de l'enseignement. Dans ce secteur l'idéologie et l'influence fut temporairement conservées grâce au SES.

Ainsi, le parti mena une action envers les enseignants afin de les placer dans une structure de coordination dynamique où ils pourront peser. Dans ce contexte de mobilisation des forces et à l'issue des journées d'études du Parti des 16 et 17 mai 1969 où des directives furent données par le parti, le Bureau politique organisa la conférence des enseignants de l'UPS les 19 et 20 juillet 1969 à la Maison des Jeunes et de la Culture à Dakar. Cette conférence est située dans un contexte particulier où « la CNTS en gestation demandait à être renforcée¹ ». Ainsi dans la nouvelle politique initiée par l'administration, les enseignants pro-UPS devaient en choisir leur orientation.

Ils se voient confier « dans le cadre de l'action de l'UPS et du Gouvernement² », des tâches politiques, des tâches professionnelles et des tâches syndicales. Ainsi, parmi les suggestions de la conférence, « que soit créée une nouvelle organisation syndicale ouverte à tous les enseignants³ ». La Fédération Nationale des Enseignants du Sénégal (FENES) avec Doudou Ngom comme président en fut l'incarnation⁴. Ainsi, « les enseignants UPS adhèrent à la nouvelle centrale : CNTS⁵.

Ainsi, après que la résolution finale de la conférence eut à définir les devoirs des enseignants qui se résumaient à l'enseignement, l'éducation et le militantisme au service de la cause populaire, le mot d'ordre était : « au combat contre l'irresponsabilité ! Au combat pour

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972, p. 2.

² Archives du Parti Socialiste : 2H13.142 : Rapport introductif par Léopold Sédar Senghor ; résolution générale conférence nationale du syndicat des enseignants de l'UPS : rapports, résolution, 1969. p. 6.

³ *Idem*, p. 9.

⁴ Archives du Parti Socialiste : 2H13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972,

⁵ *Afrique Nouvelle* n°1146 du 24 au 30 juillet 1969, p. 4.

la reconversion, mieux : la décolonisation des mentalités¹ ». Dans ce sens, le Président Senghor appela les enseignants à être à la pointe de la « reconversion des mentalités, pour un syndicalisme moderne² ».

En réunissant les enseignants, le parti avait deux objectifs. D'abord, il voulait préparer les « camarades enseignants UPS pour leur permettre de faire face aux éléments 'gauchissants' qui avaient noyauté le syndicat et voulaient l'utiliser à des fins politiques³ ». Aussi, il voulait les regrouper en « une organisation syndicale rénovée et représentative, capable de jouer un rôle d'avant-garde au sein de la CNTS⁴ ».

Dans cette perspective « de mobilisation de tous les cadres et militants convaincus du parti⁵ » est intervenue en 1970, un an après celle des enseignants, la conférence des cadres de la santé pour « mettre en pratique, de façon constante, la politique de dialogue et de participation responsable préconisée par le secrétaire général et adoptée, sans réserve, par le parti tout entier⁶ ».

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.142 : Rapport introductif par Léopold Sédar Senghor ; Résolution générale conférence nationale du syndicat des enseignants de l'UPS : rapports, résolution, 1969, p. 3.

² Archives du Parti Socialiste : Archives du Parti Socialiste, Discours de Léopold Sédar Senghor à la conférence des enseignants, le samedi 19 juillet 1969, p. 6.

³ Archives du Parti Socialiste : 2H13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972, p. 3.

⁴ Archives du Parti Socialiste : 2H13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972, p. 3.

⁵ *Ibidem*.

⁶ *Idem*, p. 2.

DEUXIEME PARTIE

*DE LA PARTICIPATION RESPONSABLE
AU RENOUVEAU SYNDICAL*

DEUXIEME PARTIE : DE LA PARTICIPATION RESPONSABLE AU RENOUEAU SYNDICAL

L'évolution de la « participation responsable » est caractérisée par son hétérogénéité manifeste. Tantôt, elle fut influencée par l'évolution politique, tantôt ce fut les enjeux syndicaux qui la réaménagent. Après sa théorisation et son adoption par juste déclaration de principe entre le parti-Etat (UPS) et la CNTS, la « participation responsable » fut reconnue de fait et appliquée. En effet, ses principes furent convenus entre les deux acteurs et mis en application progressivement. Dès lors, des syndicalistes de la CNTS intégrèrent les dispositifs de l'Etat et du parti.

Cependant, avec les crises internes qui éclatèrent au sein de la CNTS, mais surtout combinées aux mutations intervenues sur la scène politique du Sénégal, un réaménagement fut adopté entre la CNTS et le parti. Mais plus tard, l'acerbité et la virulence des confrontations entre les tendances syndicales de la CNTS aboutirent à un réaménagement de la « participation responsable » opéré par le courant du « renouveau syndical » mené par Madia Diop.

CHAPITRE I : NOUVELLE DYNAMIQUE DE PARTENARIAT

Comme l'affirme Gaston Bachelard, « devant toute situation nouvelle, c'est une nouvelle méthode qui s'impose ¹ ». Ainsi, après la fin de la « coopération » et le montage de la CNTS, il fallait déterminer le type de relation qu'elle comptait entretenir avec l'appareil dirigeant du pays. Par conséquent, ce rapport devait être défini selon le contexte actuel du pays et en tenant compte de la leçon du passé.

Après que la « coopération » ait atteint ses limites, une nouvelle stratégie devait être adoptée dans le but de corriger les tares de la précédente. Alors, « La participation responsable » théorisée depuis longtemps fut définie en ce sens et mise en marche automatiquement. Dans la même lancée, elle était une consolidation ou un renforcement de « la coopération » ou « collaboration » qui était beaucoup plus consultative que participative.

I- La « participation responsable »

Le concept « participation responsable » n'a pas une unanimité dans sa signification encore moins dans son application. Ailleurs, dans le monde voire dans l'espace sénégalais où elle est étudiée, elle est différemment interprétée et différemment appliquée. Au Sénégal ses deux principales perceptions sont généralement antagonistes. Quant à son cheminement, les divergences sont moindres même si beaucoup de mutations ont jalonné son évolution dans le temps.

1- Signification

Pour cerner la quintessence de la « participation responsable », il faut d'abord comprendre la définition des mots qui composent ce concept. Selon le dictionnaire Hachette, édition 2004, le mot participation signifie, l' « action de prendre part à quelque chose² » et le mot responsable, celui « qui a le pouvoir de prendre des décisions³ ». Ainsi, le terme « participation responsable » peut être défini littéralement comme le fait de prendre part à quelque chose et d'y avoir un pouvoir décisionnaire. Selon cette définition stricte, tel était exactement le nouveau rôle qui était proposé aux syndicalistes.

¹ G. Bachelard dans PUF cité par Senghor dans *Nation et Voie africaine du socialisme*, 1960, p. 32.

² Dictionnaire Hachette, Edition 2004, pp. 1200.

³ *Idem*, pp. 1387.

Cependant, « le phénomène de la participation responsable s'étend dans le temps et dans l'espace¹ » et revêt un caractère spécifique selon les pays et les contextes. Au Sénégal, la « participation responsable » fut une continuité mais renforcée de la « coopération » qui était considérée comme une interpénétration des structures de l'UPS à celles de l'UNTS². Dès lors, la « participation responsable » pouvait être considérée à ce niveau comme une symbiose plus stricte et plus étroite entre la formation syndicale (CNTS) et celle politique (UPS) dans la gestion du pays.

Le mouvement syndical s'était toujours intéressé à la politique et y avait toujours participé. Comme depuis l'engagement politique de l'UGTAN en 1957 et la « collaboration » entre l'UPS et l'UNTS, « la participation responsable » s'inscrivait dans le même contexte d'intégration ou d'association de la classe sociale, plus particulièrement des travailleurs dans les affaires de la nation sénégalaise. Elle fut considérée par le parti comme étant un « accord motivé tant par des raisons de politique que par des raisons sociales et économiques³ ». Rappelons qu'après la dissolution de l'UGTAN, la lutte de classes était progressivement reléguée au second plan au profit de la lutte politique.

Lors d'une conférence dont les résultats sont publiés dans l'hebdomadaire *Afrique-Nouvelle* paru dans la semaine du 29 mai au 4 juin 1969, le président Senghor avait défini des tâches respectives du syndicalisme et des partis politiques. Pour lui, le syndicalisme devait s'occuper spécifiquement des intérêts de ses membres alors que les partis avaient un champ d'action et de responsabilité beaucoup plus vaste puisque devant définir les politiques économiques de la nation⁴. Ainsi, pour cette tâche d'intérêt commun qui devait mobiliser toutes les forces de la nation, les syndicats devaient en ce sens « être associés au contrôle et à l'exécution des plans de développements »⁵. « La participation responsable » était pour Senghor un moyen de faire participer toutes les populations et tous les secteurs au développement du pays, à l'action politique, administrative, etc.⁶

¹ M. A. Ly, « Option politique et action syndicale », Dakar, Centre, d'études de recherches et d'éducation socialiste, 1971, 10 p.

² D. A. Sarr, *Op. Cit.*, p. 19.

³ Archives du Parti Socialiste, UPS VIIème congrès, résolution de politique générale, Dakar, les 27, 28, 29 et 30 décembre 1969, p. 10.

⁴ *Afrique Nouvelle* n°1138 du 29 au 4 juin 1969, p. 8.

⁵ *Idem*, p. 9.

⁶ Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

Elle visait aussi à associer les travailleurs à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des plans de développement. Ainsi, les syndicalistes qui étaient censés défendre les intérêts moraux et matériels des travailleurs devaient être intégrés dans le moteur de l'Etat. Dès lors, les syndicats qui collaboraient parfois avec le pouvoir politique en devenaient une partie intégrante.

De ce fait, les syndicalistes seraient au cœur du fonctionnement de l'Etat et verraient la capacité réelle de l'Etat, mais aussi ils proposeraient des stratégies de développement. Ils pourraient en fonction des moyens dont disposait le pouvoir et de leurs disponibilités, formuler des revendications professionnelles sans bousculer le gouvernement, encore moins, léser les travailleurs. Par conséquent, ils participeraient à la conservation de la stabilité sociale. Car « la participation responsable » n'était pas seulement orientée à l'insertion des syndicats dans le pouvoir mais aussi, en retour les responsables syndicaux devaient sensibiliser les travailleurs à limiter et à formuler leurs besoins, non pas en fonction des autres pays beaucoup plus développés, mais en fonction de la réalité économique du pays.

Dans ce contexte, pour la CNTS, la « participation responsable » se réclamait du socialisme. Mais elle prenait compte de son contexte africain comme l'Europe occidentale et orientale, l'Europe de l'est et la Chine se sont respectivement identifiés à un socialisme marxiste, léninisme et maoïsme. Ainsi, est-elle une « expression négro-africaine du socialisme¹ ».

Le syndicat qui s'y reconnaissait devrait être sensible aux impératifs nationaux de l'Etat qui englobaient « les intérêts des travailleurs certes, mais également des intérêts généraux de la Nation et du peuple² ». Avec « la participation responsable », les travailleurs devaient épauler et accompagner l'Etat à faire face aux problèmes du peuple et être entreprenants pour lui alléger certaines charges voire le décharger d'autres tâches. Dans ce sens, Babacar Diagne, secrétaire général de la CNTS de 1977 à 1982, disait que « 'la participation responsable' » était un gage de paix et un facteur dynamique de stabilité sociale³ ».

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.96 : De la participation responsable à la voie sénégalaise du socialisme, rôle et tâche de la CNTS : rapport, documentation, 1975, p 2.

² Archives du Parti Socialiste, CNTS, Rapport d'activités du Bureau confédéral, Congrès ordinaire 17, 18 avril 1982, présenté par Babacar Diagne secrétaire général, p. 8.

³ *Ibidem*.

Madame Fatou Ndongo Dieng membre de la CNTS depuis 1975, secrétaire générale du Syndicat National des Travailleurs de la SODEFITEX et Secrétaire Générale Nationale adjointe de la CNTS voyait en « la participation responsable » une stratégie qui permettait aux travailleurs de pouvoir siéger partout où les décisions se prenaient (Parlement, Gouvernement, collectivités locales, etc.) pour faire entendre la voix des travailleurs et de défendre leurs causes¹. Les mandataires syndicaux qui siégeaient dans les instances de décision et de planification pouvaient apporter la voix des travailleurs dans les programmes les concernant pour éviter que l'Etat œuvre aveuglement et qu'il prenne compte des exigences des travailleurs².

C'était à ce titre que disait Léopold Sédar Senghor, « le but de la "participation responsable" était de faire de chaque travailleur sénégalais, parce que personne responsable, un élément moteur du développement national »³.

Pour Assane Seck⁴, ministre de l'éducation nationale du Sénégal sous le régime socialiste, la « participation responsable » n'était pas un secret ou une quelconque stratégie de déstabilisation du mouvement syndical. Elle s'inscrivait dans la politique de bonne gestion du pays, l'Etat l'avait adopté au su de tout le monde et la centrale l'avait accepté. Chaque parti y tirait son profit.

Cependant, pour certains auteurs, la « participation responsable » n'était qu'« un des moyens de maîtriser le syndicalisme⁵ ». C'est dans cette lancée qu'abonda la perception de Babacar Sokhna qui trouvait en la « participation responsable » aussi qu'un moyen du président Senghor pour museler le mouvement syndical. Telle était aussi la perception de Momar Coumba Diop. Pour lui, elle fut une idéologie planifiée par l'Etat pour contrôler la classe ouvrière⁶.

Suivant ces quelques définitions et visions sur la « participation responsable », force est de constater deux logiques. D'une part, la logique partisane qui l'insère dans la bonne marche du syndicalisme qui y avait gain de cause. D'autre part, la logique d'opposant qui y voyait un véritable recul du syndicalisme au moment de ses heures de gloire et la considérait comme étant une politique autoritaire du pouvoir dirigeant résolu à domestiquer la force syndicale.

¹ Entretien avec Mme Fatou Ndongo Dieng, 15 novembre 2013 à Mermoz (Dakar)

² Entretien avec Moussa Sow, lundi 2 décembre 2013 à la Bourse du Travail

³ *Le Soleil*, n°727, septembre 1972, p. 3.

⁴ Entretien avec M. Assane Seck, lundi 27 juin 2011 à Dakar, boulevard de la Gueule Tapée angle 22 prolongé.

⁵ O. Guèye chair, *Op. Cit.*, p. 29.

⁶ M. C. Diop, *Op. Cit.*, p. 54.

Cependant, bonne ou mauvaise, la « participation responsable » a su répondre à l'attente en temps réel même si elle a amplifié ou généré plus tard d'autres situations très complexes. En 1968, même si d'aucuns soutiennent l'imminence de l'affrontement qui devait avoir lieu, en 1969, son application avait joué un rôle décisif dans l'issue que devait prendre la tournure des événements futurs et la stabilité ultérieure. Mais l'utilisation que les deux acteurs ont fait de la « participation responsable » a nourri et a donné raison aux spéculations des autres non acquis à sa cause.

2- Historique

« L'idée de la participation n'est pas nouvelle¹ », elle est l'aboutissement d'un long processus théorisé depuis les premières heures de la souveraineté nationale par le pouvoir central local. Ce dernier, formé par les politiciens qui avaient presque tout le temps interagit conjointement avec la classe sociale représentée par le mouvement syndical, songeait à redistribuer les cartes afin que, chacun s'occupe de sa tâche particulière. Ainsi, au lendemain des indépendances, le débat dans les pays africains était centré autour de « la reconstruction nationale » qui signifiait une mobilisation de toutes les forces vives pour la consolidation de l'indépendance et l'essor économique.

Pour le Secrétaire général de l'UPS, la reconversion syndicale était devenue une nécessité. Cette ambition était partagée dans son principe par presque tous les acteurs, les politiciens comme les syndicalistes, mais ses modalités d'application créaient la discorde.

Pour la partie du mouvement syndical favorable à la cause, la reconversion était proposée par les leaders politiques qui souhaitaient gérer « la politique économique de la nation avec la participation active des corps intermédiaires, dont les syndicats, qui doivent être associés au contrôle et à l'exécution des plans de développement² ». L'UPS se revendiquant du socialisme démocratique entendait pour sa part « rassembler toutes les forces vives de la Nation, conjuguer tous les efforts en vue d'augmenter la production, assurer le progrès dans la justice sociale, la liberté et la démocratie³ ».

¹ *Afrique Nouvelle* n° 1138 du 29 au 4 juin 1969, p. 8.

² M. Lo, *Op. Cit*, p. 145, Commission des affaires sociales et culturelles, « Rapport sur 'la participation responsable' », Dakar, 13 mai 1969.

³ *Ibidem*.

Dans ce sens, « la participation responsable » devait être appliquée pour entretenir une effervescence économique constante en harmonie. Ainsi, visait-elle un champ beaucoup plus large, et concernée dans sa théorie plusieurs secteurs d'activité¹. Alors, une proposition était faite aux représentants des travailleurs pour participer à l'exécution et au contrôle des plans de développement socio-économiques en intégrant la Commission Nationale du Plan et le Conseil Economique et Social (CES). Cette proposition avait abouti plus tard à la mise en place de « la coopération » en 1962 entre l'UPS et l'UNTS.

Concrètement, en plus du comité de liaison UPS-UNTS, des syndicalistes étaient intégrés avec voix consultatives et associés au Conseil Economique et Social. Plus tard, cette collaboration devenait plus solide avec l'adoption de la « coopération renforcée » en 1966 sur proposition de l'UNTS. A partir de ce moment, l'UNTS était représentée au Bureau politique de l'UPS par deux de ses membres qui devront participer aux travaux de cette instance mais aussi rendre compte des activités de la centrale au parti. Aussi, le comité de coordination UPS-UNTS était créé et « l'ensemble de son bureau national devenait membre du conseil national du parti UPS et participaient au congrès de celle-ci² ». Dès lors, l'influence du parti était restreinte et celle de la centrale accentuée. L'UPS fut contrainte de ne plus assister aux congrès de l'UNTS, puisque les syndicalistes présents au Bureau politique devaient rendre compte et ils en profitaient même pour influencer les membres du parti³.

Ce fut après la crise de ce compagnonnage, qu'une nouvelle voie fut définie. Cette dynamique visait la participation directe des syndicalistes dans le fonctionnement de la politique de développement du pays. Même s'ils ont souvent participé dans la marche des affaires administratives de l'Etat, pour Magatte Lo, « il s'agissait, à présent de la rendre 'responsable'⁴ ». Des deux côtés, elle n'était pas une conception nouvelle.

D'une part pour le Gouvernement post colonial, « la participation responsable » était évoquée lors de l'élaboration du premier plan quinquennal (1961 – 1965) et son aperçu mis en œuvre avec la mise en place du premier Conseil Economique et Social en 1963. D'autre part, chez les travailleurs, lors d'une réunion syndicale, « les dirigeants syndicaux réunis à Kaolack

¹ Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

² J. Mendy, « Confusion dans le mouvement syndical sénégalais » in *Afrique Nouvelle* n°1152 du 4 au 10 septembre 1969, p. 4.

³ Entretien avec Babacar Sokhna, mercredi 13 novembre 2013 à Liberté II, villa n° 1468 / B

⁴ M. Lo, *Op. Cit.*, p. 147, Commission des affaires sociales et culturelles, « Rapport sur 'la participation responsable' », Dakar, 13 mai 1969.

en janvier 1966 proposèrent une participation plus responsable des syndicats à toutes les instances de consultation, de décision et de contrôle des organes de l'Etat et du parti¹ ». Mais cette proposition fut d'abord rejetée par le Bureau politique de l'UPS qui y voyait une dichotomie administrative et politique². Et en réponse à ce mémorandum, l'UPS, à l'issue d'une réunion, précisait qu'elle avait déjà défini « sa politique syndicale sur le double plan de la doctrine et de l'orientation » depuis 1963³.

C'est à la suite des événements de 1968 que l'UPS à travers la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC), accepta de discuter l'idée et le contenu de « la participation responsable » à peu près telle que l'avait défini auparavant le Comité exécutif de l'UNTS. Ce dernier, par le « mémorandum sur la participation responsable » présenté au Conseil national du 9 février 1969, suggérait une participation à la politique générale de l'UPS à trois niveaux : dans la vie politique, dans le Gouvernement et dans les institutions nationales et l'Assemblée nationale.

A travers un rapport sur « la participation responsable », Magatte Lo, précisait « de façon nette, les conditions de l'UPS pour la participation responsable des syndicats⁴ » dans la gestion nationale. Il y était défini que « l'UNTS serait représentée à tous les niveaux de la vie nationale et ses représentants obéiraient aux décisions de l'UPS telles qu'elles sont adoptées par la majorité des membres composants les instances concernées⁵ ». Aussi, l'UPS avait « suggéré de faire assurer la présence du parti dans les instances de direction de l'UNTS et d'exiger que les représentants de l'UNTS désignés pour siéger dans les organismes du parti soient des UPS⁶ ». Alors, chaque acteur avait présenté clairement sa conception de « la participation responsable » et il fallait harmoniser pour aboutir à une entente. Ainsi, « pour la mise en pratique de cette politique, il fut créé un comité de coordination UPS-UNTS dont les réunions périodiques permettaient d'instaurer un dialogue permanent entre partenaires⁷ ».

¹ M. Lo, *Op. Cit.*, p. 28.

² Entretien avec Babacar Sokhna, mercredi 13 novembre 2013 à Liberté II, villa n° 1468 / B

³ *Afrique Nouvelle* n°1138 du 29 au 4 juin 1969, p. 9.

⁴ Archives du Parti Socialiste : 2H13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972. p. 13.

⁵ M. Lo, *Op. Cit.*, pp. 149-150, Commission des affaires sociales et culturelles, « Rapport sur 'la participation responsable' », Dakar, 13 mai 1969.

⁶ *Idem*, p. 150, Commission des affaires sociales et culturelles, « Rapport sur 'la participation responsable' », Dakar, 13 mai 1969.

⁷ *Afrique Nouvelle* n° 1138 du 29 au 4 juin 1969, p. 9.

Telles étaient les bases de « la participation responsable » qui devaient être discutées et mises en place entre l'UPS et l'UNTS. Mais sa mise en œuvre fut stoppée par les événements de 1969. Finalement, c'est juste au sortir de cette crise voire durant, que la politique de « la participation responsable » fut adoptée entre l'UPS et la CNTS au détriment de l'UNTS. Pour Doudou Issa Niass, ancien responsable syndical des banques, son démarrage fait suite à une coïncidence entre un changement dans le milieu syndical et une dynamique de Senghor qui voulait une participation populaire au développement¹.

II- Structuration et application de la « participation responsable »

La teneur de la « participation responsable » était clairement définie dans les statuts de l'UPS modifiés et adoptés en décembre 1969. Dans ces statuts, la nature, la forme et le poids de ce mariage ont été définis tant en relation avec le parti que dans la vie nationale. Trois articles ont été adoptés lors du septième congrès de l'UPS. Ils s'agissaient de l'article 11 bis, de l'article 11 ter et de l'article 11 quarter. Ces articles ont été insérés dans le chapitre III des statuts consacré à la jeunesse et au travail².

La CNTS était devenue une partie intégrante du parti tout comme le mouvement des jeunes et celui des femmes. L'article 11 bis notait clairement que « la confédération nationale des travailleurs (CNTS) est intégrée à l'UPS, dont elle partage la doctrine et la discipline dans le respect de la Constitution³ ». Cet article consacrait définitivement l'embarquement de la centrale syndicale de Doudou Ngom dans le bateau politique du Président Léopold Sédar Senghor.

Toutefois, elle s'adjugea sous la clémence du parti, une part importante dans ce compagnonnage. Puisque l'article 11 quarter du parti disait que : « la CNTS sera considérée comme une 8^{ème} région, et à ce titre, représentée à toutes les instances du parti : Conseil national, Bureau politique, Congrès : et de la vie nationale : assemblées régionales, assemblées nationale, gouvernement. Cette représentation sera d'environ un dixième. Les représentants de la CNTS dans les différentes instances politiques et nationales devront être membres de l'UPS⁴ ».

¹ Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

² F. Zuccarelli, *Op. Cit*, pp. 353-360, Annexes : Statuts de l'UPS.

³ *Ibidem*.

⁴ *Ibidem*.

Nonobstant, sa formalisation à travers des textes, son application devait refléter sa vraie silhouette. Ainsi, « la participation responsable est devenue effective¹ » en partie dans certains secteurs après le septième congrès du parti de décembre 1969. Mais il a fallu attendre une année encore pour que « la participation responsable » soit effective dans sa conception globale définie par les textes.

1- Dans le gouvernement

Juste au lendemain du septième congrès de l'UPS en décembre 1969 et lors d'une conférence de presse tenue le mardi 30 décembre 1969 dans une des salons du Palais de la République, le Président Senghor annonça qu'après le référendum de 1970, il « nommera un Premier ministre qui lui présentera un gouvernement dans lequel sera représenté la CNTS² ». Cette représentativité convenue entre les acteurs « par l'entrée de deux responsables de la CNTS dans le Gouvernement³ » fut traduite par l'acte. Concrètement, la CNTS disposait d'un siège de ministre et d'un poste de secrétaire d'Etat.

Par ricochet, Huit ans après, l'orthodoxie gouvernementale sénégalaise réapparaissait. Le poste de Premier ministre et l'association de syndicalistes dans le gouvernement furent retrouvés. En effet, en 1970, on vit à peu près la même situation qu'après l'indépendance mais sous une forme bien différente. La dichotomie de l'exécutif fut rétablie entre le Président Léopold Sédar Senghor et son Premier ministre Abdou Diouf. Également, la présence de syndicalistes dans le Gouvernement fut renouvelée pour la première fois depuis le départ de Ibrahima Sarr.

Abdou Diouf fut nommé premier ministre le 27 février 1970 et deux syndicalistes membres de la nouvelle confédération syndicale intégrèrent le gouvernement comme prévu par les clauses tacites de « la participation responsable ». Durant cette période, les deux sièges affrétés à la centrale dans le gouvernement étaient composés d'un ministre et d'un secrétaire d'Etat sauf dans le gouvernement de 1972 où seul le poste de ministre fut conservé⁴. Ainsi, dans

¹ Archives du Parti Socialiste : 2H13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972, p. 6.

² *Dakar-Matin* n°2626 du samedi 3 janvier 1970.

³ M. Diop, « Syndicalisme et participation responsable », in Recueil des principaux exposés faits au séminaire spécial de formation des formateurs de l'ECPS, organisé à Dakar, du 14 au 25 janvier 1980, document élaboré par la direction de l'ECPS en collaboration avec la Fondation F. Ebert, p. 10.

⁴ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° du samedi 8 juillet 1972, « Décret n°72-720 du 19 juin 1972 portant remaniement ministériel », pp. 1098-1099.

ce premier gouvernement de Abdou Diouf, Doudou Ngom président de la CNTS devint ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle et Adama « Mawa » Ndiaye fut nommé secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Jusqu'en 1978, Doudou Ngom conserva sa place de ministre avec portefeuille malgré les multiples remaniements¹. Mais au courant de ces derniers, il fut muté au ministère de l'éducation nationale entre 1973² et 1977 avant d'être nommé ministre d'Etat chargé de la santé publique et de l'action sociale dans le gouvernement du 25 février 1977³.

Le 15 mars 1978, Babacar Diagne, nouveau secrétaire général de la CNTS qui venait d'évincer Doudou Ngom à la tête de la centrale, remplaça aussi ce dernier dans la petite sphère des ministres de « la participation responsable ». Sans portefeuille, il devenait alors ministre délégué auprès du premier ministre⁴. Au gouvernement du 2 juin 1980⁵, il fut nommé ministre de l'Action sociale jusqu'en 1983 où il fut remplacé dans le premier gouvernement de Moustapha Niass par les nouveaux leaders légitimes de la centrale sous la houlette du secrétaire général Madia Diop. Ainsi, Fambaye Fall Diop devint ministre délégué chargé des émigrés⁶.

Cependant, quant au deuxième siège que devait occuper la CNTS dans l'exécutif, il fut d'emblée occupé par Adama Mawa Ndiaye. Au gouvernement de février 1970, il fut nommé secrétaire d'Etat aux affaires étrangères jusqu'au 16 février 1974, date à laquelle il devint secrétaire d'Etat à la Primature⁷. Plus tard, Bassirou Guèye lui succéda à ce poste le 21 novembre 1975⁸ et fut à son tour remplacé par son camarade Mohamed Ly le 15 mars 1978⁹. Avant que Habib Thiam ne quitte temporairement la Primature, Sogui konaté bénéficia lui aussi

¹ Remaniements effectués entre 1970 et 1978 :

² *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4288 du samedi 7 avril 1973 (numéro spécial), « Décret n°73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et secrétaires d'Etat », p. 890.

³ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4552 du samedi 19 mars 1977, « Décret n°77-153 du 25 février 1977 portant remaniement ministériel », p. 279.

⁴ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4624 du jeudi 23 mars 1978 (numéro spécial), « Décret n°78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat », p. 364.

⁵ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4749 du samedi 2 février 1980, « Décret n°80-001 du 2 janvier 1980 portant remaniement ministériel », pp. 117-118.

⁶ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4940 du lundi 4 avril 1983 (numéro spécial), « Décret n°83-402 du 3 avril 1983 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat », p. 266.

⁷ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4342 du samedi 23 février 1974 (numéro spécial), « Décret n°74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel », pp. 271-272.

⁸ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4459 du samedi 2 décembre 1975 (numéro spécial), « Décret n°75-1111 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel », p. 1664.

⁹ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4624 du jeudi 23 mars 1978 (numéro spécial), « Décret n°78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat », p. 364.

de « la participation responsable » en occupant le 2 janvier 1981¹ la fonction de secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec les assemblées² avant d'être remplacé par Thierno Ba³.

2- Dans l'Assemblée nationale

Dans l'Assemblée nationale, la CNTS avait une représentation de 10% des sièges du parti « unifié » qui était le seul prétendant aux sièges. Alors, pour une assemblée de cent (100) députés, la proportion correspondant exactement à dix (10) députés devait appartenir à la CNTS et les bénéficiaires issus particulièrement de son Bureau confédéral⁴. Mais il fallut attendre les législatives de 1973 qui fut les premières dans l'ère de « la participation responsable » pour que leurs sièges leur fussent octroyés ; puisque le mandat de la troisième législature débuté le 7 mars 1968 devait expirer le 28 janvier 1973⁵.

Dans la quatrième législature (9 mars 1973 - 31 mars 1978)⁶ : Alioune Cissé, Babacar Diagne, Bassirou Guèye, Sogui Konaté, Mohamed Abdoulaye Ly, Amadou Lindor Mbaye, Moussa Mbengue, Adama « Mawa » Ndiaye, Oumar Ndiaye et Doudou Ngom⁷, intégrèrent le Parlement national dans le cadre de « la participation responsable » et évidemment sous la bannière de la CNTS.

Plus tard, et toujours dans le cadre de la « participation responsable », la cinquième législature⁸ resta fidèle au principe. Mais, le contexte était différent de celui du précédent, car en 1978, l'ouverture démocratique était déjà amorcée avec l'autorisation d'autres partis qui briguaient tout comme l'UPS le suffrage des sénégalais. Ainsi, « le dimanche 26 février 1978,

¹ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4849 du vendredi 7 août 1981, « Décret n°81-804 du 7 août 1981 portant remaniement ministériel », pp. 749-750.

² *Le Soleil* n°3212, du dimanche 3 et samedi 4 janvier 1981, p. 1.

³ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4940 du lundi 4 avril 1983 (numéro spécial), « Décret n°83-402 du 3 avril 1983 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat », p. 266.

⁴M. Diop, « Syndicalisme et participation responsable », in Recueil des principaux exposés faits au séminaire spécial de formation des formateurs de l'ECPS, organisé à Dakar, du 14 au 25 janvier 1980, document élaboré par la direction de l'ECPS en collaboration avec la Fondation F. Ebert, p. 10.

⁵ Bibliothèque et archives de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal, III^{ème} législature (07 mars 1968 - 28 janvier 1973) : liste des députés.

⁶ Bibliothèque et archives de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal, IV^{ème} législature (09 mars 1973 - 31 mars 1978) : liste des députés.

⁷ Bibliothèque et archives de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal, IV^{ème} législature (09 mars 1973 - 31 mars 1978) : liste des députés

⁸ Bibliothèque et archives de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal, V^{ème} législature (1978 – 1983) : liste des députés.

se déroulèrent les premières élections tenues conformément au nouveau régime des partis¹ ». Etant donné que le RND du professeur Cheikh Anta Diop était officiellement écarté de la course, le PS, le PDS et le PAI étaient les seuls candidats partants qui se disputaient l'ordre d'arrivée pour un maximum de sièges dans l'hémicycle législative.

Le 1^{er} mars 1978, par communiqué du greffier en chef de la cours suprême, le PS obtint 81,7% des voix, suivi du PDS 17,8% des voix et enfin, le PAI n'eut que 0,4 % des voix², valeur trop faible pour lui octroyer un siège dans l'Assemblée nationale. Alors, le PS et le PDS occupèrent respectivement 82 sièges et 18 sièges des 100 députés que comptait l'Assemblée nationale à cette époque. Par conséquent, la CNTS n'eut que huit (8) représentants durant cette législature, coïncidant avec les dix pour cent (10 %) des sièges du parti Socialiste (PS). Dans ce sens, les syndicalistes Cheikh Dièye, Madia Diop, Serigne Diop, Bassirou Guèye, Sogui Konaté, Insa Ndiaye, Doudou Ngom, Amadou Soulèye Sarr³ devinrent des députés.

C'est aussi dans ce contexte que des syndicalistes ont été nommés à des postes de responsabilité dans l'administration interne du pays. D'une part, « par le choix de conseillers municipaux parmi les responsables des unions régionales et locales de la CNTS⁴ ». D'autre part, certains d'entre eux étaient insérés dans l'état civil comme préfet ou dans les corps parallèles. Aussi, dans le corps diplomatique, les représentants des travailleurs y avaient une part de représentativité dans les ambassades ou consuls sénégalais sous régionaux, continentaux ou internationaux.

3- Au niveau politique

« Désormais, un dixième des ministres dans le gouvernement, et un dixième des députés à l'Assemblée nationale devront automatiquement faire partie de la CNTS⁵ ». Par ailleurs, au niveau politique, la CNTS devait être représentée dans « toutes les instances du PS⁶ » tout comme les régions administratives et les mouvements affiliés (conseil de femmes de l'UPS,

¹ F. Zuccarelli, *Op. Cit*, p. 278.

² *Le Soleil* du 1 mars 1978 et du 2 mars 1978

³ Bibliothèque et archives de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal, V^{ème} législature (1978 – 1983) : liste des députés.

⁴ M. Diop, « Syndicalisme et participation responsable », in Recueil des principaux exposés faits au séminaire spécial de formation des formateurs de l'ECPS, organisé à Dakar, du 14 au 25 janvier 1980, document élaboré par la direction de l'ECPS en collaboration avec la Fondation F. Ebert, p. 10.

⁵ E. Milcent, « Où va le syndicalisme sénégalais ? » in *Europe - France Outre-mer*, n° 482, Mars 1970, p. 1.

⁶ M. Diop, « Syndicalisme et participation responsable », in Recueil des principaux exposés faits au séminaire spécial de formation des formateurs de l'ECPS, organisé à Dakar, du 14 au 25 janvier 1980, document élaboré par la direction de l'ECPS en collaboration avec la Fondation F. Ebert, p. 10.

mouvement des jeunes de l'UPS) puisqu'elle était considérée comme une entité territoriale. La CNTS était intégrée dans l'UPS et dotée d'un statut organisationnel identique à celui d'une section régionale du parti.

La nature de cette intégration était bien définie par l'article 11 ter qui stipulait que : « tout travailleur membre de l'UPS doit obligatoirement adhérer à la CNTS. Tout membre de la CNTS ne peut adhérer à un autre parti qu'à l'UPS »¹. Cet amendement démontre toute la politique que le parti souhaitait entretenir avec la centrale. Il visait à renforcer la CNTS au plan numérique.

D'abord par l'adhésion systématique de tous les militants travailleurs de l'UPS qui avaient l'obligation de rejoindre impérativement la confédération. Ensuite, vu qu'aucune restriction n'était faite concernant les travailleurs non acquis à la cause du « parti unifié », une brèche était ouverte pour favoriser la massification. Ainsi, pouvaient intégrer la CNTS les travailleurs non militants au parti. Mais, il était créé une impasse aux membres de la centrale. Politiquement, ils ne devaient être qu'avec l'UPS ou être neutre mais n'avaient pas le droit de militer dans un autre parti éventuel. Rappelons qu'à cette période, le Sénégal était dans l'ère du parti unique.

Cependant, concrètement, l'application du principe d'intégration de la CNTS dans le parti est vite traduite en acte. Lors du Congrès de 1969 de l'UPS, les 794 membres du conseil national sont élus et répartis suivant des proportions différentes². La CNTS y fut représentée par quarante-deux (42) membres. En 1978, cette représentation atteignit cent soixante-onze (171) délégués³. Aussi, conformément au fonctionnement de l'UPS, le conseil national devait élire le Bureau politique. Dans la composition de celui de 1969 qui fut la première sous l'ère de « la participation responsable », la CNTS y disposait dix (10) sièges⁴.

Par ailleurs, « dans toutes les assemblées régionales et départementales, le tiers des membres est constitué par les représentants des forces économiques, dont les syndicats et les coopératives⁵ ». Les membres de la CNTS sont aussi dans le comité syndical du parti qui était

¹ F. Zuccarelli, *Op. Cit.*

² Archives du Parti Socialiste : VII ème congrès de l'Union Progressiste Sénégalaise, mardi 30 décembre 1969, Bulletin spécial édité par l'Agence de Presse Sénégalaise, p.11.

³ Archives du Parti Socialiste : Lettre de Babacar Diagne à Mbaye Jacques Diop secrétaire permanent du Bureau politique, 2 août 1978.

⁴ Archives du Parti Socialiste : VII ème congrès de l'Union Progressiste Sénégalaise, mardi 30 décembre 1969, Bulletin spécial édité par l'Agence de Presse Sénégalaise, p.13.

⁵ M. Aziza, *Léopold Sédar Senghor : la poésie de l'action*, Paris, Stock, 1980, pp. 221-222.

une cellule chargée principalement de régler les contentieux syndicaux surtout internes de la centrale. Pareil dans les Unions régionales et dans les Commissions de coordination nationales, la CNTS y avait aussi une représentativité.

Répartition des membres du Conseil national de l'UPS à l'issu du congrès de 1969

Cap-Vert	188
Casamance	98
Diourbel	73
Fleuve	73
Sénégal-Oriental	43
Sine-Saloum	125
Thiès	86
Conseil national des femmes	30
Mouvement des jeunes de l'UPS	36
CNTS	42
Effectif total du Conseil national de l'UPS	794

Source : Tableau réalisé en 2013 par Cheikh Mbacké Amar avec les résultats du congrès de l'UPS de 1969.

CHAPITRE II : CRISE DE LA POLITIQUE SYNDICALE ET RESTRUCTURATION DES RAPPORTS ENTRE CNTS/UPS

La CNTS créée, la politique de la « participation responsable » mise en œuvre et effective dans presque tous les secteurs concernés, l'Etat pouvait espérer régler le problème syndical. Mais cette politique syndicale fut atteinte par une crise interne très profonde au sein de la CNTS. En plus, sa relation avec le parti fut revue et redéfinie sous l'influence d'un nouveau contexte politico syndical. Pour Mar Fall, cette crise de la politique syndicale de l'Etat et la création de partis d'opposition comme le PDS ainsi que l'émergence du pluralisme syndical, contraignirent le pouvoir à redéfinir ses liens avec la CNTS. Désormais, « la CNTS cesserait d'être intégrée au parti et deviendrait une organisation affiliée¹ ».

I- Les crises de la « participation responsable »

La CNTS avait très tôt été « l'enfant choyé » du gouvernement dirigé par Senghor. Tout un privilège lui était consacré pour faire de lui une vitrine du mouvement syndical dans sa nouvelle formule participative. L'opération de charme que déroulait le pouvoir n'avait pas eu l'aura escomptée, surtout au niveau des couches laborieuses des travailleurs. Les bénéficiaires directs s'occupaient plus de leurs mentors oubliant les travailleurs qui justifiaient pourtant leurs places. Dès lors, la CNTS fut identifiée en un laps de temps au « diable » et toutes les flèches étaient désormais portées vers sa tête où s'était confortablement installé Doudou Ngom. Ce dernier fut finalement chassé mais, il légua à la CNTS des crises intestines.

1- Les contestations

Après le remaniement ministériel de 1970, la « participation responsable » avait pris forme avec la nomination comme ministre de deux syndicalistes issus de la centrale dans le gouvernement d'alors. Ces ministres devaient avoir dès lors une double carrure. Mais la forte implication de la politique et les opportunités qu'offrait le système, provoquèrent une crise interne de la centrale. En effet, concentré en grande partie sur sa tâche de membre dans la gestion du pays, le secrétaire général de la CNTS était accusé d'avoir relégué au second plan son rôle principal consistant à défendre les intérêts moraux et matériels des travailleurs au profit de la politique. Ainsi, ne s'occupant plus sérieusement des situations particulières, la direction

¹ M. Fall, *Op. Cit.*, p. 76.

nationale de la centrale s'isola progressivement de sa base de travailleurs. Une bonne partie de ces derniers critiquèrent la « participation responsable » et s'opposèrent fermement à l'intégration du syndicat dans l'Etat.

Durant l'application de la « participation responsable », l'action syndicale avait été inhibée par cet esprit de participation mercantile qui avait fait que les travailleurs n'y croyaient plus parce que ne voyant que l'aspect sinécure des responsables situés à un certain niveau¹. Ainsi, son aspect jugé parfois dictatorial ou antidémocratique avait installé le mécontentement chez certains travailleurs. Ces derniers se désolidarisèrent des mots d'ordre de la direction centrale, et des grèves éclatèrent dans plusieurs secteurs. Elles furent condamnées par la direction centrale ainsi que par le gouvernement, tous deux soucieux de conserver la stabilité de leurs sujets. Ainsi en janvier 1973, les travailleurs de la Compagnie Sucrière du Sénégal (CSS) déclenchèrent une grève de 48 heures pour « mettre sur pied, au sein de l'entreprise, un syndicat national affilié à la Fédération de l'industrie alimentaire² ».

Dès lors, des mouvements de contestations éclatèrent dans d'autres entreprises et syndicats affiliés à la cause de la CNTS. Ces mouvements mettaient à nu le semblant d'unité qui y régnait, puisque, la résolution finale du congrès de 1972 avait été approuvée par la presque totalité des délégués (44 sur 47voix). Ainsi, la période qui suivit ce congrès fut très mouvementée et une crise s'installa dans la centrale et fut même à l'origine de la création du comité syndical de l'UPS présidé par Magatte Lo.

2- La chute de Doudou Ngom et les crises de la CNTS

Depuis la crise syndicale de 1969 qui avait provoqué une division des syndicalistes, la direction de la CNTS fut confiée à Doudou Ngom qui voguait sous les commandements de l'Etat. Certains leaders syndicaux, les plus radicaux de l'ancienne centrale (UNTS), furent mis à l'écart. Il fallut attendre quelques temps et après un travail de rapprochement pour ramener ces syndicalistes comme Alioune Cissé et Bassirou Guèye dans la confédération favorable au gouvernement. Ainsi, jusqu'aux années 1973 et 1974, la CNTS n'a pas eu de problèmes internes de grandes envergures.

¹ Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

² M. Fall, *Op. Cit.*, p. 75.

Mais à partir des années 1975, Doudou Ngom encore confirmé à la tête de la centrale commença à soutenir certains syndicats et certains responsables syndicaux au détriment d'autres. Cette attitude du leader de la centrale installa les débuts d'un clanisme au sein de la confédération¹.

C'est dans ce contexte, qu'il appuya ouvertement la candidature de Babacar Diagne contre celle de Madia Diop dans leur duel pour le fauteuil de l'union régionale de Dakar. En effet, Doudou Ngom, dans son discours, lors du deuxième congrès de l'Union régionale du Cap-vert en 1975 disait clairement : « que l'on s'en plaise ou que l'on s'en félicite, c'est à Babacar Diagne que je renouvelle ma confiance à la tête du Bureau régional et qu'il importe d'admettre la réalité quoi qu'il arrive² ».

Cette déclaration provoqua une réaction de Madia Diop qui, selon le secrétaire général de la centrale s'est auto exclu. Ainsi, Madia Diop profita de l'occasion et à travers une correspondance, il exigea et réclama « le respect des principes démocratiques contenus dans les dispositions statutaires de la CNTS et de ses unions régionales³ ». Aussi, dénonça-t-il à cet effet « la dictature imposée à tous les responsables syndicaux par le groupe dirigeant de l'union régionale⁴ ».

Ainsi, maître absolu de la CNTS depuis sa création, Doudou Ngom fut accusé de « despote » par des membres responsables de la centrale qui « trouveront des alliés objectifs chez les 'revenants'⁵ » de l'ex UNTS tels Alioune Cissé et Bassirou Guèye. En outre, sa personne ne faisait plus l'unanimité au sein de la classe ouvrière et même au sein du gouvernement.

Président provisoire et « passif » de la CNTS, il fut solidement installé par Senghor qui fait de lui un président « actif ». Ainsi, Doudou Ngom fut confirmé à la tête de la centrale en 1972. Dès lors il devint le responsable suprême de tous les travailleurs syndiqués à la CNTS. Mais, dans le vent de la contestation de « la participation responsable », sa personne fut directement attaquée par ses détracteurs qui voyaient en lui une arrogance caractérisée. En effet, selon Doudou Issa Niass, beaucoup de travailleurs s'étaient offusqués de ses comportements.

¹ Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

² M. Fall, *Op. Cit*, Annexes : Lettre de Madia Diop à Doudou Ngom

³ *Ibidem*.

⁴ *Ibidem*.

⁵ *Idem*, p. 71.

Par exemple, l'habitude qu'avait Doudou Ngom de venir à la bourse du travail avec des gants blancs pour saluer les travailleurs avait choqué plus d'un¹.

Par ailleurs, Doudou Ngom réconforté, et se sentant sur un piédestal avait négligé la hiérarchie au sein du gouvernement. En effet, il n'avait voulu comme interlocuteur que d'abord le président Senghor et ensuite son premier ministre Abdou Diouf, oubliant ainsi le pouvoir d'influence qu'avaient certaines autorités du Gouvernement. Cette situation avait choqué beaucoup de ministres de la République d'alors et précisément le puissant français du gouvernement de Senghor, Jean Collin². Ce dernier, offusqué, fit la guerre contre Doudou Ngom.

Dans ce contexte, Madia Diop, Bassirou Guèye et Alioune Cissé se liguèrent pour dénoncer la gestion de Doudou Ngom qu'ils jugèrent despotique. Ainsi, ils demandèrent la convocation d'un congrès extraordinaire de la confédération en janvier 1977³. Dès lors, intervint une première secousse pour Doudou Ngom. Dans le gouvernement, il fut muté au ministère de la santé.

Finalement, le 26 novembre 1977, le congrès fut tenu à Dakar. A la fin des travaux, Babacar Diagne accéda à la tête de la centrale en détrôna le tout premier secrétaire général de la CNTS. Le prestige de Doudou Ngom chuta soudainement comme un château de cartes. Il fut remplacé au Bureau politique du PS par Babacar Diagne qui prit aussi son siège au gouvernement et devint ministre d'Etat. Aussi Doudou Ngom perdit son fauteuil de secrétaire général du SNES.

Face à cette transition à la tête de la centrale cumulée à celle au niveau de la direction de l'union régionale de la CNTS du Cap-Vert, « un autre leader commençait à s'imposer en la personne de Madia Diop, qui devait évincer Babacar Diagne qui avait écarté Doudou Ngom en 1977⁴ ».

¹ Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

² Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de Biscuiterie

³ M. Fall, *Op. Cit*, p. 77.

⁴ M. Sy, *Op. Cit*, p. 319.



Fig. 6: Babacar Diagne secrétaire général de la CNTS entre 1977 et 1982

Source : Archives Nationales du Sénégal

II- Les débuts de l'ouverture politique

« La participation responsable » établie « pour mettre fin au malaise social¹ » fut fortement critiquée par les populations et surtout par les travailleurs qui étaient de nouveau rattrapés par une crise économique. Ainsi, il fallait éviter l'émergence d'une nouvelle grogne sociale que pourrait provoquer la hausse permanente de la conjoncture. Dans ce contexte, fut intervenue une ouverture démocratique dans le sens de « la participation responsable » à son temps mais au niveau politique.

D'abord, Mamadou Dia fut libéré en mars 1974. Et dans la même période, l'étai se desserra autour de l'opposition politique, qui avait perdu depuis très longtemps le droit à la libre expression. C'est la mise en place d'une réforme politique « qui se manifeste par la fin du régime à parti 'unifié' et l'instauration du tripartisme² ». Dès lors, se déclencha une nouvelle ère qui subit au cours de son évolution des pans qui eurent une forte influence sur le milieu syndical.

¹ A. Thouvenel-Avenas, « L'alternance politique au Sénégal : 1980-2000 », Mémoire de Master 2, Histoire contemporaine, Université Sorbonne Paris IV, sous la direction de, Mme Enders, 2007, in <http://www.memoireonline.com/11/07/691/alternance-politique-senegal-1980-2000.html>, consulté le 12 décembre 2013.

² *Ibidem*

1- Le multipartisme limité et ses conséquences sur le milieu syndical

En 1973, l'environnement politico-syndical du Sénégal était complètement dépourvu de partis ou de formations d'opposition légalement constituées. Cette situation, reflétant plus ou moins une pure tyrannie, semblait être une forme d'oppression, même si Senghor déclarait « qu'il ne s'opposait pas à la fondation d'un parti d'opposition, étant donné que la constitution garantissait ce droit¹ ». Cette déclaration du président ne reflétait pas la réalité existante au Sénégal puisque, depuis la fusion du PRA/Sénégal avec l'UPS, le régime du monopartisme régnait au Sénégal. Aucun parti politique n'était légalement constitué et reconnu par l'autorité. L'ère du pluralisme limité fut inaugurée par la promulgation de la loi n°75-68 du 9 juillet 1975² qui fixait les conditions de création et de fonctionnement des partis politiques en abrogeant toutes les dispositions de la loi n°64-09 du 24 janvier 1964.

Ces prémices de l'ère consacrant l'ouverture démocratique marquée dès 1974 par la reconnaissance du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) avaient suscité plusieurs explications, allant dans le sens de rassurer les partenaires internationaux du désir du président Senghor d'intégrer l'International Socialiste au besoin d'apaiser la tension populaire³ ou de recevoir le prix Nobel de la paix ou de littérature. Mais, malgré toutes ces hypothèses, le PDS fut présenté comme un parti d'opposition qui consacrait la fin du « parti unique ».

Fondé principalement par Abdoulaye Wade, un ancien membre du Club Nation et Développement et par conséquent de l'UPS, le PDS, homologué par le ministre de l'Intérieur le 31 juillet 1974, sera reconnu officiellement le 8 décembre 1974. Dès lors, des mesures furent prises pour organiser l'implantation des futurs partis politiques. En effet, le 9 juillet 1975 une loi relative aux partis politiques adoptée par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975, déclarait que « les partis politiques sont obligatoirement constitués sous forme d'associations sénégalaises⁴ ». L'application de cette loi qui ne concernait que les obligations des partis fut signée par le décret n° 75-1088 du 23 octobre 1975⁵.

¹ G. Hesseling, *Histoire politique du Sénégal : Institutions, droit et société*, Paris, Karthala, 1985, p. 271.

² *Journal Officiel de la République du Sénégal* n°4436, (numéro spécial) du lundi 21 juillet 1975 « Loi n°75-68 du 9 juillet 1975 relative aux partis politiques », p. 1004.

³ B. Diop Buuba, *Op. Cit.*, p. 486.

⁴ *Journal Officiel de la République du Sénégal* n°4436, (numéro spécial) du lundi 21 juillet 1975 « Loi n°75-68 du 9 juillet 1975 relative aux partis politiques », p. 1004.

⁵ *Journal Officiel de la République du Sénégal* n°4456 du samedi 22 novembre « Décret n°75-1088 du 23 octobre 1975 portant application de l'article 3, 2 de la loi 75-68 du 9 juillet 1975 relative aux partis politiques », 1975 p. 1594.

Mais, cette courte période du pluralisme politique fut légalement restreinte avec la révision constitutionnelle du 19 mars 1976. Préalablement annoncée par le président Senghor, la modification de la constitution élaborée depuis 1963, accepta et autorisa constitutionnellement d'autres partis dans l'espace politique tout en veillant à limiter le nombre¹.

L'article 3 de la constitution de 1963 voulait que « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité dans les conditions déterminées par la loi. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie² ». Avec cette révision constitutionnelle du 19 mars, cet article fut abrogé et remplacé par la disposition suivante : « les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils sont au nombre maximum de trois et doivent représenter des courants de pensée différents. Ils sont tenus de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie et de se conformer à ceux dont ils se réclament dans leurs statuts. Les conditions dans lesquelles les partis politiques sont formés, exercent et cessent leurs activités sont déterminées par la loi³ ».

Dès lors, après la délibération de l'Assemblée nationale le 1^{er} avril 1976, le président promulgua la « loi n° 76-26 du 6 avril 1976 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 75-68 du 9 juillet 1975 relative aux partis politiques⁴ ». Clairement, cette nouvelle disposition obligeait les trois partis autorisés à s'identifier à un courant de pensée parmi les trois définis par son article 2. Cet article stipulait que : les trois partis politiques autorisés par la constitution doivent représenter respectivement les courants de pensée suivants : - libéral et démocratique ; - socialiste et démocratique ; - marxiste-léniniste ou communiste⁵ ».

Ainsi, l'UPS devenue en décembre 1976 Parti Socialiste (PS), se réclama du socialisme démocratique et le PDS opta pour la démocratie libérale. La demande du professeur Cheikh Anta Diop fut rejetée et le PAI fut alors préféré au Rassemblement National Démocratique (RND). Ce choix du gouvernement s'expliquait par la forte influence du RND surtout au niveau

¹ B. Chéramy, *Op. Cit.*, p. 15.

² I. M. Fall (dir.), *Textes constitutionnels du Sénégal : de 1959 à 2007 (réunis et commentés)*, Centre de recherches, d'étude et de documentation sur les institutions et les législations africaines (CREDILA), Dakar, 2007, p. 58.

³ *Journal officiel de la République du Sénégal* n° 4483 du samedi 3 avril 1976, (numéro spécial), « Loi n° 76-01 du 19 mars 1976 portant révision de la constitution »

⁴ *Journal officiel de la République du Sénégal* n° 4485 du 10 avril 1976, « Loi n° 76-26 du 6 avril 1976 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 75-68 du 9 juillet relative aux partis politiques », p. 543.

⁵ *Journal officiel de la République du Sénégal* n° 4485 du 10 avril 1976, « Loi n° 76-26 du 6 avril 1976 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 75-68 du 9 juillet relative aux partis politiques », p. 544.

des intellectuels, contrairement à celle du PAI¹. Ce parti dirigé par Mahjémout Diop, qui avait bénéficié de la loi n° 76-21 du 25 mars 1976 portant amnistie de plein droit des infractions à caractère politique² », s'adjugea le marxisme-léninisme. Plus tard, en 1978, suite à une autre révision constitutionnelle³, le président Senghor permit la création d'un quatrième parti censé représenter le centre ou le conservatisme⁴ ».

Dans cette même vague, suivant le processus d'ouverture démocratique, symbolisé par l'autorisation du multipartisme, même si restreint, des syndicats s'étiolèrent et s'imposèrent. En effet, beaucoup de syndicalistes qui sont pour la plupart des politiciens convaincus, rejoignirent les partis politiques opposants et par conséquent, les syndicats non arrimés au parti du gouvernement. Leurs domaines d'influence devenaient plus élargis. Comme le parti au pouvoir, les « jeunes formations » cherchaient eux aussi, une influence dans autant de secteurs possibles et particulièrement dans le milieu des travailleurs. Ainsi, mettaient-ils en place des formations syndicales et au pire des cas ils les infiltraient.

Cette situation favorisa des scissions dans plusieurs secteurs professionnels (enseignement, santé, électricité) : c'est l'émergence du pluralisme syndical même si son implantation pouvait être remontée un peu plus tôt. Lors d'une réunion du comité central de l'UPS en 1975, Senghor avait « sévèrement fustigé le comportement des diviseurs qui tentent de s'organiser autour des syndicats 'marginiaux'⁵ ». Le 6 avril 1976, le président promulgua une loi pour régulariser et contrôler la constitution des syndicats⁶.

Nonobstant cette loi, des syndicats furent momentanément créés et leurs couleurs politiques étaient une réalité. Ainsi, l'Union des Travailleurs Libres du Sénégal (UTLS), dirigée par Mamadou Puritain Fall, reconnue le 5 janvier 1977, se réclamait être indépendante de tout parti politique mais elle était proche du PDS. Dans la foulée l'éphémère Confédération Générale des Travailleurs Démocrates du Sénégal (CGTDS) fut créée et la naissance de l'Union des

¹ M. Fall, *Op. Cit.*, p. 74.

² *Journal officiel de la République du Sénégal* n° 4483 du samedi 3 avril 1976, (numéro spécial), « Loi n° 76-21 1976 portant amnistie de plein droit des infractions à caractère politique », p. 503.

³ Loi n° 78-60 du 28 décembre 1978

⁴ L. Souané, Sénégal. *Histoire d'une démocratie confisquée*, Paris, Harmattan, 2012, pp. 49-50.

⁵ *Le Soleil* mars 1975

⁶ *Journal officiel de la République du Sénégal* n° 4485 du 10 avril 1976, « Loi n° 76-28 du 6 avril 1976 abrogeant et remplaçant les articles 6, 211 et 212 du code du travail », p. 544 - 546.

Syndicats Confédérés du Sénégal (USCS) annoncée par Lamine Diallo ancien membre de la CNTS et démissionnaire du PDS en 1976 ne fut finalement pas concrétisée.

Magatte Thiam, membre du PAI-Sénégal et ancien secrétaire général adjoint de l'UNTS en 1972, créa le Syndicat Unique des Enseignants du Sénégal (SUDES) qui se présenta dès lors comme le principal opposant au régime de Senghor. Ce syndicat, fortement influencé à sa direction par la gauche, entretenait un bras de fer avec le gouvernement. Beaucoup de grèves éclatèrent dans plusieurs secteurs, mais celles du SUDES attirèrent plus l'attention à cause de son ampleur. Néanmoins, l'Etat choisit la voie belliqueuse pour faire face aux enseignants.

Le pluralisme syndical avait profité de l'émergence des partis d'opposition mais aussi, la crise au sein de la CNTS avait d'une part influencé l'émergence des syndicats. Alors durant les années 1974 et 1976, l'ouverture politique et syndicale ont dévoilé les limites de l'intégration du syndicalisme à la politique¹. Mais comme le pluralisme politique, celui syndical s'était aussi imposé au contexte du pays.

2- L'impérative reconversion des rapports

Face à une dénonciation sévère de « la participation responsable » et une nouvelle situation politico-syndicale marquée, d'une part, par une ouverture politique et, d'autre part, par l'installation de syndicats d'obédience politique, les rapports entre la CNTS et l'UPS devaient être revus. La mainmise du parti et du gouvernement sur la centrale était flagrante et pouvait constituer un blocage dans son évolution et son renforcement. Il fallait aux yeux de l'extérieur, libérer la confédération du joug politique pour d'abord apaiser la contestation interne et externe mais surtout pour ne pas restreindre les adhésions voire favoriser et encourager le recrutement des militants par les syndicats d'opposition.

Le contexte permettait aux travailleurs d'avoir plusieurs options. Ainsi, ils pouvaient se syndiquer dans d'autres centrales. Les partis politiques aussi comptaient inéluctablement dans leurs rangs des travailleurs membres de la CNTS. La dénonciation de l'inféodation de la CNTS dans l'Etat et dans le parti matérialisée par l'intégration fut à l'origine de plusieurs grèves déclarées illégales par la direction de la confédération². Ce qui était en contradiction avec l'article 11 ter des statuts de l'UPS. La CNTS consciente du contexte s'adapte et revoit ses liens

¹ M. Fall, *Op. Cit.*, p. 82.

² M. Fall, *Op. Cit.*, p. 75.

avec l'UPS. Elle décida lors de son deuxième congrès ordinaire de 1975, de troquer le manteau de l'intégration contre celui de l'affiliation. Aussi, en novembre 1976 la confédération réorganisa ses structures.

Ainsi, lors d'une réunion du conseil national de l'UPS, le président Senghor lâcha du lest et décida que « la CNTS cesserait d'être intégrée au parti et deviendrait une organisation affiliée¹ ». Après son congrès de décembre 1976, l'UPS, devenue Parti Socialiste (PS), avait élaborée des réformes concernant les liaisons avec la CNTS. Elle stipulait dans son article 12 que « la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) est affiliée au PS ». Dès lors, la nature du lien PS-CNTS fut redéfinie mais aucun changement n'était intervenu dans le concept de la participation et de la représentativité du mouvement dans les secteurs. De ce fait, « il semble que cette décision ne fut prise que pour faciliter le recrutement de la CNTS devant la désertion de la base syndicale en lui retirant son image d'annexe du pouvoir²».

¹ *Idem*, p. 76.

² *Ibidem*.

CHAPITRE III : MARCHE VERS LE « RENOUVEAU SYNDICAL »

Le mouvement du « renouveau syndical » et la profonde mutation politico-institutionnelle du Sénégal à partir des années 80, très déterminante dans la vie politique et sociale du pays, sont étroitement liés. Certes inattendu et surprenant, cette forme de réorganisation de « la participation responsable » fut un événement syndical mais fortement boostée par des mutations intervenues successivement dans le temps dans la vie politico syndicale du Sénégal.

Mais d'emblée, la CNTS entretenait des tendances qui furent les prémises d'une instabilité syndicale. Mettant en confrontation directe les hauts responsables syndicaux, ces différentes tendances ont inéluctablement cherché à contrôler voire occuper la tête de la centrale. Ainsi, dans cette lancée est déclenché le rouleau compresseur du « renouveau syndical ».

I- L'affrontement frontal

Le vent qui avait délogé le premier dirigeant de la CNTS avait dès lors, installé les germes de futures crises. Depuis cette contestation de l'autorité de Doudou Ngom et de « la participation responsable » qui devait être malgré tout, le cordon ombilical entre la CNTS et le gouvernement, les contestataires se devaient de redynamiser cette politique. Babacar Diagne fut choisi comme la solution au problème Doudou Ngom. Par conséquent, il était prévisible que son règne allait être très difficile et instable du fait que les tendances entretenues par le premier président de la centrale s'affrontaient constamment et que les meneurs de la première secousse nourrissaient déjà d'autres ambitions.

1- « La guerre des leaders » : Le duel Babacar Diagne – Madia Diop

Les querelles de position étaient souvent nourries à la CNTS par les intérêts que procurait le système. Au niveau des entreprises comme au niveau national, les responsables syndicaux bénéficiaient de privilèges conséquents¹. Ainsi, s'expliquait la virulence des affrontements entre les leaders aux fins de se hisser aux sommets des instances. Devant le poids des intérêts en jeu, les frustrés des renouvellements se liguèrent souvent contre leurs camarades

¹ M. C. Diop, M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf : Etat et société*, Paris, Karthala, 1990, p. 236.

pour reconquérir des postes. Alors, « la ‘guerre des chefs’ qui est une constante de l’histoire récente de la CNTS¹ » avait opposé à cette période Madia Diop à Babacar Diagne qui manipulait chacun un groupe, formant ainsi deux tendances.

Dans cette guerre entre ces deux personnalités du milieu syndical, « le comité syndical a été saisi par le secrétaire général du parti à la suite de lettres d’accusations mutuelles que lui ont adressées les camarades concernés² ». Ce Comité syndical du parti, en plus de ses tâches d’enregistrement et de constat des doléances de chaque tendance, avait aussi en charge la gestion des conflits structurels³. Dans ce cas, le comité, réuni le 8 août 1979, et après avoir entendu les concernés, tira la conclusion de « la prédominance de problèmes personnels dans le différend qui oppose Babacar Diagne à Madia Diop⁴ ». Ainsi, chargea-t-il un sous-comité restreint de quatre (4) membres⁵ qui devait trouver une issue paisible à ce conflit de personnes.

Après un conclave de presque une semaine, le sous-comité, réuni le 14 août 1979 voyait que, pour régler le contentieux entre le secrétaire général de la centrale et le secrétaire général de l’union régionale du Cap-Vert, il fallait normaliser le fonctionnement des structures et faire respecter les chartes de la Centrale. Aussi, il fallait veiller à l’application des délibérations du comité syndical⁶. Dans ce sens, le sous-comité proposa des directives sur ces points qu’il avait identifiés.

Cependant, à la veille de cette réunion du 14 août, Madia Diop, par ailleurs secrétaire général confédéral de la CNTS chargé de la coordination et des problèmes corporatifs, adressa une lettre au président du Comité syndical. Dans cette lettre, il disait attirer l’attention sur le placement des cartes de 1978 dans plusieurs organisations syndicales et renouveler sa demande pour la tenue du congrès ordinaire de la CNTS à date échue, c’est-à-dire, en septembre 1979⁷.

¹ *Ibidem*.

² Archives du Parti Socialiste, Parti socialiste sénégalais, Comité syndical, Note de synthèse du secrétaire du bureau politique chargé de la liaison avec les syndicats Amadou Clédor Sall, dakar, le 9 août 1979, p. 4.

³ M. C. Diop, M. Diouf, *Op. Cit*, p. 237.

⁴ Archives du Parti Socialiste, Parti socialiste sénégalais, Comité syndical, Cote de synthèse du secrétaire du bureau politique chargé de la liaison avec les syndicats Amadou Clédor Sall, dakar, le 9 août 1979, p. 5.

⁵ Le Comité restreint était composé de : Alioune Diagne, Kabirou Mbodj, Bassirou Guèye et Amadou Clédor Sall.

⁶ Archives du Parti Socialiste, Parti socialiste sénégalais, Comité syndical, sous-comité restreint, Note de synthèse du secrétaire du Bureau politique chargé de la liaison avec les syndicats Amadou Clédor Sall, dakar, le 14 août 1979, p. 1.

⁷ Archives du Parti Socialiste, Lettre de Madia Diop adressée au président du Comité syndical en date du 13 août 1979, p. 1.

Dès lors, le désaccord entre ces deux hommes paraissait plus sérieux même si Babacar Diagne semblait jouer la carte de l'apaisement lors de la réunion du Bureau confédéral de la CNTS tenue le 22 octobre 1979 à la Bourse du travail. Au terme de cette rencontre, il exprimait son « désir sincère de tendre la main à l'ensemble des membres du Bureau confédéral¹ » pour l'unité, comme voulu par le Bureau politique de l'UPS. La réponse de Madia Diop fut plus nuancée².

Des rapports d'alliance clientélistes furent développés par les deux adversaires syndicaux pour accroître leur domaine d'influence. En effet, ils tissèrent des relations avec les hommes politiques, le patronat et surtout avec les autres leaders ou responsables syndicaux. Les échos de ce duel atteignirent les fédérations syndicales, les syndicats professionnels et les unions régionales. Ainsi, naquirent les tendances pro-Babacar Diagne et Pro-Madia Diop qui s'affrontèrent ouvertement.

2- Les tendances

Les tendances avaient commencé à exister au sein de la CNTS durant le magistère de Doudou Ngom. Elles furent l'œuvre de sa politique. Plus tard, il fit lui-même, les frais de ses tendances puisque son successeur, Babacar Diagne fut porté par une tendance en 1977.

Cependant, en 1972, lors du premier congrès de l'Union régionale du Cap-Vert, Madia Diop avait perdu au profit de Babacar Diagne. Mais, après cette première tentative de récupération de l'Union régionale du Cap-Vert qui s'était soldée par une défaite, les militants imbus à la cause de Madia Diop, le candidat malheureux, avaient gardé la même dynamique d'occuper le sommet. Juste après le congrès, sur initiative de leur leader, ils improvisèrent une « longue marche » depuis l'hôtel de ville jusqu'à la Société des Brasseries de l'Ouest Africain (SOBOA). De là, ils tinrent une réunion qui, selon Cheikh Guèye, membre du bureau confédéral de la CNTS depuis 1975, fut le point de départ du « renouveau syndical³ ».

Dans cette euphorie, la deuxième tentative de Madia Diop qui s'était soldée par une victoire, lui octroya une force considérable et le plaça dans une posture favorable pour affronter directement le maître de la Centrale. Après la conquête de l'Union régionale du Cap-Vert,

¹ Archives du Parti Socialiste, 2H13.99 : UPS : CNTS, Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal. Situation au sein de la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : correspondance, p. 3.

² *Ibidem*.

³ Entretien avec Cheikh Guèye, vendredi 29 novembre 2013 à la Bourse du Travail

l'heure était à la ruée vers la direction de la CNTS¹. Ainsi, « les tendances Madia » essaimèrent dans les différents syndicats de la CNTS. La bataille des tendances se passait surtout au niveau des syndicats professionnels. Dès lors, dans presque plusieurs syndicats, les factions s'affrontèrent.

Pour Doudou Issa Niass, d'une part, le terrain syndical était favorable à Madia Diop puisque tous les grands s'étaient déjà éclipsés, d'autre part, Madia Diop, travailleur chevronné et bagarreur, avait durant un bon bout de temps, fait un travail remarquable aux cotés des travailleurs. Alors, lorsqu'il s'était présenté comme un potentiel candidat, beaucoup d'entre eux ont opté à le soutenir².

Devant cette « tendance B » de Madia Diop, résistait la « tendance A » que dirigeait le secrétaire général de la centrale Babacar Diagne. Cette tendance était beaucoup plus discrète et avait plus ou moins une posture défensive, contrairement à la tendance B qui multipliait constamment des assauts répétés. Concrètement, « avec l'avènement d'Abdou Diouf en 1981, Madia Diop se déclara chef de file d'une tendance appelée 'Renouveau syndical' en publiant un manifeste daté du 8 février³ » 1981.

II- L'influence des changements politiques et des réformes

L'année 1981 marque un tournant décisif dans l'évolution politique du Sénégal mais aussi dans l'évolution syndicale. Une rupture politico institutionnelle plongea le Sénégal dans une ère nouvelle. Un nouveau système politique était implanté et le mouvement syndical profita lui aussi de cette mutation pour refaire son visage.

1- Changement politique et réformes constitutionnelles

Le « père de l'indépendance » du Sénégal qui, depuis la souveraineté, dirigeait le pays, venait de mettre fin à son règne de plus de quarante (40) ans pour des raisons de principes et de faits disait-il⁴. Différentes spéculations ont essaimé à propos de cette démission qui ne doit pas être liée avec seulement la grève des enseignants d'octobre 1980⁵.

¹ *Ibidem*.

² Entretien avec Doudou Issa Niass, mardi 3 décembre 2013 à la Mairie de Biscuiterie

³ M. Sy, *Op. Cit*, p. 319.

⁴ *Le soleil* du 2 janvier 1981, p. 6.

⁵ O. Gueye, *Op. Cit*, p. 24.

Assane Seck nota dans son ouvrage que déjà en 1973, la possibilité d'un départ du président était discutée et fixée en 1976 coïncidant avec l'anniversaire des soixante-dix (70) ans de Senghor. Mais pour plusieurs raisons d'ordre national et organisationnel, ce départ devait être relégué au second plan¹. Mais la procédure fut déclenchée et un conseil de dix membres² avait en charge de préparer la succession du président. Le portrait-robot du futur successeur de Senghor fut clairement défini après l'adoption de la « loi 76-27 du 6 avril 1976 portant révision constitutionnelle » par l'Assemblée. Cette loi fut violemment dénoncée par l'opposant Abdoulaye Wade qui en voyait déjà un coup d'Etat constitutionnel.

En effet, parmi les nouvelles dispositions adoptées, le remplaçant du président était clairement indiqué par l'alinéa 2 du nouvel article 35. Cet article disait qu' « en cas de décès ou de démission du président de la république ou lorsque l'empêchement est déclaré définitif par la Cour suprême, le Premier ministre exerce les fonctions de Président de la République jusqu'à l'expiration normale du mandat en cours. Il nomme un nouveau Premier ministre et un nouveau Gouvernement dans les conditions fixées à l'article 43³ ».

Ainsi, dans le camp de Senghor, se mena une guerre de position pour s'emparer de l'aubaine. Le premier ministre et technocrate Abdou Diouf faisait face au puissant ministre de l'économie Babacar Bâ qui avait développé une forte clientèle et avait séduit plusieurs chefs d'Etat notamment Félix Houphouët-Boigny et Valérie Giscard d'Estaing⁴. Le président Senghor rapporta même lors d'une réunion du Bureau politique les témoignages faits par le Président français envers le ministre de l'économie⁵.

Quant à Abdou Diouf, esseulé par une campagne de presse de Babacar Bâ et accusé de trafic d'influence suite à un prêt à l'Union Sénégalaise des Banques (USB), il parvint à se maintenir à la Primature grâce au soutien du trio formé autour de Jean Collin par Moustapha Niasse et Djibo Kâ. La puissance de feu de son rival fut atténuée après les élections de 1978, où à l'issue desquelles, Babacar Bâ quitta l'économie pour les Affaires étrangères.

¹ A. Seck, *Le Sénégal, émergence d'une démocratie moderne (1945-2005).un itinéraire politique*, Paris, Karthala, 2005, p. 170.

² Les dix membres du conseil étaient composés de : Abdou Diouf, Amadou Cissé Dia, Magatte Lo, André Guillabert, Alioune Badara Mbengue, Assane Seck, Jean Collin, Babacar Ba, Moustapha Niasse et Djibo Ka.

³ I. M. Fall, *Op. Cit*,

⁴ Adrien Thouvenel-Avenas, *Op. Cit*,

⁵ H. Thiam, *Par devoir et amitié*, Paris, Rocher, 2001, p. 47.

L'« incident diplomatique¹ » intervenu lors de la visite du Premier ministre à Kaolack fut l'aubaine de Jean Collin pour écarter définitivement le deuxième prétendant. Rentré de vacance en urgence après le faire-part de Jean Collin, le président Senghor « convoque le Comité central du PS le 18 septembre 1978² » et décide un remaniement ministériel. Ce dernier fut organisé sous la houlette de Abdou Diouf qui écarta logiquement son rival. Dès lors, la voie du palais présidentiel lui était clairement balisée. Mais, le lobbying constant de Jean Collin au profit de Abdou Diouf accéléra voire anticipa le départ du Président Senghor. Le coup fatal fut porté par le rapport de Jean Collin, intitulé, « notes sur les risques politiques dans la sphère africaine » dont la teneur coïncida parfaitement avec la situation politique sous régionale marquée par la recrudescence des coups d'Etat.

La rumeur de la démission du Président Senghor avait déjà fait échos dans les rues de Dakar. Elle prit forme et suscita des interrogations lorsque, dans sa parution du 21 octobre 1980, « *le Monde*, annonçait que Senghor allait très probablement donner sa démission avant la fin de l'année³ ». L'article⁴ publié par Pierre Biarnès porte selon Adrien Thouvenel-Avenas, les empreintes du ministre Jean Collin⁵. Après un deuxième article de Pierre Biarnès, paru le 2 décembre 1980⁶, l'acte de démission fut officialisé le 3 décembre 1980⁷. En effet, Les indiscretions avaient trahi son souhait d'annoncer son départ lors du discours à la nation. La CNTS pour sa part, à travers son bureau confédéral réuni le 22 décembre 1980 exprima son amertume et appela à la mobilisation et au soutien des syndicats qui lui sont affiliés à la personne de Abdou Diouf⁸.

Le 31 décembre 1980, le Président de la Cour suprême Kéba Mbaye, reçut officiellement la lettre qui notifia la démission du Président et cita aussi nommément Abdou Diouf comme étant l'héritier légitime du fauteuil présidentiel. Rappelons qu'en 1976, la constitution avait été modifiée à deux reprises. D'abord, une première fois pour organiser la sphère des partis politiques et une deuxième fois pour le remplacement du président. Dans ce

¹ A. L. Coulibaly, *Le Sénégal à l'épreuve de la démocratie ou L'histoire du PS de la naissance à nos jours*, Paris, Montréal, L'Harmattan, pp.103.

² Adrien Thouvenel-Avenas, *Op. Cit*,

³ G. Hesseling, *Op. Cit*, p 285. Le monde 20 octobre 1980

⁴ Pierre Biarnès, « Le chasseur qui guette ne toussé pas », in *Le Monde*, 21 octobre 1980.

⁵ Adrien Thouvenel-Avenas, *Op. Cit*,

⁶ P. Biarnès, « Le Président Senghor annonce qu'il quittera le pouvoir à la fin de l'année », in *Le Monde* du 2 décembre 1980.

⁷ *Le Soleil* n°3188 du jeudi 4 décembre 1980, p. 1.

⁸ *Le Soleil* n°3208 du lundi 29 décembre 1980, p. 2.

dernier amendement, le Premier ministre était désigné pour remplacer définitivement le Président dans des cas bien définis par la loi fondamentale du pays.

Ainsi Senghor, disait-il dans sa lettre de démission : « après y avoir mûrement réfléchi, j'ai décidé de me démettre de mes fonctions de Président de la République. La cours suprême est la gardienne vigilante de notre constitution. C'est pourquoi j'ai l'honneur de remettre ma démission entre vos mains. Je vous prie d'en tirer les conséquences et de recevoir le serment de M. Abdou Diouf, l'actuel Premier ministre¹ ». C'est dans cette solennité que Abdou Diouf, alors Premier ministre, remplaça à la tête de l'Etat du Sénégal l'ancien Président Léopold Sédar Senghor conformément à l'article 35 de la constitution du Sénégal adoptée en 1976.

Il devenait ainsi l'homme fort de la République mais aussi du parti à peine deux semaines après son installation. Puisque, malgré l'attachement de Senghor au PS², il finit par lui céder la direction sous la dissuasion³ des « barons » du parti socialiste principalement Jean Collin, pour qui, la meilleure solution était de s'éclipser entièrement⁴. L'héritage du nouveau Président fut très lourd aussi bien dans le domaine social que dans le domaine économique.

D'abord, le secteur de l'enseignement était en détresse avec la manifestation des écoliers de Ziguinchor mais surtout avec la grève générale organisée par le SUDES en 1980. Ensuite, la situation économique du pays n'était pas fameuse. Le facteur climatique de la sécheresse, le contexte économique mondial marqué par la hausse du prix du pétrole et la gabegie au sein du pays étaient autant de facteurs qui avaient mis en veilleuse l'économie sénégalaise.

Devant cette situation, le nouveau Président ambitionna « de poursuivre la politique de Senghor et en même temps de se distinguer de son prédécesseur⁵ ». Ainsi, dès son accession au pouvoir, Abdou Diouf était conscient de la situation économique, mais il accordait une attention particulière à l'enseignement et aux partis politiques. Leurs stabilités participeraient à décanter la situation et à maintenir une paix sociale, un préalable sine qua non avant d'attaquer l'économie.

¹ *Le Soleil*, n°3211 du vendredi 2 janvier 1981, p. 6.

² M. Fall, « L'Etat de Abdou Diouf ou le temps des incertitudes », Point de vue de l'Harmattan, 1986, p. 15.

³ J. Foccart, *Foccart parle, entretiens avec Philippe Gaillard, tome 2*, Paris, Fayard, 1997, pp. 291.

⁴ H. Thiam, *Par devoir et amitié*, Paris, Rocher, 2001, pp. 62.

⁵ G. Hesseling, *Op. Cit*, p. 288.

D'emblée, il fallait se réconcilier avec la population et construire son hégémonie dès les premières années. Ainsi, Abdou Diouf convoqua les Etats généraux de l'éducation reconnaissant ainsi les revendications portées par le SUDES lors des grèves qui avait porté préjudice à beaucoup d'enseignants. C'est aussi dans ce contexte que l' « opération spéciale de recrutement de 111 diplômés de l'enseignement supérieur en mars 1981¹ » était lancée. D'autre part, il se lança à décanter le climat politique du pays. Et « il déclara qu'il garantissait le pluralisme politique, qu'il consoliderait l'ouverture démocratique² ».

2- Le multipartisme illimité et ses conséquences

Arrivé à la tête de l'Etat grâce à une loi constitutionnelle, Abdou Diouf n'avait pas une légitimité électorale, ni l'unanimité au sein de son parti, encore moins de l'opposition. Ainsi, il se devait de marquer ses pas et de prouver sa présence à la tête de l'Etat. Pour son parti, il s'affirma comme un véritable leader en s'affranchissant d'emblée de Senghor par le choix de Habib Thiam au détriment de Moustapha Niasse. Pour les opposants au pouvoir socialiste et surtout à son avènement à la tête de la République, il les défia en libéralisant totalement l'arène politique. Pour Abdou Diouf, il s'agissait de les démystifier³.

Depuis son premier message à la Nation où il s'« engage solennellement à garantir le pluralisme politique et le respect de toutes les libertés⁴ », Abdou Diouf passe à l'acte en s'occupant de ces deux secteurs : l'éducation et les partis politiques. En effet, il convoqua d'abord les états généraux de l'éducation qui ont eu lieu en fin janvier 1981. Ensuite, il entama un assouplissement du système très rigide des partis politiques limités à quatre formations et répartis sous quatre courants idéologiques. C'est ainsi que le 24 avril 1981, il mit en œuvre une réforme constitutionnelle en remaniant la constitution.

Parmi les sept articles encore rédigés, figure un article relatif au régime des partis politiques. La limitation des partis politiques à quatre depuis 1978 et l'obligation de s'identifier à un des courants idéologiques déjà définis par la constitution furent abrogées. Ainsi, dans la « loi n° 81-16 du 6 mai 1981 portant révision constitutionnelle⁵ », il était question entre autres

¹ M. C. Diop, M. Diouf, *Op. Cit*, p. 17.

² G. Hesseling, *Op. Cit*, p. 288.

³ Abdou Diouf : *entretiens avec Philippe Sainteny*, Emission livre d'or, RFI, 2005, cité par Adrien Thouvenel-Avenas, *Op.Cit*.

⁴ *Le Soleil* n°3211 du 2 janvier 1981, p. 4

⁵ *Journal Officiel de la République du Sénégal* n°4234 (numéro spécial), du vendredi 15 mai 1981, p. 518.

« de modifier l'article 3 de la constitution pour supprimer la limitation des partis et l'indication des courants de pensée¹ ».

Dès lors, le multipartisme total sans obligation de s'identifier à un courant fut institué. Ainsi, le nouvel article 3 de la constitution disait que : « les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils sont tenus de respecter la Constitution ainsi que les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. Il leur est interdit de s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une religion, à une secte, à une langue ou à une région² ». Ainsi, la scène politique nationale se garnit rapidement de nouveaux partis et au début de l'année 1982 « onze nouveaux partis politiques sont reconnus³ ». Progressivement, les partis politiques se manifestèrent et s'étiolèrent en provoquant une véritable floraison de formations qui atteignirent quatorze (14) partis à la veille des élections de 1983.

Tout d'abord, « le RND, qui demandait depuis si longtemps à être reconnu, fut le premier parti à profiter de cette loi⁴ ». En effet, Le professeur Cheikh Anta Diop reçut précisément son récépissé le 18 juin 1981 de la part du ministre de l'Intérieur, Médoune Fall. Désormais il n'était plus contraint de s'identifier à une doctrine prédéfinie qui ne reflétait pas sa vision personnelle. Ainsi, se revendiqua-t-il pur nationaliste sénégalais.

Dans la même année, précisément le 6 juillet, Le Mouvement Démocratique Populaire (MDP) de l'ancien président du conseil, Mamadou Dia, voit le jour. Gracié en 1974, il était revenu dans la scène politique nationale et était resté fidèle à sa ligne directrice du socialisme autogestionnaire. Toujours au même moment et à la même date, la formation communiste pro chinoise, And Jëf / Mouvement Révolutionnaire pour la Démocratie, fut à son tour reconnu officiellement. De même, la Ligue Démocratique de Babacar Sané fut officialisée le 9 juillet 1981 ainsi que le Parti de l'Indépendance et du Travail (PIT) dirigé par Seydou Cissokho qui se réclamait du marxisme-léninisme.

Dans cette euphorie politique, deux autres partis furent encore reconnus durant l'année 1981. Respectivement, le 20 juillet et le 12 octobre, un parti d'obédience marxiste, l'Union pour la Démocratie Populaire (UDP) dirigée par Hamdine Racine Guissé et Le Parti Populaire Sénégalais (PPS) d'Oumar Wone furent acceptés. En 1982, la création des partis fut moins

¹ *Ibidem*.

² I. M. Fall, *Op. Cit*, p. 106.

³ M. Fall, *Op. Cit*, p. 84.

⁴ G. Hesselting, *Op. Cit*, p. 290.

importante contrairement à l'année précédente car seulement trois partis furent admis. Il s'agissait de l'Organisation Socialiste des Travailleurs (OST), de la Ligue Communiste des Travailleurs (LCT) et du Parti Africain de l'Indépendance des Masses (PAIM)¹.

Au même moment que la sphère politique s'agrandissait constamment, le milieu syndical suivait une évolution quantitative mais surtout en termes d'influence. Dans les milieux syndicaux, les influences de ces formations politiques fortement doctrinales devinrent très déterminantes. Car dans ces partis, la forte présence des syndicalistes était une réalité à l'exemple du PIT où militait Magatte Thiam leader du SUDES.

III- Le triomphe du « renouveau » comme nouvelle dynamique

Défini très souvent comme une prouesse subite de Madia Diop, « le renouveau syndical » fut l'aboutissement d'un long processus porté par un groupe d'hommes et favorisé par un ensemble de facteurs politiques et syndicaux. Il fut un courant syndical organisé durant l'ère de la « participation responsable » et qui entendait reconfigurer ou restructurer le lien entre la CNTS, le gouvernement et le parti. Il s'imposa finalement à la suite d'un congrès après avoir traversé plusieurs phases évolutives.

1- Historique et la signification du « renouveau »

« Le renouveau syndical » est un courant syndical qui se revendiquait d'abord de « la participation responsable ». En effet, il intervenait selon son géniteur pour « dénoncer une certaine forme de participation² » qui ne favoriserait plus les travailleurs. Cheikh Gueye secrétaire général des industries de la bonnèterie et confection depuis 1990, remonte sa gestation depuis la première tentative de conquête de Madia Diop de la direction de l'union régionale du Cap-Vert qui s'était soldée par une défaite³. Ainsi, affirma-t-il, que les bases du renouveau étaient jetées à l'issue de leur rassemblement tenu dans les locaux de la SOBOA après « la longue marche » depuis l'Hôtel de ville de Dakar.

Pour Madia Diop, les bases du « renouveau » prennent leur genèse depuis 1978. Mais dans tous les cas, le mouvement était dans une phase d'incubation. En effet, il a mené une guerre

¹ L'OST dirigée par Mbaye Bathily et reconnu le 4 février 1982, la LCT dirigée par Amadou Sarr et reconnu le 8 juillet 1982, le PAIM dirigé par Aly Niane et reconnu le 30 juillet 1982.

² F. Ndiaye, M. Prinz, A. Tine, *Op.Cit*, p. 196.

³ Entretien avec Cheikh Guèye, vendredi 29 novembre 2013 à la Bourse du Travail

de subsistance vu que la situation et le contexte ne le permettaient pas. Ainsi, durant trois (3) ans Madia Diop résista et entretint la flamme de son courant que cherchait à éteindre le chef de l'Etat qui n'avait pas confiance en lui¹.

Il trouva un terrain propice pour lancer son mouvement lorsque le président Senghor quitta le pouvoir pour se laisser succéder par Abdou Diouf. Dès lors, « le renouveau » en gestation depuis quelques années, fut lancé et Abdou Diouf qui, dans le champ politique incarnait le renouveau politique, l'adopta. Abdou Diouf pensait trouver dans ce mouvement un potentiel allié pour « affronter l'ensemble des mouvements nationaux au sein du Sénégal, afin de faire passer son programme² » alors que pour Madia Diop, tel n'était pas le cas. Pour lui, « le renouveau » « se définissait en fonction des aspirations de la classe ouvrière, et ensuite en fonction de la lutte de la classe ouvrière, en fonction du refus du 'diktat' qu'imposait les responsables du mouvement syndical³ ».

Il se réclamait d'un courant syndical des masses qui luttait « contre la détérioration de la situation des travailleurs⁴ ». Il visait aussi la destitution de Babacar Diagne et l'accession à la tête de la centrale de son précurseur. Ceci est justifié par la révélation de Madia Diop, qui affirma que la bataille de subsistance qu'il a menée entre 1978 et 1981 fut motivée par sa relation avec le président Senghor. Ce dernier lui avait magnifié que jamais durant son pouvoir, il n'accéderait à la direction du mouvement syndical⁵.

Pour Madame Fatou Ndong Dieng, Madia Diop avait voulu apporter un changement radical, car les dirigeants d'alors étaient si liés au gouvernement qu'ils n'avaient plus la liberté de défendre les travailleurs dont les revendications dormaient entre les cahiers de doléances. Pour elle, les dirigeants syndicaux d'alors s'occupaient plus de la politique et des intérêts personnels que des intérêts des travailleurs⁶. « Le renouveau » reprochait à Babacar Diagne, leader de la CNTS et de la tendance rivale, d'être plus politique que syndicaliste alors que les travailleurs rencontraient des difficultés. Aussi, il était accusé de consacrer trop de temps aux activités internationales en se liant avec des fondations et des centrales syndicales.

¹ *Ibidem*.

² F. Ndiaye, M. Prinz, A. Tine, *Op.Cit*, p. 197.

³ *Ibidem*.

⁴ Archives du Parti Socialiste, Manifeste du renouveau syndical, 8 février 1981,

⁵ F. Ndiaye, M. Prinz, A. Tine, *Op.Cit*, p.197.

⁶ Entretien avec Mme Fatou Ndong Dieng, vendredi 15 novembre 2013 à Mermoz.

Dans la vie interne de la centrale, « le renouveau syndical » fut intervenu dans un moment où la CNTS traversait une crise. En effet, il était lancé au lendemain de la réunion du bureau confédéral de la CNTS tenue le mardi 3 février 1981 où a été « consacré l'application du Check-off¹ ». L'implantation du check-off par le bureau confédéral porte selon le manifeste du renouveau, la crise de la CNTS « à un stade suprême, irréversible² » bien qu'il fut une revendication des organisations syndicales. Ainsi, c'est son mode de gestion que fustigeaient les syndicats signataires de ce manifeste³.

En effet, le « décret rendant légale toute retenue à la source faite sur les salaires d'un travailleur avec le libre consentement de ce dernier, donnait le droit aux syndicats de percevoir directement les cotisations de leurs membres. Mais, dans les dispositions dudit décret, des clauses ont autorisé à la CNTS de percevoir les « 65% de ces cotisations dans les caisses de la centrale contrairement aux dispositions statutaires de la CNTS et du code du travail⁴ ».

Par voie de conséquence, le Manifeste signé par vingt-cinq (25) organisations syndicales fut publié⁵. Ce manifeste dénonçait l'application du check-off mais profitait aussi de la situation pour présenter et lancer officiellement le mouvement du « renouveau syndical ». Ainsi, était consacrée officiellement la naissance du « renouveau syndical ». A l'issue de la réunion tenue à la bourse du travail de Dakar, les syndicats signataires du manifeste décidèrent « la mise sur place d'un comité national de renouveau syndical⁶ ».

Avant de saluer la position du nouveau gouvernement favorable à une nouvelle politique plus démocratique à laquelle le mouvement du « renouveau » clame toute sa détermination à l'appuyer, les signataires exigeaient deux objectifs. Sous menace de mettre en place une autre centrale, ils exigeaient d'une part : « la démission immédiate du secrétaire général de la

¹ Archives du Parti Socialiste, Manifeste du renouveau syndical, 8 février 1981,

² *Ibidem*.

³ Les 25 organisations syndicales dont les dirigeants ont signés le Manifeste du « renouveau syndical : Industries alimentaires, commerce, Complexes agro-industriels, Transports routiers, SONEES, Bois et meubles, Transports aériens, Eaux et forêts, Recherche scientifique technique et agricole, SODEVA, Industries polygraphiques, Bonneterie confection, Hôtellerie, Dockers, et Bâtiment et TP privés, Cinéma et salles de spectacles, Etablissements scolaires et universitaires, Nettoyement, Caisse de sécurité sociale, Elevage, Administration générale, Justice, Jardiparc, Gens de maison, Syndicats national des enseignants privés et laïcs du Sénégal

⁴ Archives du Parti Socialiste, Manifeste du renouveau syndical,

⁵ La SENELEC était présente à la réunion du 8 février mais en tant qu'observateur

⁶ Archives du Parti Socialiste, Manifeste du renouveau syndical

CNTS¹ » et d'autre part « la mise sur pied d'un comité de gestion de la centrale et la tenue d'un congrès de renouveau syndical dans un délai de deux (2) mois² ».

Cependant, après la publication de ce manifeste, Matar Sèye, leader de la tendance B dans le syndicat national des travailleurs des industries de la bonneterie de la confection des cuirs et peaux branches similaires, adressa une lettre au leader du « renouveau ». Dans cette correspondance, il niait toute liaison de son syndicat au « renouveau »³. Cette réaction était prévisible de la part des tendances favorables à Babacar Diagne. Dans ce sens, un tract anonyme incriminait Madia Diop dans des détournements financiers avant de qualifier son manifeste de « mensonges et de haine⁴ ».

2- Le Précurseur du mouvement

Ce mouvement du « renouveau syndical » fut dirigé par un homme bien connu du milieu syndical comme du milieu politique sénégalais de l'époque. Il fut parmi les hommes qui ont dirigé la CNTS et avec dix-neuf (19) ans à la tête de la centrale (1982 - 2001), il a eu jusqu'à maintenant (2012) le plus long règne.

Du nom de Diop, Madia, est né le 3 octobre 1923 à Diourbel, dans la localité de Bambey. Il fréquenta l'école française et fit son cycle primaire dans sa ville natale avant d'aller à Diourbel où il fit son cycle secondaire. Durant sa formation scolaire, il séjourna respectivement à Kébémér et à Thiès. A Kébémér, il fut élève de l'instituteur Doudou Ngom, le premier président de la CNTS en 1969. Madia Diop commença à travailler avec son père Malick Diop qui fut un employé à la Maison de commerce Vézia. Ainsi, il connut le milieu des travailleurs très tôt. Acteur dans l'histoire du syndicalisme sénégalais en général et en particulier dans la CNTS, son œuvre syndicale est souvent louée ou critiquée par ses sympathisants et parfois même par ses adversaires.

¹ Archives du Parti Socialiste, Manifeste du renouveau syndical

² *Ibidem*.

³ Archives du Parti Socialiste, 2H13.169, CNTS, syndicat national des travailleurs des industries de la bonneterie de la confection des cuirs et peaux branches similaires, manifeste des organisations syndicales membres de la CNTS : correspondance, 1981, 3. p.

⁴ Archives du Parti Socialiste : 2H13.94, CNTS, Confirmation des révélations contre Madia Diop, (sd) p. 3.

Ancien cégétiste¹, Madia Diop fut un produit des formations politiques de gauche revendicatives et radicales. Ainsi, il reçut d'eux une formation politico syndicale solide et radicale. En effet, en 1947, il fut recruté aux chemins de fer à Thiès qui a été le théâtre de la grande grève des cheminots. De ce fait, il y côtoya de grands syndicalistes comme Biram Touré et se forma davantage à l'action syndicale. En 1951, il fut embauché comme agent comptable à la Société des Brasseries de l'Ouest Africain (SOBOA). Dans cette entreprise, il milita dans le syndicat et devint trois ans plus tard délégué syndical. Dès lors, il mit en pratique sa formation syndicale.

Cependant au côté de sa carrière syndicale, il eut aussi une carrière politique très riche. Dans le domaine politique, Madia Diop avait commencé à militer depuis le milieu des années 1950. Il avait adhéré à l'Union démocratique sénégalaise (UDS), qui était une entité locale du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) avant qu'il ne rejoigne en 1958 le Parti du Regroupement Africain/Sénégal (PRA/S). Ainsi, son premier cursus politique est surtout marqué par son adhésion à des partis plus ou moins radicaux et hostiles au pouvoir. Rappelons que le RDA avait voté « non » à la communauté et le PRA/S fut la première opposition légale du Sénégal.

C'est cette formation qui l'amena à s'opposer contre le pouvoir du président Senghor. En 1963, il fut inscrit sur la liste de l'opposition pour les législatives du 1er décembre. Ces élections furent contestées par les adversaires du président Senghor qui déclenchèrent des manifestations sévèrement réprimées. Ainsi, il fut parmi les organisateurs de « la grande manifestation de 1963 contre la fraude électorale à Dakar² » qui s'était soldée par beaucoup de blessés et un policier tué selon la déclaration officielle. Madia Diop sera tenu responsable de ce crime et accusé de meurtre³. Dès lors, il prit la voie de la clandestinité et s'exila à Bamako, au Mali. Il fut condamné à 20 ans de travaux forcés.

En véritable fugitif, il s'appuya sur ses amis syndicalistes pour quitter le pays en janvier 1964 à bord d'un train⁴. Son exil dura deux (2) ans et sept (7) mois durant lesquels son activité

¹ Bureau International du Travail, Rapport du directeur général, Addendum, Avis de décès M. Madia Diop, Genève, 17 novembre 2008, p. 1, in http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_100540.pdf

² F. Ndiaye, M. Prinz, A. Tine, *Visages publics du Sénégal. 10 personnalités politiques parlent*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 190.

³ *Ibidem*.

⁴ Babacar Sokhna révèle même que Madia Diop est parti de chez lui à Sicap Liberté II, il fut déguisé et embarqué dans le train vers la Mali.

syndicale n'avait pas cessé puisqu'il dirigeait à distance l'UST qui devint plus tard après dissolution la CST¹. Le 13 juin 1966, lorsque le PRA/Sénégal fusionna avec l'UPS de Léopold Sédar Senghor, il rentra à Dakar après avoir obtenu la grâce présidentielle². Malgré la fusion et son militantisme à l'UPS, son œuvre syndical continua et son syndicat, la CST, intégra l'Union syndicale de l'UNTS en 1967.

Le 31 mai 1968, il fut parmi les responsables de l'UNTS qui tenaient un meeting à la bourse du Travail de Dakar le jour de la grève générale décidée par l'union syndicale. En conséquence, il fut parmi les trente et un (31) syndicalistes arrêtés et déportés à Dodji. Plus tard en 1969, il fut aussi impliqué dans les événements qui ont conduit à l'éclatement de l'UNTS et par la suite à la création de la CNTS. Finalement, comme presque la majorité de ses camarades militants de l'UPS, il obéit au mot d'ordre du parti rejoignant la CNTS favorable à la politique de l'Etat.

Membre actif de la nouvelle centrale, il y occupa différents postes. Au premier congrès ordinaire de la CNTS en septembre 1972, il était déjà au Bureau confédéral et occupait le secrétariat confédéral chargé de l'éducation ouvrière³. Aussi, il fut nommé secrétaire général, chargé de la coordination des problèmes corporatifs. Ainsi, gravit-il les échelons et parvint au poste de secrétaire général de l'Union régionale de la CNTS du Cap-Vert après une deuxième tentative⁴. En effet, avec 500 voix contre 300 voix pour son adversaire Casimir Diouf⁵, il accéda à la tête de l'union régionale du Cap-Vert. Il restera à cette fonction jusqu'à la démission du président Léopold Sédar Senghor en décembre 1980.

Dans la vie de la centrale, il fut très en vue. D'abord, il participa activement à la contestation qui mena à la sortie le premier président de la CNTS Doudou Ngom, succédé par Babacar Diagne comme secrétaire général. Ensuite, il dirigea le courant du « renouveau syndical » qui contesta l'autorité de Babacar Diagne. Enfin, il finit par le remplacer à la tête de la centrale et dirigea la CNTS jusqu'en 2001, année durant laquelle, « son homme », Mody Guiro devint secrétaire général de la CNTS et ouvra le bal de l'indépendance de la centrale à tous les partis politiques.

¹ (F.) Ndiaye, (M.) Prinz, (A.) Tine, *Op.Cit*, p. 190.

² A. Diouf, « Madia Diop : Parcours d'un combattant », in *Rewmi* quotidien, vendredi 22 avril 2011, p. 1.

³ Archives du Parti Socialiste ,2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972.

⁴ La première tentative opposait Madia Diop à Babacar Diagne

⁵ F. Ndiaye, M. Prinz, A. Tine, *Op.Cit*, p. 196.

Sous le magistère du président Abdou Diouf, il fut plus engagé politiquement contrairement durant le règne de son prédécesseur, Léopold Sédar Senghor, où il n'était que simple militant¹. Ainsi, il devint même un des barons du Parti Socialiste et intégra son Bureau politique. De plus, il fut membre du directoire du candidat Abdou Diouf pour l'élection présidentielle de 1993.

Après l'alternance démocratique au Sénégal en 2000, qui avait conduit maître Abdoulaye Wade au pouvoir, il resta fidèle au parti socialiste en choisissant de se rapprocher du courant politique de Robert Sagna, un ancien ministre et militant du PS. Malgré son âge, Madia Diop soutint Robert Sagna dans sa candidature à l'élection présidentielle de février 2007. Jusqu'à sa mort le 11 novembre 2008 à Dakar à l'âge de quatre-vingt (80) ans, Madia Diop fut le président d'honneur de la CNTS.



Fig. 7: Madia Diop : secrétaire général de la CNTS (1982- 2001)

Source : Archives Nationales du Sénégal

¹ Cheikh Guèye affirme que d'après le Président Senghor, seul un militant UPS engagé pouvait être secrétaire général à la CNTS.

3- Le congrès de 1982 ou l'avènement du « renouveau »

Installé à la tête de l'union régionale du Cap-Vert, Madia Diop occupa ainsi un poste stratégique qui lui permit de faire face à Babacar Diagne dont il demandait la démission. Mais sa position se radicalisa avec la publication du manifeste du « renouveau ». Dès lors l'affrontement direct entre ces deux hommes était imminent.

Le congrès tenu à la maison du parti socialiste fut très houleux et très stratégique. Ainsi, ce « 3^e congrès confédéral des 17 et 18 avril 1982 accepta le principe de la coexistence des courants dans la centrale, en même temps un autre pas allait être franchi dans le desserrement des liens avec le parti au pouvoir : le congrès devrait retenir l'incompatibilité entre fonction du secrétaire général et la fonction ministérielle¹ ».

Dans la mobilisation, il avait réuni les 1250 délégués syndicaux de la CNTS et le sort des candidats était entre les mains des soixante-dix-huit (78) syndicats professionnels. Ainsi, le congrès fut entamé sous une tendance favorable à Babacar Diagne puisque seul 23 des 55 syndicats professionnels représentés étaient avec son adversaire Madia Diop. Mais ce dernier l'emporta sur son rival Babacar Diagne par 59% des suffrages exprimés au congrès. Soit 745 voix contre 505 pour le secrétaire général sortant.

Ce retournement de situation s'explique selon Moussa Sow², délégué syndical depuis 1973 et mandataire syndical du syndicat de la métallurgie de la mécanique générale de l'émaillerie et des branches connexes, par l'ingéniosité des congrès qui se jouaient souvent au dernier moment puisque à tout instant les tractations pouvaient faire basculer une tendance³. Alors que pour Doudou Issa Niass la victoire de Madia Diop fut le fruit d'un long travail positif qu'il avait effectué au côté des travailleurs.

Lorsqu'il accéda à la tête de la CNTS lors de ce congrès d'avril 1982, il changea les termes de la collaboration qui permettaient au secrétaire général de la centrale de devenir d'office ministre dans le gouvernement de la république. Mais ce privilège fut conservé car le syndicat garda toujours son quota de deux représentants dans le gouvernement. Il advenait désormais au secrétaire général de désigner les hommes de la centrale ministrables.

¹ B. Diop Buuba, *Op. Cit.*, p 491.

² Entretien avec Moussa Sow, lundi 2 décembre 2013 à la Bourse du Travail de Dakar

³ *Ibidem.*

Après l'avènement du « renouveau syndical », le secrétaire général de la centrale ne pouvait plus être ministre mais pouvait être un député à l'Assemblée nationale pour mieux poser les problèmes des travailleurs. Ainsi, Madia Diop devint le premier secrétaire général de la CNTS qui n'occupa pas la fonction de ministre.

Cependant, l'avènement du « renouveau syndical » fut précédé par une dynamique politique menée par le Président Abdou Diouf successeur de Léopold Sédar Senghor à la présidence. « Il déclara qu'il garantirait le pluralisme politique, qu'il consoliderait l'ouverture démocratique¹ ».

Toutefois, le « renouveau syndical » ne mettait pas en cause « la participation responsable ». Comme en témoignent les propos de Madia Diop reportés dans l'ouvrage de Magatte Lo² : « c'est la victoire d'une nouvelle orientation sur une ancienne, mais la démarche ne change pas³ ». L'application de la « participation responsable » matérialisée par l'intégration des responsables syndicaux de la CNTS dans le gouvernement et dans les instances du parti était toujours en cours. Madia Diop n'a pas changé « la participation responsable » mais, il a changé sa démarche⁴.

¹ G. Hesseling, *Op. Cit*, p. 288.

² M. Lo, *Op. Cit*.

³ *Idem*, p. 77.

⁴ Entretien avec Moussa Sow, lundi 2 décembre 2013 à la Bourse du Travail de Dakar

CONCLUSION

CONCLUSION

L'étude d'une relation entre le gouvernement sénégalais et la CNTS, d'une stratégie politique à travers l'exemple de « la participation responsable » durant les années 70, a fourni beaucoup d'informations et décelé plusieurs pistes de recherche.

Quel sens donner à « la participation responsable » ? La CNTS avait-elle apporté une réponse syndicale efficace face à la crise ? Sa décision de se ranger au côté du pouvoir était-elle politique ? Face à ces interrogations, nous pouvons déduire selon ce travail, que la CNTS avait d'une part, gagné une bataille syndicale en réussissant avec l'aide de l'Etat à remobiliser et à regrouper progressivement les travailleurs dispersés par la confusion de 1969 même si l'orientation politique semblait être plus déterminante dans la mise en place de la CNTS et de l'application de la « participation responsable ». Cette dernière a malgré cela permis à l'Etat sénégalais de régler la crise latente qu'entretenait le mouvement syndical. En effet, le gouvernement a su aux yeux des observateurs, surtout étrangers, garder sa ligne démocratique. Car avec la création de la CNTS, l'effacement d'une force syndicale a été évité dans le pays.

« La participation responsable » permit aussi de renouer voire consolider la coopération politico-syndicale d'antan. Toutefois, les géniteurs de la CNTS, et par conséquent, porteurs de la « participation responsable » étaient tous des anciens de l'ex UNTS qu'ils avaient dissoute par simple accord de principe. Pouvait-on, dès lors, se fier de leur sincérité à vouloir enterrer la hache de guerre ? Puisqu'ils étaient les principaux activistes des événements de 1968.

Notre ambition de mettre en exergue la période de « la participation responsable » ne nous a pas interdit de porter une attention particulière aux événements qui ont précédé, notamment « la coopération », ancêtre de « la participation responsable » et la crise de 1968 qui lui est très solidement attachée.

Pour résumer, « la participation responsable » en incubation depuis bien longtemps, fut adoptée pour régler une crise sociale et même politique. Mieux, elle était une stratégie politique pour inhiber définitivement les menaces de la force syndicale qui avait une puissance d'influence très conséquente et capable de secouer le pays. Elle n'était donc pas une chose voulue puisque rejetée plus tôt. Dès lors, elle s'imposa au régime socialiste comme une alternative pour régler le problème syndical tout en gardant une image d'un Sénégal « démocratique ». La CNTS créée pour l'occasion n'a été que la mère-porteuse.

L'adoption de « la participation responsable » par la CNTS avait ouvert une nouvelle ère dans la vie syndicale du pays. Appliquée progressivement dès la création de la CNTS en 1969, elle subit constamment des mutations conditionnées la plupart du temps par l'évolution du contexte politique sénégalais. Mais en 1980, le courant du « renouveau syndical » s'imposa comme un véritable déclic restructurant ainsi, les dispositions du lien selon les règles définies par les précurseurs du courant. Ces derniers entendaient redorer le blason syndical terni par la politique et par des leaders jugés autoritaires.

Marquant la fin de « la coopération », l'ère de « la participation responsable » étudiée est donc une première partie d'un long compagnonnage entre le gouvernement et la CNTS. Elle coïncida avec la volonté de Léopold Sédar Senghor à vouloir domestiquer le mouvement syndical sénégalais. En effet, le président Senghor, en plus d'intégrer les responsables syndicaux dans la gestion de l'Etat, il déroula une véritable opération de charme pour sa centrale (CNTS) et persécuta les non-alignés. Mais force fut de remarquer le poids de la force syndicale qui malgré cela favorisa une restructuration de l'administration centrale de l'Etat et servit aussi de leçon dans la gestion politique des autres mouvements sociaux.

Il est aussi à signaler toutes les machinations aux alentours de la création de la CNTS et l'ampleur des mesures voire les domaines sollicités durant son compagnonnage avec le pouvoir socialiste. La profondeur de la crise et la volonté de l'Etat à ne plus vivre les mêmes situations chaotiques expliquèrent la forte mobilisation des secteurs politiques et administratifs dans la mise en place et le contrôle de la nouvelle politique syndicale.

Durant les années du parti unique (1969-1974), la centrale vogua presque seule et œuvra pour légitimer et légaliser sa cause. Entre 1974 et 1981, le multipartisme encadré favorisa l'émergence de syndicats à forte connotation politique. Certains travailleurs qui étaient restés toujours fidèles à la ligne dure de l'UNTS avaient fini par rendre les armes après des assauts répétés. Ainsi, la CNTS se positionna comme maître absolu dans le milieu syndical sénégalais. Mais, l'évolution politique favorisant la possibilité des choix généra la mise en place de formations syndicales qui, pour la plupart étaient insensibles à la cause du gouvernement.

Dès lors, les clauses de « la participation responsable » furent remaniées, mais seul le lien entre le parti et la CNTS fut changé. La centrale garda son poids participatif mais devint désormais affiliée au parti. Sous le règne du président Senghor, la ligne syndicale favorable à sa cause était restée alignée à l'idéologie de « la participation responsable » même si souvent

elle était réadaptée selon le contexte politico-institutionnel. Avec l'avènement de Abdou Diouf à la tête de la nation sénégalaise en 1981, l'état se desserra et permit l'affirmation d'un courant plus ou moins autonomiste au sein de la centrale.

Suivant l'évolution de la CNTS sous la « participation responsable », le contexte sociopolitique ne permettait pas une inféodation pérenne. Depuis l'intégration à l'affiliation, le « renouveau » fut une alternative pour éviter la rupture syndicale avec l'Etat. Il consacra l'arrivée du leader Madia Diop qui, malgré toutes les critiques ou diatribes, la quasi-totalité des syndicalistes lui reconnaissent son esprit syndical et son engagement bagarreur qui l'imposa. Ceux qui ont travaillé sur le syndicalisme post-colonial ont souvent tendance à présenter Madia Diop avec « le renouveau », omettant ainsi son parcours depuis la création de la CNTS et bien avant même.

Entre crises internes et rivalités externes, des hommes avaient cru peut être à leur mission syndicale qu'ils devaient à tout prix réaliser. Madia Diop, ambitieux, mena une escalade vers le sommet de la CNTS qu'il promettait de rénover. « Le renouveau syndical » fut son cheval de bataille. Ainsi, il entendait réhabiliter la « participation responsable » en y apportant sa touche personnelle. Dès lors, il entama une autre phase de sa carrière syndicale dans laquelle l'engagement de redonner à la formation syndicale son « vrai visage » devait être respecté. Du coup, le « renouveau » portait des engagements déterminants tels que, la disqualification du secrétaire général de la CNTS au poste de ministre, le retour à la bourse du travail du bureau de son secrétaire général, etc.

Par ailleurs, le rapport entre l'Etat et les syndicats au lendemain de 1982 a suivi la même dynamique. D'une part, avec la CNTS, même si le mouvement du « renouveau » portait de nouvelles dispositions, ses liens organiques avec le parti socialiste étaient maintenus. La preuve, Madia Diop, devint progressivement un pur « baron » du parti. D'autre part, avec les autres syndicats qui ont essaimé avec le multipartisme illimité, l'Etat opta une attitude prudente du fait de leurs fortes connotations politiques. Toutefois, l'avènement du « renouveau » avait incité l'implantation des syndicats autonomes¹. Aussi, la situation actuelle de la CNTS, jadis intégrée

¹ Entretien avec Babacar Diop Buuba, professeur d'Histoire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Jeudi 16 janvier 2014 à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'UCAD.

à l'Etat sénégalais et autonome depuis 2001, est fortement dépendante du « renouveau » marqué par l'affirmation de la personnalité de Madia Diop.

D'un autre angle, l'analyse des sources a montré la quintessence du sujet. Se faisant, pour sa meilleure compréhension, nous nous sommes aussi intéressés à la vie politique du pays qui reste étroitement liée à la vie syndicale. Encore, notons que l'histoire du syndicalisme et surtout de la « participation responsable » comportent beaucoup de zones d'ombres à éclairer. Par exemple, l'influence de l'étranger, le poids des autres forces sociales, etc.

Aussi, au cours de notre recherche, nous nous sommes rendu compte de l'importance et la place de certains personnages dans la page d'histoire étudiée. Malheureusement, il y a peu ou pas d'études sur eux. Ainsi, ce travail a mis en évidence la nécessité de s'intéresser aux hommes qui ont fait cette intéressante histoire mouvementée. Dans ce sens, les personnages comme Doudou Ngom, Babacar Diagne, Magatte Lô, Alioune Cissé, Madia Diop etc., doivent susciter des études. Elles contribueraient à mieux cerner et comprendre le thème. Car, les faits et événements historiques sont portés par des hommes dont les moralités, les pensées et les actes ont une forte influence sur le déroulement des événements qu'ils ont animés.

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE 1 : Rapport de Magatte Lo sur « la Participation responsable»

UNION PROGRESSISTE SENEGALAISE

Commission des Affaires Sociales et Culturelles

Président : Abdoulaye Ly

Rapporteur : Magatte Lô

Rapport sur « la Participation responsable»

Saisie par le Bureau Politique pour étudier le document intitulé «Mémorandum sur la participation responsable», présenté par l'UNTS à l'issue du conseil national du 09 Février 1969, votre commission des affaires sociales et culturelles s'est élargie à la commission des affaires intérieures qui avait préalablement été chargé de cette tâche.

Avant d'aborder cette importante question qui suscite tant d'intérêt et de controverses dans les milieux syndicaux et politiques, nous ferons auparavant un recul dans le temps pour rappeler la politique syndicale de l'UPS.

La politique syndicale du parti

Comme tout parti politique assumant des destinées nationales, l'UPS a eu à définir sa politique syndicale sur le double plan de l'orientation et de la doctrine. Le rapport présenté au congrès de 1963 par notre camarade Magatte Lô, secrétaire aux relations avec les syndicats, notait que l'orientation du mouvement syndical devait consister en la mobilisation de la classe ouvrière en vue du développement économique pour le progrès social. Analysant le mouvement syndical depuis la loi-cadre, le rapporteur insistait sur la nécessité de la reconversion du syndicalisme «dont le rôle naturel est de défendre le pouvoir d'achat de ses membres» laissant aux partis politiques, qui représentent l'ensemble de la nation, le soin d'élaborer la politique économique de la nation avec la participation active des corps intermédiaires, dont les syndicats, qui doivent être associés au contrôle et à l'exécution des plans de développement.

«Dans cette perspective, l'association du mouvement syndical à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle de l'exécution des plans de développement économique et social doit se traduire par la participation des représentants des travailleurs désignés par les organisations syndicales à la commission nationale du plan et au conseil économique et social, ainsi qu'aux délibérations des commissions ou instances du parti, traitant des questions économiques et sociales et aux conseils d'administration des sociétés paraétatiques à but économique et social ».

D'après le congrès, l'UPS s'assigna la mission de rassembler toutes les forces vives de la nation en aidant à la fusion des centrales syndicales dont la division entretenait un climat de tension et de surenchères incompatibles avec la poursuite de nos objectifs de développement et de progrès.

Certes, l'on a été tenté, dans la recherche de l'unité syndicale, de recourir à la loi pour créer une centrale syndicale unique. Partisans et adversaires de cette idée se comptaient aussi bien à l'intérieur du parti qu'en milieu syndical. Le parti opta pour le pluralisme syndical, s'appuyant en cela sur un état de droit (convention internationale ratifiée, constitution sénégalaise) et sur le sentiment que le sénégalais se fait de sa liberté d'opinion. Rassembler toutes les forces vives de la nation, conjuguer tous les efforts en vue d'augmenter la production, assurer le progrès dans la justice sociale, la liberté et la démocratie, telles sont les idées forces de notre politique syndicale, qui s'inspire du socialisme démocratique.

Pour la mise en pratique de cette politique, il fut créé un comité de liaison (UPS-UNTS), dont les réunions périodiques permettaient d'instaurer un dialogue permanent entre partenaires, sans compter la représentation des syndicats dans les diverses instances que nous avons cité plus haut.

On le voit, l'idée de la participation n'est nouvelle. Elle est même effective, pratiquement. Il s'agit, à présent de la rendre «responsable», selon le vœu de l'UNTS, conforme aux intérêts des masses sénégalaises, dans le contexte où nous vivons. Nous y reviendrons.

Les fusions successives des centrales syndicales au sein de l'UNTS, devenue une centrale syndicale nationale unifiée à l'instar de l'UPS, devait imprimer au mouvement de la classe ouvrière une allure nouvelle, tant dans sa démarche tactique que dans sa méthode et ses moyens d'action. En particulier, la rentrée des enseignants, des ingénieurs et techniciens, puis

des médecins dans «la maison» a correspondu à un durcissement des positions de l'UNTS, face au gouvernement, dans une conjoncture difficile. L'on eut même l'impression bien nette qu'il se dessinait un virage gauchiste de la classe ouvrière sénégalaise. Le ton, ainsi que le contenu de la résolution du conseil national de l'UNTS du 21 Avril 1968, sont, à cet égard, significatifs. La remise en cause par le syndicat de la politique économique et sociale du gouvernement (Mémoire du 8 Mai 1968) et la suppression unilatérale des relations organiques UPS-UNTS réalisées jusque-là par le comité de liaison, devaient préparer, dans une certaine mesure, les conditions favorables aux événements de Mai-Juin.

La Participation Responsable de l'UNTS

Dans les justifications de son accord sur la participation, l'UNTS confirme son orientation générale comme s'inspirant de celle du syndicalisme africain ; intégration de son action dans celle du peuple en luttant contre le régime colonial sous toutes ses formes, pour la consolidation de l'indépendance nationale, le progrès, la démocratie.

«Elle affirme son indépendance organique des partis politiques, des gouvernements et du patronat». Et c'est en tant qu'entité distincte qu'elle envisage sa participation à la définition, à l'orientation, à l'application de la politique générale de l'UPS. Cette participation, l'UNTS la situe à trois niveaux :

I- NIVEAU POLITIQUE

- Congrès national
- Conseil national
- Bureau politique
- Unions régionales
- Coordinations départementales

II- GOUVERNEMENT ET AUTRES INSTITUTIONS NATIONALES

III- ASSEMBLEE NATIONAL

L'UNTS veut s'arroger le droit ou la faculté, «nonobstant les dispositions constitutionnelles et les droits conférés au Président de la République, chef du gouvernement», de désigner ses représentants dans toutes les instances évoquées plus haut, représentants dont elle contrôle l'action et qui ne sont responsables que devant elle. C'est ainsi que l'UNTS pense

affirmer sa qualité d'entité distincte pour exercer «librement son rôle de contestation, afin de susciter une saine émulation indispensable à la réalisation de nos objectifs». Il faut avouer, l'UNTS prend, dès lors, l'allure d'une organisation politique au-dessus du parti, quoiqu'elle ne prétend pas, malgré tout, élaborer à elle seule la politique économique et sociale de la nation. Elle suggère d'y participer à sa manière et dans les conditions que nous venons d'exposer.

Les conditions de l'UPS

Sur le principe de la participation, le parti ne peut que confirmer son accord. Nous l'avons déjà vu, l'idée de la participation ne date pas d'aujourd'hui. Mieux : au congrès de Kaolack, les dirigeants du syndicat avaient même envisagé l'intégration de celui-ci dans l'UPS. C'est dans cette direction qu'il faudrait aller et coordonner étroitement l'action des deux organisations, si l'on veut éviter les inconvénients du statu quo, qui risque d'aboutir, malgré nous, à l'affirmation de la liberté totale d'action de l'une ou de l'autre partie ou des deux à la fois.

Tout membre travailleur de l'UPS serait obligatoirement membre de l'UNTS ; tout membre de l'UNTS ne pouvait adhérer à un parti autre que l'UPS ; l'UNTS serait représentée à tous les niveaux de la vie nationale et ses représentants obéiraient aux décisions de l'UPS telles qu'elles sont adoptées par la majorité des membres composant les instances concernées.

Le nombre de représentants syndicaux aux différentes instances du parti serait discuté en partant de la suggestion émise par le secrétaire général (8^{ème} région). Le chef du gouvernement choisirait ses collaborateurs, après consultation du parti et du syndicat et mettrait fin aux fonctions ministérielles des uns et des autres conformément aux dispositions de la constitution sénégalaise.

L'on pourrait également envisager la libre désignation des représentants syndicaux dans les différentes instances du parti, ainsi qu'au sein des institutions nationales, à la seule condition que le mode de nomination et de destitution ne souffre d'aucune exception à la règle. A la condition également que les syndicalistes choisis, qui défendent librement le point de vue de leur centrale au sein des organismes et instances où ils sont nommés, se plient à la volonté de la majorité et assument, dès lors, la responsabilité des décisions adoptées.

Il convient d'ajouter que certains membres de l'inter commission estiment que les conditions de participation de l'UNTS à la vie du parti devraient être plus sévères que nous ne venons de la préconiser et se fonder sur le principe de la réciprocité des droits des parties.

Ainsi, l'on a suggéré de faire assurer la présence du parti dans les instances de direction de l'UNTS et d'exiger que les représentants de l'UNTS désignés pour siéger dans les organismes du parti soient des UPS. Enfin, la rencontre syndicat-parti pour discuter des conditions de la participation devrait se situer après le congrès national de l'UNTS.

En conclusion, votre Commission des Affaires Sociales et Culturelles élargie à la commission des affaires intérieures donne son accord sur la participation de l'UNTS à la définition comme à l'application, à tous les niveaux, de la politique générale de l'UPS dans le cadre des options fondamentales qui sont communes à la grande centrale unifiée, l'UNTS, et au grand parti national unifié, l'UPS.

Dakar, le 13 Mai 1969

Source : Lo (M.), *Sénégal : Syndicalisme et participation responsable*, Paris, L'Harmattan, 1987, pp. 145-151.

ANNEXE 2 : Déclaration de Doudou Ngom

D E C L A R A T I O N

Travailleurs,
Travailleurs du Sénégal,

Voici bientôt quatre mois que nous vivons au niveau de la direction de l'U.N.T.S. dans une véritable crise.

Il ne pouvait en être autrement dès lors que, délaissant notre vocation véritable qui est la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs dans le cadre des lois et règlements, certains d'entre nous ont voulu faire de notre Organisation une institution supra-nationale devant imposer des solutions chaque fois qu'un problème se poserait à la collectivité nationale.

L'U.N.T.S. devenait ainsi chaque jour davantage un forum que les mécontents et les opposants de tous bords transformèrent en tribune du haut de laquelle on faisait beaucoup plus de politique qu'on ne s'occupait des intérêts véritables des travailleurs.

... 2

L'une des conséquences de cette situation est que les problèmes revendicatifs légitimes devant trouver des solutions rapides et justes dans l'action quotidienne étaient délaissés provoquant le mécontentement en milieu travailleur, mécontentement dont se saisirent ceux qui précisément étaient venus chercher parmi nous un terrain de prédilection pour leurs tentatives de désorganisation en vue du renversement de l'ordre établi.

Ne pouvant réussir dans leur entreprise et conscients que le temps travaillait contre eux, les voilà qui décident froidement par la calomnie, le mensonge et les machinations de toutes sortes, de liquider moralement ceux qu'ils considèrent comme des obstacles à l'accomplissement de leur dessein.

La campagne de dénigrement systématique, l'intoxication érigée en système d'action n'ayant pas porté tous leurs fruits, voici que l'on franchit un nouveau pas dans l'escalade.

Ce sont à présent les menaces de suppression physique et les tentatives de démoralisation des membres de ma famille par des coups de téléphone anonymes annonçant le meurtre et l'incendie.

Devant une telle situation et dans cette atmosphère de confusion, je me trouve dans l'impossibilité de continuer à assumer les responsabilités que j'exerce depuis six ans par votre volonté et votre confiance chaque fois renouvelée à la tête de notre Organisation.

... 3

Four ne pas continuer de donner par ma présence une caution à une action que ma conscience réprouve, parce que contraire aux intérêts des travailleurs de la Nation, je démissionne pour compter de ce jour de mes fonctions de Secrétaire Général de l'U.N.T.S.

Mais la lutte n'en est pas terminée pour autant. Il s'agit à présent d'affronter à visage découvert tous ceux qui, à l'ombre des syndicats, se livrent à un travail politique de destruction nationale.

Il s'agit de faire face à tous les mécènes qui abusent les travailleurs et qui les méprisent d'ailleurs souverainement, ne les considérant que comme une masse de manoeuvres et qui sont décidés à les sacrifier, à leur faire perdre le pain et la vie s'il le fallait, pour réussir dans leur entreprise de subversion.

Il s'agit de laisser face à face avec les pouvoirs publics et la collectivité nationale, ceux qui, n'écoutant que leur haine et leurs ambitions hystériques, consciemment, avec cynisme, travaillent pour nous priver des libertés syndicales et démocratiques dont ils parlent tant et qu'ils sont les premiers à assassiner.

Il s'agit de redonner au syndicalisme sénégalais son vrai visage forgé dans les traditions de lutte, dans l'honneur et la dignité.

Il s'agit enfin de faire la preuve aux yeux du monde qui nous observe que les travailleurs sénégalais sont des gens majeurs sachant démasquer tous ceux qui cherchent à s'opposer à leur marche ascendante vers le progrès et la dignité dans la paix et l'amitié.

C'est pourquoi je lance un appel patriotique à tous ceux qui, six années durant, m'ont accordé leur confiance et qui se souviennent, j'en suis sûr, de la manière dont avec eux, je me suis toujours battu pour que triomphe le droit, pour que disparaisse l'arbitraire, pour que soit respecté et honoré LE TRAVAIL.

Je leur lance un appel militant pour que nous continuions ensemble la lutte, pour que nous continuions à porter haut le flambeau de l'honneur devant le défi qui nous est lancé.

Travailleuses, travailleurs du Sénégal, la victoire est assurée si nous savons vouloir, si nous savons persévérer dans l'option qu'ensemble nous avons définie.

Je vous fais confiance.

Dakar, le 11 Juin 1969

DOUDOU N'GOM

Source : Archives Nationales du Sénégal, Dossier : Doudou Ngom

ANNEXE 3 : Statuts de la CNTS

C N T S

O U S A

CONFEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU SENEGAL

C N T S

S T A T U T S

DAKAR, les 25 et 26/11/1977

CHAPITRE Ier

Article 1er. - Il est créé entre toutes les Organisations syndicales, fédérations, syndicats et unions qui adhèrent aux présents statuts, une Centrale syndicale nationale dénommée la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS)

Article 2. Le siège de la CNTS est fixé à Dakar.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du congrès de la Confédération.

CHAPITRE II

DOCTRINE ET ORIENTATION

Article 3. Fidèle au principe du syndicalisme africain révolutionnaire qui inscrit son action dans celle du peuple, la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS) s'inspire dans sa doctrine et dans son orientation, de l'idéologie du (P. S.) Parti unifié des masses ouvriers, paysans, intellectuels dont l'option fondamentale est le socialisme africain national et démocratique, et dont elle approuve et soutient le programme sur le plan politique, économique, social et culturel, qu'elle estime conforme aux intérêts des travailleurs et des populations sénégalaises.

Elle insère son action dans l'action générale du peuple sénégalais pour la sauvegarde et la consolidation de son indépendance nationale et pour sa promotion économique sociale et culturelle.

Centrale anti-impérialiste, anti-colonialiste et anti-néocolonialiste, elle luttera contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation, contre tous les monopoles, pour la socialisation des moyens de production et pour la répartition équitable du revenu national.

La CNTS soutient et défend en conséquence, les intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels de ses membres.

Elle soutient le socialisme africain national démocratique et ses principes humanitaires.

Elle contribue au renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat du Sénégal et prendra une part active à l'effort de développement en vue de l'édification de la nation sénégalaise et son accession à la Société industrielle par une participation effective et responsable.

La CNTS reconnaît le rôle dirigeant du Parti Socialiste dans la lutte générale du peuple au sein de notre société et soutient son programme conforme aux intérêts et besoins des travailleurs et des populations sénégalaises.

Indépendante de toutes centrales syndicales internationales non africaines, elle oeuvre pour le renforcement de l'unité syndicale africaine, pour le renforcement de l'amitié et de la coopération entre les travailleurs du monde selon le principe de l'internationalisme prolétarien.

Elle lutte aux côtés des peuples africains pour l'indépendance et l'unité africaine et soutient toute action tendant à la réalisation de ces objectifs.

CHAPITRE III

BUT et METHODE

Article 4 - La Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS) a pour but :

1°) - de réunir et d'organiser tous les travailleurs dans le cadre des syndicats de travailleurs et des unions, pour l'amélioration du niveau de vie des masses laborieuses,

2°) - de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres,

3°) - d'orienter, de coordonner et de contrôler l'action des organisations syndicales du Sénégal dans leur lutte pour la décolonisation intégrale de l'Afrique, la défense des libertés syndicales et démocratiques, le développement économique et le progrès social contre l'impérialisme, la dictature et toute autre forme d'exploitation ou d'oppression.

4°) - de sauvegarder, consolider et renforcer l'indépendance nationale et la promotion économique sociale et culturelle des populations.

5°) de contribuer à l'organisation des masses paysannes pour la réalisation de tous les objectifs prioritaires de la Nation.

6°) d'affirmer et de faire respecter la personnalité et la dignité du mouvement syndical africain en général, et sénégalais en particulier par une participation effective et efficace à tous les niveaux à la gestion des intérêts nationaux.

Article 5. L'action de la Centrale s'inscrit dans la lutte pour la décolonisation intégrale de l'Afrique.

Elle réaffirme son soutien constant aux peuples africains en lutte pour leur libération.

CHAPITRE IV

AFFILIATION et ADHESION

Article 6. - La CNTS est affiliée à l'Organisation syndicale africaine (O U S A) et oeuvre pour la réalisation d'une Pan-africaine syndicale unique.

Article 7. - Les demandes d'admission à la CNTS sont adressées au Bureau confédéral qui statue sur rapport du Secrétariat exécutif conformément aux dispositions du règlement intérieur.

CHAPITRE V

R E L A T I O N S

Article 8. - La CNTS, en dehors de l'OUSA, est indépendante de toutes les internationales syndicales. Toutefois, elle peut entretenir avec elles, sans aucune discrimination, des relations d'amitié, de solidarité et de coopération, sur la base du respect mutuel et de la non-ingérence.

CHAPITRE VI

STRUCTURES - DIRECTION et ADMINISTRATION

Article 9. - La CNTS comprend des syndicats de travailleurs et des unions régulièrement constitués.

Article 10. - Il n'est reconnu qu'une seule fédération de syndicats par branche professionnelle et une seule union régionale ou locale par région ou localité régulièrement constituée.

Article 11. Les fédérations de syndicats, les unions régionales ou locales, jouissent de l'autonomie et de la liberté d'initiative et d'action nécessaires pour les problèmes qui leur sont propres dans le respect du centralisme démocratique et sous l'autorité du Bureau confédéral qui exerce un contrôle permanent sur la vie et l'activité des syndicats, fédérations et unions qui composent la Centrale.

Article 12. Les unions départementales regroupent les sections syndicales existant dans le département.

Les unions régionales sont constituées avec l'ensemble des sections syndicales existant dans la région.

La CNTS peut organiser en son sein un mouvement national des jeunes travailleurs et un mouvement national des femmes travailleuses.

Ces mouvements internes, sont placés sous l'autorité directe du Bureau confédéral qui en contrôle l'activité, l'organisation et le fonctionnement.

Article 13. - La CNTS s'appuie sur le centralisme démocratique qui requiert l'application des principes énoncés ci-après :

1°) - le choix des responsables doit être guidé par la compétence, la disponibilité de la Centrale, dans le respect de la démocratie syndicale.

2°) - Les organes dirigeants doivent à tous les niveaux, respecter le principe de la collégialité et de la démocratie.

3°) - Les organes de base doivent à tous les niveaux se conformer aux statuts et aux décisions de la Centrale.

Article 14. - La CNTS est organisée sur une base verticale et horizontale.

Sur le plan vertical elle comprend -

- des syndicats de travailleurs
- des fédérations de syndicats.

Les syndicats professionnels sont constitués par les travailleurs de la même branche d'activités. En conséquence, il est interdit à tout syndicat, de procéder à un recrutement hors du champ d'activité qu'il couvre. Nul ne peut, en vertu de ce principe appartenir à la fois à deux syndicats.

Sur le plan horizontal elle comprend

- des unions régionales,
- des unions départementales,
- des unions locales.

Les unions locales sont constituées par les sections syndicales existant dans une même localité.

Les unions départementales regroupent les unions locales ou les sections de syndicats existant au niveau du département.

Les unions régionales sont constituées par l'ensemble des unions départementales existant dans la région.

INSTANCES et ORGANES

Article 15. Les instances et organes de la CNFS sont

- 1°) - au niveau de la Centrale
 - a - Instances : - le congrès confédéral
 - le comité exécutif.
 - b - Organes : - le Bureau confédéral
 - le secrétariat exécutif
- 2°) - au niveau des fédérations de syndicats
 - a - Instances : - le congrès
 - b - - le comité exécutif
 - b - Organes : - le bureau fédéral
 - le secrétariat exécutif
- 3°) - au niveau des syndicats professionnels
 - a - Instances : - le congrès
 - le comité exécutif
 - b - Organe : - le bureau syndical
- 4°) - au niveau des unions régionales, départementales, locales
 - a - Instances : - le congrès régional, départemental ou l'assemblée générale

- le comité exécutif régional, départemental, local.
- b - Organes
 - Le bureau régional, départemental, local
 - Le secrétariat exécutif du bureau régional, départemental, local.

CHAPITRE VII

C O N G R È S

Article 16 . L'instance suprême de la CFTS est le congrès qui se réunit tous les 4 ans sur convocation du Bureau confédéral après avis du secrétariat exécutif.

Le congrès des fédérations de syndicat et union régionales a lieu tous les trois ans. Le congrès des syndicats a lieu tous les deux ans et les assemblées générales des sections de base tous les ans.

Pour le congrès de la Centrale ou celui des syndicats, des fédérations et unions régionales, la représentativité est établie sur la base de la moyenne des cartes placées et payées depuis le dernier congrès, soit respectivement la moyenne sur 4 ans ou selon le cas.

Article 17. La Centrale peut se réunir en congrès extraordinaire à la demande des 2/3 au moins des membres du comité exécutif.

Article 18. Les syndicats sont représentés au congrès par une délégation dont la composition reflète l'effort fourni par chaque section. Cette représentation se fait sur la base d'un mandat pour 50 cartes placées et payées ou fraction de 50 égale ou supérieure à 25.

En outre, chaque fédération, chaque union régionale sera représentée au Congrès par deux mandats.

Article 19. Dans l'intervalle des congrès, le comité exécutif se réunit en session ordinaire une fois par an et peut être convoqué en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Article 20. Les membres du Comité exécutif sont élus par le congrès sur la base d'un délégué par syndicat et d'un délégué supplémentaire pour chaque fraction de 200 cartes placées.

Article 21. Entre deux congrès, le comité exécutif est souverain. Il contrôle dans ce cadre l'exécution des tâches confiées par le congrès au Bureau confédéral.

Les secrétaires généraux des unions régionales sont membres de droit au secrétariat exécutif.

- 8 -

Le bureau confédéral est élu pour quatre (4) ans par le Congrès. Il comprend, au maximum, cinquante membres :

- Secrétaire général
- Secrétaire général confédéral chargé des Relations avec les collectivités et organisations nationales
- Secrétaire général confédéral chargé de l'Administration et de la Permanence
- Secrétaire général confédéral chargé des problèmes corporatifs
- Secrétaire général confédéral chargé de l'organisation
- Secrétaire général confédéral chargé des Relations extérieures
- Secrétaire général confédéral chargé de la Formation idéologique
- Secrétaire général confédéral chargé des questions économiques et de la planification
- Secrétaire général confédéral chargé du secteur privé
- Secrétaire général confédéral chargé de l'éducation ouvrière
- Secrétaire général confédéral chargé du secteur public
- Secrétaire général confédéral chargé du secteur mixte

.../...

- 8 - bis

- Secrétaire général confédéral chargé des affaires culturelles

- Trésorier général :

4 Adjoints

- Secrétaire chargé de l'Education :

4 Adjoints

- Secrétaire chargé de la Presse et de l'Information :

3 Adjoints

- Secrétaire chargé de la Jeunesse :

4 Adjoints

- Secrétaire chargé des Affaires sociales :

3 Adjoints

- Secrétaire chargé des Relations avec les femmes travailleuses :

3 Adjoints

- Secrétaire chargé du Contentieux, de la Documentation et des Archives :

4 Adjoints

- Secrétaire chargé des Coopératives :

4 Adjoints

In fine : Le Congrès peut conférer aux anciens Présidents ou Secrétaires généraux, la qualité de Président d'honneur de la Confédération.

Article 23. Les attributions des membres du Bureau confédéral et du secrétariat sont précisées par le règlement intérieur. Celles-ci doivent être effectivement exercées par les titulaires.

Article 24. - Les fédérations de syndicats, les syndicats de travailleurs, les unions régionales, départementales et locales sont dirigés et administrés suivant les mêmes principes que la Centrale.

CHAPITRE V I I I

EDUCATION - FORMATION

Article 25. - La CNTS a le devoir d'assurer l'éducation et l'information de ses membres par tous les moyens appropriés dans la mesure de ses possibilités.

CHAPITRE IX

R E S S O U R C E S

Article 26. - Les ressources de la CNTS proviennent :

- 1°) - des contributions des membres
- 2°) - des souscriptions
- 3°) - des produits des manifestations organisées par la Centrale.
- 4°) - des subventions
- 5°) - des dons et legs

Le principe de recouvrement des cotisations est la retenue à la source basée sur le consentement écrit de l'adhérent et prélevé directement sur son salaire ou traitement dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Article 27. - Le taux des cotisations est fixé à cent francs par mois (100 frs).

Article 28. - Les fonds sont déposés dans un compte bancaire ou aux chèques postaux au nom de la CNTS. Les retraits s'effectuent suivant les modalités définies par le règlement intérieur.

CHAPITRE X

D I S C I P L I N E

Article 29. - La liberté d'opinion et le libre jeu de la démocratie prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme ne peuvent en aucun cas justifier ni permettre la constitution d'organismes agissant dans la Centrale comme fraction, dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie.

Article 30. - Les décisions du congrès comme celles du Bureau confédéral ainsi que les principes de base de la doctrine et de l'orientation de la Centrale s'imposent à toutes les organisations qui en sont membres.

Toute violation de ces décisions sera sanctionnée conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur annexé aux présents statuts complètent ceux-ci et déterminent par ailleurs le régime des sanctions applicables en cas de non respect des dispositions statutaires. Ce règlement intérieur entre en vigueur après sa ratification par le comité exécutif sur délégation du congrès confédéral.

Article 31. - Nul ne peut être mandaté ou délégué au congrès ou au comité exécutif s'il n'appartient à la branche professionnelle de l'organisation à représenter.

CHAPITRE XI

MODIFICATION DES STATUTS

Article 32. - Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le congrès à la majorité des 2/3

CHAPITRE XII

DISSOLUTION

Article 37. - La dissolution de la CNTS ne peut être décidée que par un congrès spécialement convoqué à cet effet.

La dissolution devra être prise à la majorité des 2/3.

En cas de dissolution, les fonds de la Centrale ainsi que les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant, seront dévolus à une organisation poursuivant les mêmes buts que la CNTS. Une liquidation normale sera faite conformément à la loi.

Source : Archives du Parti Socialiste, 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977.

ANNEXE 4 : Manifeste du « nouveau syndical »

MANIFESTE

Les dirigeants des organisations syndicales ci-après :

signataires du manifeste du 8 février 1981 portant sur le nouveau syndical au Sénégal

- | | |
|---|---|
| 1 Industries alimentaires | 14 Dockers |
| 2 Commerce | 15 Bâtiment et T.P. privés |
| 3 Complexes agro-industriels | 16 Cinéma et salles de spectacles |
| 4 Transports routiers | 17 Etablissements scolaires et universitaires |
| 5 SONEES | 18 Nettoyement |
| 6 Bois et meubles | 19 Caisse de sécurité sociale |
| 7 Transports aériens | 20 Elevage |
| 8 Eaux et Forêts | 21 Administration générale |
| 9 Recherche scientifique, technique et agricole | 22 Justice |
| 10 SODEVA | 23 Jardiparc |
| 11 Industries polygraphiques | 24 Gens de Maison |
| 12 Bonneterie et confection | 25 Syndicat national des Enseignants privés et laïcs du Sénégal |
| 13 Hôtellerie | |

Observateurs : **SENILEC**

réunis le dimanche 8 février 1981 à la Bourse du Travail 15, rue Escaiff, ont entendu les informations sur le déroulement de la réunion du Bureau confédéral tenue le mardi 3 février 1981 et qui a consacré l'application du Check-OFF dans des conditions draconiennes, foulant aux pieds l'autonomie et la personnalité des organisations syndicales membres de la C.N.T.S.

En imposant par un vote où s'est dégageé une prétendue majorité des membres du Bureau confédéral ne représentant, en réalité, qu'une minorité des bases ouvrières de notre Centrale, le secrétaire général de la C.N.T.S. vient par un acte dictatorial de porter la crise que traverse la C.N.T.S. à un stade suprême, irréversible pour la classe ouvrière que nous représentons.

Le Check-Off est une revendication des organisations syndicales qui entendent par son institution recruter le plus de membres possibles et dans de meilleures conditions.

Nous sommes conscients que les organisations syndicales doivent être dotées de possibilités financières aptes à répondre à leurs besoins d'organisation et à leurs activités à tous les niveaux.

Elles doivent pouvoir faire face à leurs charges en personnel de toutes sortes afin de répondre aux aspirations des travailleurs.

C'est pourquoi, le système du Check-Off a très tôt retenu l'attention des responsables syndicaux. Partant de cette légitime aspiration, les représentants des travailleurs ont accepté le principe de son application dans l'intérêt des organisations syndicales et de leurs membres.

Aujourd'hui, cette revendication est entrée dans la réalité par la promulgation d'un décret rendant légale toute retenue à la source faite sur les salaires d'un travailleur avec le libre consentement de ce dernier.

Profitant de cette mesure, le secrétaire général de la C.N.T.S. a fait glisser dans les dispositions dudit décret des clauses qui détournent les cotisations des travailleurs hors de la Trésorerie de leurs organisations de base et décide de virer 65 % de ces cotisations dans les Caisses de la centrale contrairement aux dispositions statutaires de la C.N.T.S. et du Code du Travail.

Cette violation flagrante de nos statuts accentue les manifestations de la crise que traverse la C.N.T.S., crise dont les répercus-

sions sont douloureusement ressenties par l'ensemble des travailleurs de notre pays.

Il n'est certes pas inconnu des observateurs attentifs qu'au sein de la C.N.T.S. vit et se développe un courant syndical représentatif des plus larges masses ouvrières, attaché au respect des conditions essentielles de l'unité syndicale, à la nécessité de lutter contre la détérioration de la situation des travailleurs et conduisant victorieusement l'avant-garde des luttes ouvrières dans les entreprises.

A ce courant, s'oppose un autre représenté par la Direction bureaucratique composée de « théoriciens » réactionnaires qui combattent les principes ci-dessus, bafouant la démocratie, s'alignant sur le patronat, écartant les cadres aptes à diriger les organisations syndicales, imposant par là même aux travailleurs des responsables fantoches à leur dévotion, servant les cartes syndicales au compte-gouttes aux responsables opposés à leur politique dictatoriale.

Devant la crise économique et sociale que connaît le Sénégal, et ses répercussions néfastes dans les conditions de vie des travailleurs (compressions d'effectifs, fermeture et dissolution d'entreprises, limitation des dommages-intérêts et restriction des possibilités d'intervention des représentants des travailleurs devant les tribunaux du travail, blocage des discussions de nouvelles dispositions conventionnelles, violations répétées de la Législation du Travail par un patronat arrogant), la Direction bureaucratique de la C.N.T.S. ne se sent pas concernée par les difficultés intérieures dans lesquelles se débattent les travailleurs, et les responsables des organisations syndicales membres de la centrale et principalement dues à la crise que traverse notre pays.

Elle brille par son absence aux entreprises et aux Bourses du Travail, loin des travailleurs qui font la force de notre Centrale.

Elle s'est plutôt préoccupée de mener des activités sur le plan international, prenant contact avec des fondations et des centrales syndicales internationales à la seule fin de décrocher le plus de millions de francs possibles au titre de l'éducation ouvrière, nouveau prétexte facile pour se procurer des aides au nom des travailleurs que nous représentons.

Elle s'est attachée à défendre une orientation syndicale détour-

née de ses vrais objectifs et de son efficacité réelle, c'est-à-dire la participation responsable devenue la « participation partageuse », soucieuse de conserver les avantages que procurent les portefeuilles ministériels, orientation que les travailleurs rejettent sans détours parce que ne préservant que les intérêts d'une poignée de dirigeants aveuglés par la soif de conserver leurs portefeuilles.

Sans renier leur appartenance politique et soucieux de défendre les aspirations des travailleurs, les responsables des organisations syndicales signataires du présent document ont décidé d'ouvrir un large débat au sein des organisations syndicales sur les réalités de la C.N.T.S., afin d'aboutir à un renouveau syndical au sein de la classe ouvrière sénégalaise, à redonner confiance et à mobiliser les forces ouvrières libérées de la dictature de l'actuelle direction bureaucratique de la C.N.T.S.

Les responsables des organisations syndicales signataires du présent manifeste savent qu'ils représentent la volonté ferme et résolue de la classe ouvrière capable de construire son unité détruite à plusieurs égards.

Ils ont pris conscience de la nécessité impérieuse de mettre un terme définitif à l'aventurisme syndical, au bricolage et à la routine, au chantage et au déchirement continu de nos bases ouvrières provoquées par une politique syndicale contraire aux intérêts des travailleurs.

En effet, dans ce Sénégal qui change et qui, à la lumière de son évolution est porteur de nouvelles possibilités et de nouvelles exigences, le mouvement syndical a un devoir d'adaptation. En effet, la nouvelle situation plus qu'hier, exige du mouvement syndical une profonde rénovation dans sa conception, dans ses méthodes, dans son style d'action.

Ce dont le mouvement syndical a besoin, c'est d'une direction plus apte à conduire les destinées de la classe ouvrière.

C'est d'une centrale syndicale plus active, plus efficace; plus près des réalités et des luttes actuelles, débarrassée des médiocres, des maîtres-chanteurs, et des spécialistes de la dénonciation et de la calomnie.

D'une centrale syndicale capable de tenir compte de la diversité de tous les composants du mouvement syndical pour porter plus en avant les communautés d'intérêts des travailleurs.

D'une centrale syndicale en mesure d'analyser et de synthétiser les nouveaux phénomènes économiques que traversent périodiquement notre pays et le monde.

D'une centrale syndicale capable de mieux exprimer ses prises de position de manière syndicale, conformément à son rôle spécifique et original.

D'une centrale syndicale où les responsables et les militants ne seront plus soumis aux pressions et seront parfaitement à l'aise pour exprimer leur position et défendre leurs légitimes aspirations.

D'une centrale syndicale dotée d'une Bourse du Travail respectueuse et fonctionnelle pouvant abriter les organisations syndicales.

D'une centrale syndicale qui soit un lieu de débats, et de construction nationale dans un esprit d'ouverture, de tolérance, élaborant en toute conscience ses orientations et ses activités dans le respect de la pleine responsabilité des organisations qui la composent.

D'une centrale syndicale qui contribue de façon dynamique et efficace à la politique de présence partout où se défendent les intérêts des travailleurs.

D'une centrale syndicale, foyer de solidarité et de soutien de la lutte des travailleurs encore sous domination de l'apartheid, du racisme et du colonialisme.

D'une centrale syndicale où les membres du Parti socialiste garderont la confiance des travailleurs grâce à leur comportement d'honnêtes citoyens, de responsables capables d'influencer par leurs actions efficaces, d'importants détachements de la classe ouvrière.

Les responsables syndicaux signataires de ce présent document sont conscients dans leur écrasante majorité d'appartenir librement au Parti socialiste et savent que c'est seulement dans l'honnêteté militante qu'ils seront en mesure de rassembler autour d'eux le plus grand nombre de militants ouvriers.

Qu'ils ont de ce fait le devoir de respecter scrupuleusement les opinions des responsables et membres des autres partis, membres de la Centrale.

Que c'est en poursuivant dans cette voie qu'ils construiront la centrale syndicale la plus représentative, la plus unitaire, la plus authentique, et la plus démocratique mise au service des travailleurs de notre pays.

Au sein du mouvement ouvrier, tous les courants d'idées peuvent exister et doivent pouvoir coopérer sans renoncer à leur option. Il existe suffisamment d'intérêts et d'objectifs communs à tous les travailleurs pour définir une orientation à toutes les organisations.

C'est pourquoi, pour ce qui peut être une différence d'orientation et de divergence, il est toujours possible d'en débattre de façon constructive. En effet, nous ne craignons ni le dialogue, ni la confrontation des opinions, nous avons confiance à nos idées et à nos possibilités de conviction.

Nous sommes conscients de représenter l'une des composantes du mouvement syndical la plus représentative. C'est pourquoi nous entendons jouer pleinement notre rôle et exprimer ouvertement notre opinion.

Devant toutes ces considérations, les responsables syndicaux soucieux d'impulser un renouveau syndical tant souhaité par les travailleurs :

EXIGENT

1°) - La démission immédiate du secrétaire général de la C.N.T.S.

2°) - La mise sur pied d'un comité de gestion de la centrale et la tenue d'un congrès de renouveau syndical dans un délai de deux (2) mois.

Dans le cas où ces revendications ne seront pas satisfaites dans les meilleurs délais, les responsables syndicaux signataires du présent manifeste proclameront leur autonomie vis-à-vis de la C.N.T.S. et constitueront une nouvelle centrale syndicale apte à répondre aux légitimes aspirations de la grande majorité des travailleurs sénégalais.

Pour atteindre les objectifs ainsi définis, ils décident :

1°) - La mise sur pied d'un comité national de renouveau syndical composé des responsables des organisations signataires et ouvert à tous les syndicats qui acceptent d'apporter leur adhésion au contenu du présent manifeste.

2°) - L'information des masses ouvrières par l'entremise d'assemblées générales de délégués du personnel et de meetings de travailleurs.

Les représentants des organisations signataires approuvent les termes du discours du chef de l'Etat et sa volonté de consolider la démocratie à tous les niveaux ainsi que la déclaration du Premier ministre qui en réaffirme la ferme volonté.

Ils proclament leur détermination d'appuyer fermement les changements importants qui s'élaborent dans l'intérêt des masses sénégalaises.

Ils invitent les responsables, les travailleurs, les militants à demeurer vigilants pour appliquer et faire respecter les décisions de portée historique ainsi prises en les faisant entrer dans les réalités de notre Sénégal nouveau.

VIVE LA CLASSE OUVRIERE

ANNEXE 5 : Quelques personnalités



Figure 8: Léopold Sédar Senghor, Président de la République du Sénégal entre 1960 et 1980

Source : Archives Nationales du Sénégal

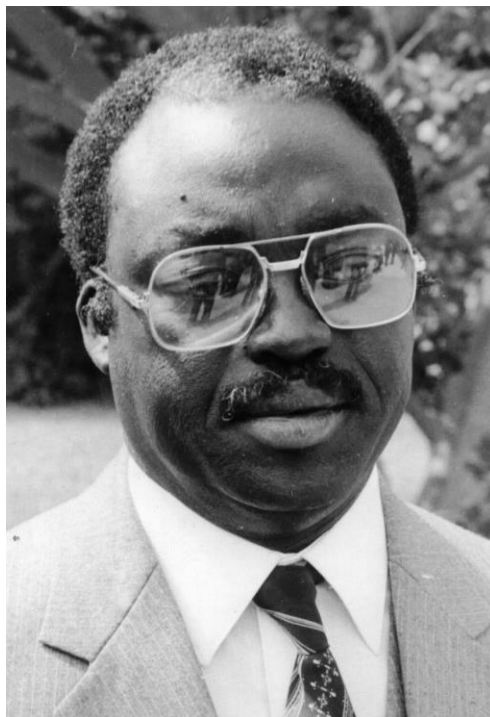


Figure 9: Moustapha Niassé, homme politique membre du parti socialiste, il fut nommé
Premier ministre en 1983

Source : Archives Nationales du Sénégal



Figure 10: Kabirou Mbodj, membre du parti socialiste, il fut directeur de cabinet du président Léopold Sédar Senghor.

Source : Archives Nationales du Sénégal



Figure 11: Iba Der Thiam, syndicaliste, il fut secrétaire général du SES

Source : Archives Nationales du Sénégal

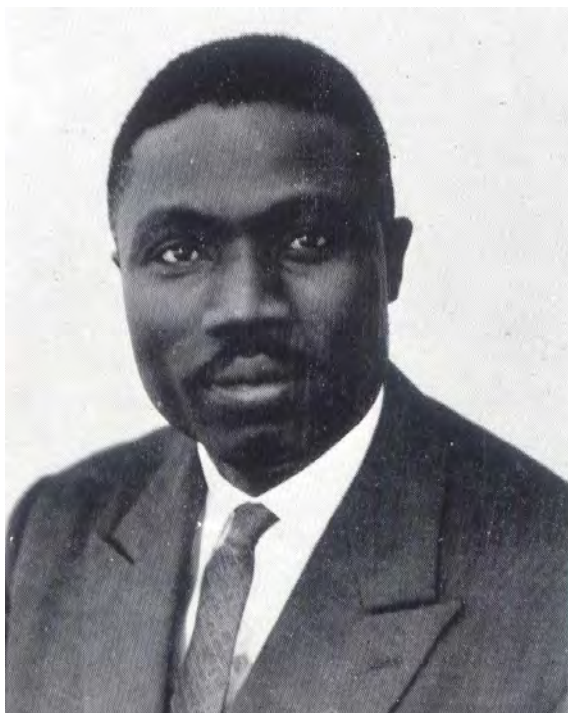


Figure 12: Amadou Cissé Dia, membre du parti socialiste, il fut ministre de l'Intérieur avant d'être nommé Président de l'Assemblée nationale du Sénégal au lendemain des événements de 1968.

Source : Archives Nationales du Sénégal



Figure 13: Adama « Mawa » Ndiaye, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères en 1970 et député entre 1973 et 1978 grâce à la « participation responsable »

Source : Archives Nationales du Sénégal

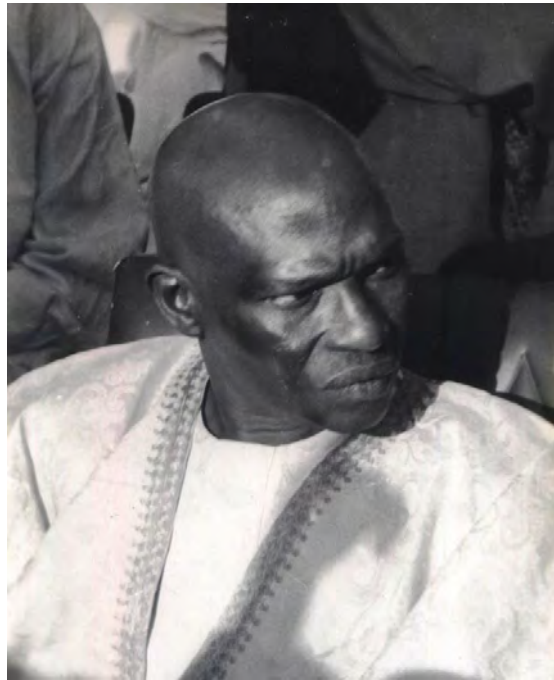


Figure 14: Abdoulaye Wade, fondateur et secrétaire général du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) crée en 1974.

Source : Archives Nationales du Sénégal



Figure 15: Abdou Diouf, Premier ministre en 1970, il succéda Léopold Sédar Senghor en 1981 au poste de président de la République du Sénégal.

Source : Archives Nationales du Sénégal



Figure 16: Fambaye Fall Diop, syndicaliste, elle fut nommée ministre délégué chargé des émigrés en 1983 grâce au « renouveau syndical ».

Source : Ndiaye (B.), Ndiaye (W.), *Les Présidents et Ministres de la République du Sénégal*, Dakar, La sénégalaise de l'Imprimerie, 2^{ème} édition, 2006, p.167.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

I- OUTILS DE TRAVAIL

- Dictionnaire Hachette, Edition 2004, 1858 p. pp. 1200.
- Kevassay (S.), *Mémoire de recherche*, Paris, Vuibert, 2006, 192 p.
- Mangalaza (E. R.), *Concevoir et réaliser son mémoire de master I et master II en sciences humaines et sociales*, Antananarivo, Tsipika, 2010, 147 p.
- N'Da (P), *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, Harmattan, 2010, 240 p.
- Samb (D.), *Manuel de méthodologie et de normalisation*, Dakar, IFAN-UCAD, 1999, 298p.

II- SOURCES ARCHIVISTIQUES

1- ARCHIVES DU PARTI SOCIALISTE

- Archives du Parti Socialiste : 2H13.94, CNTS, Confirmation des révélations contre Madia Diop, (s d) 4 p.
- Archives du Parti Socialiste : Lettre de Babacar Diagne à Mbaye Jacques Diop secrétaire permanent du Bureau politique, 2 août 1978.
- Archives du Parti Socialiste, Discours de Léopold Sédar Senghor à la conférence des enseignants, le samedi 19 juillet 1969, 9 p.
- Archives du Parti Socialiste : 2L11 : Congrès ordinaire UPS, décembre 1972 ; interventions des délégués des partis invités, de la CNTS, du conseil des femmes, du MJUPS.
- Archives du Parti Socialiste : 2L12 : Congrès ordinaire PS, décembre 1977 ; rapport sur les structures du PS : « un parti moderne pour une action politique féconde », par Moustapha Niasse
- Archives du Parti Socialiste : 3L17 : Congrès extraordinaire UPS, décembre 1976 ; rapport sur la réforme des structures, présenté par Magatte Lô.
- Archives du Parti Socialiste : 3L17 : Congrès extraordinaire UPS, décembre 1976 ; perspectives et objectifs d'une politique de jeunesse de l'UPS dans le cadre d'un socialisme moderne, présenté par Moustapha Niasse.
- Archives du Parti Socialiste : 3L17 : Congrès extraordinaire UPS, décembre 1976 ; réforme des structures, rapport ; interventions des différentes unions régionales : rapport et résolutions.

- Archives du Parti Socialiste : 2H12.38 : Conférence de l'UPS, communiqué, 16-7 mai 1969.
- Archives du Parti Socialiste : 2H12.40 : Réorganisation et organigramme du mouvement des jeunes UPS ; rapport introductif, membres de l'encadrement national du MJUPS ; fonctionnement de la commission nationale du MJUPS et du secrétariat administratif : rapport, 1970.
- Archives du Parti Socialiste : 2H12.47 : Histoire, réforme, réorganisation et place des cartes du mouvement des jeunes de l'UPS : rapport, circulaire, 1971.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.101 : Troisième congrès de l'organisation de l'Unité Syndicale Africaine à Mogadiscio : Correspondance, 1980
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.169 : Manifeste des organisations syndicales membres de la CNTS : correspondance, 1981.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.94 : Confirmation des révélations contre Madia [S.D]
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.164 : La voix du militant. Bulletin d'information de la Fédération Nationale des Syndicats des travailleurs des Industries Alimentaires : documentation, 1979.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.127 : Situation des syndicats au lendemain du congrès confédéral : note de synthèse, 1977.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.153 : Rencontre comité permanent chargé des questions syndicales et le bureau confédéral de la CNTS sur les « mesures prises par le gouvernement ». Procès-verbal, 1973.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.208 : Situation de l'Union régionale de la CNTS de la Casamance : correspondance, 1982.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.100 : Situation des différents syndicats nationaux affiliés à la CNTS : correspondance, résolution, 1979.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.99 : Situation au sein de la confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : correspondance, 1979.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.96 : De la participation responsable à la voie sénégalaise du socialisme, rôle et tâche de la CNTS : rapport, documentation, 1975
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.131 : Situation syndicale au sein des différents syndicats affiliés à la CNTS : correspondance, 1984.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.93 : Fondement historique et idéologique de la participation responsable : définition d'une nouvelle stratégie syndicale : rapport, 1972.

- Archives du Parti Socialiste : 2H13.192 : Deuxième congrès de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Santé : rapport, communication, programme, 1972.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.142 : Rapport introductif par Léopold Sédar Senghor ; résolution générale conférence nationale du syndicat des enseignants de l'UPS : rapports, résolution, 1969.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.143 : Discours introductif prononcé par Abdou Diouf, premier ministre à l'occasion de la conférence nationale des enseignants du Parti Socialiste : discours, 1980.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.97 : Création d'une centrale syndicale nationale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Statut, 1977.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.191 : Allocution du président de l'assemblée nationale ; rapport introductif ; les cadres de la santé et leurs responsabilités dans le développement national par Daouda Sow, ministre de la santé ; rapport, 1970.
- Archives du Parti Socialiste : 2H13.132 : Relations entre PS/CNTS dans le cadre de l'affiliation et de la participation responsable ; rôle dirigeant PS dans les entreprises par le biais de la CNTS ; situation juridique créée par l'exclusion de la CNTS des militants membres du PS : compte rendu, procès-verbal, 1984.

2- ARCHIVES NATIONALES DU SENEGAL

- Dossier : Bureau Organisation et Méthodes
 - BOM : Daniel Cabou, secrétariat général de la présidence de la République, circulaire n°71/PR/SG/BOM, Dakar, le 6 août 1968.
 - BOM : République du Sénégal, Présidence de la république, secrétariat général, Bureau Organisation et Méthodes, janvier 1977, 15 p.
 - BOM : Léopold Sédar Senghor, circulaire n°86/PR du président de la République, Dakar, le 1^{er} octobre 1968.
 - BOM : République du Sénégal, Présidence de la république, secrétariat général, Bureau Organisation et Méthodes, janvier 1977, p. 2.
- Dossier : Doudou Ngom
- Dossier : Club Nation et Développement
 - Club Nation et Développement, Procès-verbal
 - Club Nation et Développement, règlement intérieur
 - Club Nation et Développement, statut

- Dossier : Syndicalisme
- Dossier Madia Diop
- Dossier Présidence

III- PRESSE

1- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° décret n°71-210 du 28 février 1971 portant dissolution de l'Union des Etudiants de Dakar (UED).
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° du samedi 8 juillet 1972, « Décret n°72-720 du 19 juin 1972 portant remaniement ministériel », pp. 1098 - 1099.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°3869 du samedi 21 janvier 1967, « Décret n°66-998 du 9 décembre 1966 portant création d'un comité permanent pour l'animation des administrations publiques », p. 87.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4029 du samedi 10 mai 1969, « Loi n°69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège »,
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4035 du mercredi 11 juin 1969, « Décret n°69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n°69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège »,
- *Journal officiel de la République du Sénégal*, n°4035 du mercredi 11 juin 1969, « Décret n°69-668 du 11 juin 1969 proclamant l'état d'urgence »,
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4088 du samedi 28 février 1970, « Décret n°70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier ministre », p. 232.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4089 du samedi 28 février 1970 (numéro spécial), « Extrait n°1 C-70 du 25 février 1970 des minutes du greffe de la Cour suprême », p. 229.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4167 du samedi 5 juin 1971, « Décret n°71-568 du 21 janvier 1971 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la session de la Conférence internationale du Travail », pp. 564-565.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4158 du 17 avril 1971, « décret n°71-209 du 28 février 1971 portant dissolution de l'Union Démocratique des Etudiants Sénégalais (UDES) », p. 379.

- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4288 du samedi 7 avril 1973 (numéro spécial), « Décret n°73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et secrétaires d'Etat », p. 890.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4342 du samedi 23 février 1974, (numéro spécial) « Décret n°74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel », pp. 271-272.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4436 du lundi 21 juillet 1975, (numéro spécial), « Loi n°75-68 du 9 juillet 1975 relative aux partis politiques », p. 1004.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4456 du samedi 22 novembre 1975, « Décret n°75-1088 du 23 octobre 1975 portant application de l'article 3, 2 de la loi 75-68 du 9 juillet 1975 relative aux partis politiques », p. 1594.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4459 du samedi 2 décembre 1975 (numéro spécial), « Décret n°75-1111 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel », pp. 1663 - 1664.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4483 du samedi 3 avril 1976, (numéro spécial), « Loi n° 76-21 1976 portant amnistie de plein droit des infractions à caractère politique », p. 503.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4483 du samedi 3 avril 1976, (numéro spécial), « Loi n° 76-01 du 19 mars 1976 portant révision de la constitution »,
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4485 du 10 avril 1976, « loi n° 76-26 du 6 avril 1976 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 75-68 du 9 juillet 1976 relative aux partis politiques », p. 543.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4485 du 10 avril 1976, « Loi n° 76-28 du 6 avril 1976 abrogeant et remplaçant les articles 6, 211 et 212 du code du travail », pp. 544 - 546.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4552 du samedi 19 mars 1977, « Décret n°77-153 du 25 février 1977 portant remaniement ministériel », pp. 278 - 279.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n° 4624 du jeudi 23 mars 1978, (numéro spécial) « Décret n°78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat », p. 364.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4749 du samedi 2 février 1980, « Décret n°80-001 du 2 janvier 1980 portant remaniement ministériel », pp. 117 - 118.

- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4234 du vendredi 15 mai 1981, (numéro spécial), p. 518.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4849 du vendredi 7 août 1981, « Décret n°81-804 du 7 août 1981 portant remaniement ministériel », pp. 749 - 750.
- *Journal Officiel de la République du Sénégal*, n°4940 du lundi 4 avril 1983 (numéro spécial), « Décret n°83-402 du 3 avril 1983 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat », pp. 265 - 266.

2- AUTRES JOURNAUX ET REVUES

- *Afrique Contemporaine*, n°26, juillet - août 1966, pp. 22 - 28.
- *Afrique Documents*, n°60, nov. - déc. 1961.
- *Afrique Nouvelle* n°1087 du 6 au 12 juin 1968, p. 4.
- *Afrique Nouvelle* n°1088 du 13 au 19 juin 1968, p. 4.
- *Afrique Nouvelle* n°1137 du 22 au 28 mai 1969, p. 4.
- *Afrique Nouvelle* n°1138, du 29 au 4 juin 1969, pp. 8 - 9.
- *Afrique Nouvelle* n°1139 du 5 au 11 juin 1969, p. 4.
- *Afrique Nouvelle* n°1140 du 12 au 18 juin 1969, p. 2, p. 16.
- *Afrique Nouvelle* n°1141 du 19 au 25 juin 1969, p.14.
- *Afrique Nouvelle* n°1146 du 24 juillet au 30 juillet 1969, p. 4.
- *Afrique Nouvelle* n°1147 du 31 juillet au 6 août 1969, p.4.
- *Afrique Nouvelle* n°1148 du 7 août au 13 août 1969, p. 4.
- *Afrique Nouvelle* n°1150 du 21 au 27 août 1969,
- *Afrique Nouvelle* n°1151 du 28 août au 3 septembre 1969, p.4.
- *Afrique Nouvelle* n°1152 du 4 au 10 septembre 1969, p.4.
- *Afrique Nouvelle* n°1155 du 25 septembre au 1^{er} octobre 1969, p. 4.
- *Afrique Nouvelle*, n°1029 du 1^{er} mai 1967, pp 8 - 10.
- *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*, n°7, Dakar, 1977, pp. 212-239.
- *Dakar-Matin*, n° 2150 du 4 juin 1968, p. 6.
- *Dakar-Matin*, n° 2429 du 14 mai 1968, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n° 2439 du 24 mai 1968, p. 4.
- *Dakar-Matin*, n° 2468 du 24 juin 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n° 2538 du 16 septembre 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n° 2724 du 30 avril 1970, p. 1.

- *Dakar-Matin*, n° 924 du 08 mai 1964, p. 3.
- *Dakar-Matin*, n° du 02 janvier 1969,
- *Dakar-Matin*, n°2125 du 2 mai 1968, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2453 du 07 juin 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2458 du 12 juin 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2459 du 13 juin 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2460 du 14 juin 1969, pp. 1 - 4.
- *Dakar-Matin*, n°2461 du 16 juin 1969, pp. 1 - 2.
- *Dakar-Matin*, n°2462 du 17 juin 1969, pp. 1 - 2.
- *Dakar-Matin*, n°2467 du 23 juin 1969, p. 2.
- *Dakar-Matin*, n°2476 du 3 juillet 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2490 du 21 juillet 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2499 du 31 juillet 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2522 du 28 août 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2524 du 30 août 1969, p.
- *Dakar-Matin*, n°2525 du 1er septembre 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2526 du 2 septembre 1969, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2629 du 06 janvier 1970, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2644 du 23 janvier 1970, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2675 du 02 mars 1970, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2676 du 27 février 1970, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°2677 du 04 mars 1970, p. 3.
- *Dakar-Matin*, n°2725 du 02 mai 1970, p. 1.
- *Dakar-Matin*, n°924 du 08 mai 1964, p. 3.
- *Démocraties africaines*, n°13, 1998, pp. 44 - 47.
- *Ethiopiennes*, n°10, 1977, pp. 46-50.
- *Europe - France Outre-mer*, n°482, Mars 1970, pp. 21 - 22.
- *Française d'Etudes Politiques Africaines*, n°127, 1976, pp. 85 - 102.
- *L'Action syndicale*, n°1, Dakar, Octobre 1978, pp. 9 - 12.
- *L'Unité Africaine*, n°252, 4 mai 1967 pp. 1 - 6.
- *L'Unité Africaine*, n°96, Octobre 1981, pp. 10 - 12.

- *Le mois en Afrique : Revue française d'études politiques africaines*, n°213 - 214, 1983, pp. 97 - 109.
- *Le mois en Afrique : Revue française d'études politiques africaines*, n°211 - 212, 1983, pp. 54-68.
- *Le mois en Afrique : Revue française d'études politiques africaines*, n°213 - 214, 1983, pp. 63 - 80.
- *Le mois en Afrique*, n° 205 / 20 6, février - Mars 1983, p. 76.
- *Le Monde* du 2 décembre 1980.
- *Le Monde* du 21 octobre 1980.
- *Le Moniteur africain* n° 731, 2-8 octobre 1975, p.
- *Le Soleil*, n°137 du 26 octobre 1970, p. 2.
- *Le Soleil*, n°196 du 1^{er} janvier 1971, p. 2.
- *Le Soleil*, n°198 du mardi 5 janvier 1971, p. 3.
- *Le Soleil*, n°199 du mercredi 6 janvier 1971, p. 1.
- *Le Soleil*, n°200 du jeudi 7 janvier 1971, pp. 1-5.
- *Le Soleil*, n°201 du vendredi 8 janvier 1971, p. 4.
- *Le Soleil*, n°210 du mardi 19 janvier 1971, p. 2.
- *Le Soleil*, n°213 du vendredi 22 janvier 1971, p. 3.
- *Le Soleil*, n°235 du mardi 16 février 1971, p. 4.
- *Le Soleil*, n°254 du mercredi 10 mars 1971, p. 4.
- *Le Soleil*, n°300 du lundi 3 mai 1971, pp. 4 - 5.
- *Peuples Noirs Africains*, n° 38, 1984, pp 5-17.
- *Revue Française d'Etudes Politiques Africaines*, n° 158, Février 1979, pp. 63 - 90.
- *Sénégal d'aujourd'hui*, n° 8, Mai 1969, pp. 6 - 8.
- *Spécial magazine*, 1997,
- *Takusaan*, Dakar, mai - juin 1983,

IV- SOURCES ORALES

- Entretien avec Mme Fatou Ndongo Dieng : Secrétaire Générale du Syndicat National des Travailleurs de la SODEFITEX, Secrétaire Générale Nationale adjointe de la CNTS, vendredi 10 juin 2011 à Mermoz.

- Deuxième entretien avec Mme Fatou Ndongo Dieng : Secrétaire Générale du Syndicat National des Travailleurs de la SODEFITEX, Secrétaire Générale Nationale adjointe de la CNTS, vendredi 15 novembre 2013 à Mermoz.
- Entretien avec El Hadj Alassane Cissé : Secrétaire Général du Syndicat National des Chauffeurs de l'Administration, membre du Bureau Confédéral de la CNTS, vendredi 24 juin 2011 à Gueule Tapée.
- Entretien avec M. Assane Seck, Ministre de l'éducation nationale du Sénégal sous le régime socialiste, lundi 27 juin 2011 à Dakar, boulevard de la Gueule Tapée angle 22 prolongé.
- Entretien avec Babacar Sokhna, Mercredi 13 novembre 2013 à Liberté II, villa n°1468/B
- Entretien avec Cheikh Gueye né le 15 juillet 1936, membre du bureau confédéral CNTS depuis 1975, secrétaire confédéral CNTS chargé des affaires juridiques et contentieux, assesseur travailleur au tribunal hors classe de Dakar et secrétaire général des industries de la bonnèterie et confection plastique cuir et peaux depuis 1975, Vendredi 29 novembre 2013 à la Bourse du Travail Dakar.
- Entretien avec Mbaye Camara né en 1937, délégation personnel et membre du bureau confédéral CNTS depuis 1982, Vendredi 29 novembre 2013 à la Bourse du Travail Dakar.
- Entretien avec Moussa Sow, il est né en 1944, Mandataire syndical, et au niveau des cours et tribunaux, syndicat de la métallurgie de la mécanique générale de l'émaillerie et des branches connexes affilié à la CNTS, lundi 2 décembre 2013 à la Bourse du Travail Dakar.
- Entretien avec Doudou Issa Niass, ancien responsable syndical de la BNDS et actuel maire de la commune de Biscuiterie, mardi 3 décembre 2013 à la mairie de la commune de Biscuiterie (Dakar)
- Entretien avec Mar Fall né en 1953, délégué syndical entre 1977 et 1953 et actuel secrétaire général du syndicat des travailleurs de l'ex Sotrac (STS), lundi 6 janvier 2014 à la Bourse du Travail Dakar.
- Entretien avec Ibrahima Khalil Mendy, secrétaire général SYNTIPS (connexes & emballages) et secrétaire confédéral de la CNTS chargé de la communication, lundi 6 janvier 2014 à la Bourse du Travail Dakar.
- Entretien avec Babacar Diop Buuba, professeur d'Histoire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Jeudi 16 janvier 2014 à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'UCAD.

V- OUVRAGES

- Aguessy (D.), *Pouvoir et démocratie à l'épreuve du syndicalisme*, Dakar, Bréda, 1994, 163 p.
- Birien (J. L.), *Le fait syndical*, Paris, Mensil et Denis, 1977, 169 p.
- Bourdieu (P.), *Raisons politiques : sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, 251 p.
- Camara (S.), *L'épopée du parti africain de l'indépendance (PAI) au Sénégal (1957 - 1980)*, Paris, L'Harmattan, 2013, 262 p.
- Cooper (F.), *Décolonisation et travail en Afrique : l'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala, 2009, 578 p.
- Coquery-Vidrovitch (C.), *Afrique Noire, Permanences et ruptures*, Paris, L'Harmattan, 1985, p
- Coulibaly, (A. L.) *Le Sénégal à l'épreuve de la démocratie ou L'histoire du PS de la naissance à nos jours*, Paris Montréal, L'Harmattan, 1999, pp.103.
- De Benoit (J-R.), *Afrique occidentale française de 1944 à 1960*, Michigan, Nouvelles Editions Africaines, 1982, 617 p.
- Di Stephano (A.) *La participation des fonctionnaires civils à la vie politique*, Paris, LGDJ, 1979, 333 p.
- Diallo (K.), *Le syndicalisme dans l'enseignement public en Afrique Occidentale Française 1903-1960*, Paris, L'Harmattan, 2011, 417 p.
- Diop (M. C.), Diouf (M.) *Le Sénégal sous Abdou Diouf : Etat et société*, Paris, Karthala, 1990, 440 p.
- Diop (M. C.), éd, *La société sénégalaise entre le local et la global*, Paris, Karthala, 2002, 736 p.
- Diop (M. C.), éd, *Sénégal contemporain*, Paris, Karthala, 2002, 656 p.
- Diop (M. C.), éd, *Sénégal : Trajectoire d'un Etat*, Dakar, CODESRIA, 1992, 500 p.
- Diop (M.), *Histoire des classes sociales dans l'Afrique de l'ouest, tome 2 : Sénégal*, Paris, Maspéro, 1971, 267 p.
- Fall (B.), *Le travail au Sénégal au XXème siècle*, Paris, Karthala et Re: work, 2011, 320 p.
- Fall (I. M.) Dir.), *Textes constitutionnels du Sénégal : de 1959 à 2007 (réunis et commentés)*, Centre de recherches, d'étude et de documentation sur les institutions et les législations africaines (CREDILA), Dakar, 2007, 248 p.
- Fall (M.), *L'Etat et la question syndicale au Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 1989, 122p.

- Faye (CH. F.), *Les enjeux politiques à Dakar (1945-1960)*, Dakar, L'Harmattan, 2000, 395 p.
- Gaye (Daffé), Diagne (Abdoulaye), *Le Sénégal face aux défis de la pauvreté. Les oubliés de la croissance*, Paris, Dakar-Médina, Dakar-Etoile, Karthala, CRES, CREPOS, 2008, 376 p.
- Geay (B.), *Le syndicalisme enseignant*, Paris, Editions La découverte, 1997, 123 p.
- Gerard (A.), *Le pouvoir syndical*, Paris, Dumond, 1985, 177 p.
- Gonidec (P. F.), *La République du Sénégal*, Paris, Berger-Levrault, 1968, p 9.
- Gueye (O.), *Sénégal : Histoire du mouvement syndical. La marche vers le code du travail*, Paris, L'Harmattan, 2011, 385 p.
- Hesseling (G.), *Histoire politique du Sénégal : Institutions, droit et société*, Paris, Karthala, 1985, 337 p.
- Jacob (N.), *Le délégué du personnel et le délégué syndical*, Paris, Editions ESF, 1981, 147p
- Lo (M.), *Sénégal : Syndicalisme et participation responsable*, Paris, L'Harmattan, 1987, 153 p.
- Ly (A.), *Les regroupements politiques au Sénégal (1956 – 1970)*, Dakar, Codesria, 1992, 444 p.
- Marx (K.), Engels, *Le syndicalisme. Théorie, organisation, activité*. Tome I, Paris, Maspero, 1972, 223 p.
- Messmer (P.) *Les blancs s'en vont*, Paris, Albin Michel, 1998, 301 p.
- Meynard (J.), *Le syndicalisme africain : évolution et perspectives*, Paris, Payot, 1963, 260 p.
- Ndiaye (I. D.), *Etre syndicaliste aujourd'hui*, Saint-Louis, Xamal, 2001, 395 p.
- Ndiaye (I. D.), *sortir l'Afrique de l'exclusion par le défi revendicatif*, Dakar, Ed Dakkando, 1996, 116 p.
- Ndiaye (M. A.), *Le mouvement syndical africain devant ses responsabilités*, Conakry, Imprimerie Nationale Patrice Lumumba, 1964, p
- Ndiaye, F. M. Prinz, A. Tine, *Visages publics du Sénégal.10 personnalités politiques parlent*, Paris, L'Harmattan,
- November (A.), *L'évolution du mouvement syndical en Afrique occidentale*, Paris, Mouton, 1965, 282 p.
- Nunes (L. C.), *La participation du syndicalisme à la reconstruction nationale en Afrique (exemple Sénégal, Mali, Cote d'ivoire)*, Paris, Editions Médecine et Hygiène, 1972, 347 p.

- O'Brien (D. C.), DIOP (M. C.), DIOUF (M.), *La construction de l'Etat au Sénégal*, Paris, Karthala, 2002, 231 p.
- Seck (A.), *Le Sénégal, émergence d'une démocratie moderne (1945-2005). Un itinéraire politique*, Paris, Karthala, 2005, 360 p.
- Silvestre (P.), *Le syndicalisme contemporain*, Paris, Armand Collin, 1970, 96 p.
- Souané (L.) *Sénégal. Histoire d'une démocratie confisquée*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- Suet (P.), *Comités d'entreprise, délégués du personnel et délégués syndicaux : désignation fonctionnement pratique*, Paris, Lsitec, 1987, 307 p.
- Sy (S. M.), *Les régimes politiques sénégalais de l'indépendance à l'alternance politique 1960-2008*, Paris, Karthala, 2009, 369 p.
- Thiam (H.), *Par devoir et amitié*, Paris, Rocher, 2001, 260 p.
- Weiss (D.), *Les relations du travail : employeurs, personnel, syndicats, Etat*, Paris, Bruxelles, Montréal, Bordas, 1975, 216 p.
- Zuccarelli (F.), *Un parti politique africain : l'UPS*, Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1970, 403 p.

VI- ARTICLES

- [Anonyme], « Mai 1968 : Une étape de la révolution sénégalaise » in <http://www.enqueteplus.com/content/la-chronique-de-magum-k%C3%ABr-mai-1968-une-%C3%A9tape-de-la-r%C3%A9volution-s%C3%A9n%C3%A9galaise> Publié le 30 May 2013 - 20:36, Date de la première consultation : 30/ 07/ 2013 à Dakar
- [Anonyme], « Le Sénégal : vers l'instauration d'un modèle sénégalais de socialisme » in *le Moniteur africain* n°731, 2-8 octobre 1975, p.
- [Anonyme], « Le Sénégal : vers un congrès tranquille » in *Afrique Nouvelle* n°1370, 1-7 octobre 1975, p. 9.
- [Anonyme], « Sous le signe de l'Unité syndicale (manifestation du 1^{er} mai 1967) » in *l'Unité Africaine*, n°252, 4 mai 1967 pp. 1-6.
- Boliveg (J. F.), « La participation des travailleurs » in Séminaires internationaux : Rapport final d'un séminaire patronal international convoqué par l'OCDE à Versailles, 5-8 Mars 1975, pp. 31 - 32.
- Colin (R.), « Léopold Sédar Senghor et la pratique du pouvoir : entre politique et développement, les défis et les risques » in *Léopold Sédar Senghor : la pensée et l'action*

politique, Actes du colloque organisé par la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, Paris, 26 juin 2006, pp.

- Comité d'Initiative des Intellectuels du Sénégal (CIIS), Alliance des Citoyens pour la République (ACR), « où va le mouvement syndical ? », Dakar, 20/11/07 in, <http://www.maaskritik.net/syndicats%20bis.htm>
- Diop (A.), « Le panafricanisme syndical : 40 ans d'événements riches », in *Spécial magazine*, 1997, pp 12 - 13.
- Diop (B.) Buuba, « Les syndicats, l'Etat et les partis politiques » in *Sénégal : trajectoires d'un Etat*, pp. 479 - 500.
- DIOP (M. C.), « Le Sénégal à la croisée des chemins », pp 103-126, in « Politique-Africaine.com/numéros/PDF/ conjonctures/104103.PDF »
 - Diop (M.), « Histoire du mouvement syndical » in *Spécial magazine*, 1997, pp. 9 -11.
- Diop (M.), « Rôle et place des femmes travailleuses dans les luttes ouvrières au Sénégal », in *Spécial magazine*, 1997, pp. 20 - 21.
- Diop (M.), « Syndicalisme et participation responsable », in Recueil des principaux exposés faits au séminaire spécial de formation des formateurs de l'ECPS, organisé à Dakar, du 14 au 25 janvier 1980, 16 p.
- Diouf (M.), « Léopold Sédar Senghor et la construction de la nation sénégalaise » in *Léopold Sédar Senghor : la pensée et l'action politique*, Actes du colloque organisé par la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, Paris, 26 juin 2006, pp.
- Esperet (G.), « Le syndicalisme africain après la décolonisation », in *Afrique contemporaine*, n°26, juillet-août 1966, pp 22-28.
- Esperet (G.), « Le syndicalisme après la décolonisation », in *Afrique Nouvelle*, n°1029, 1^{er} mai 1967, pp. 8-10.
- Fall (M.), « Le mouvement syndical sénégalais à la veille de l'indépendance : lieu de formation des élites politiques » in *Peuples Noirs Africains*, n°38, 1984, pp 5-17.
- Gagnon (G.), « Thèse sur la coopération, le syndicalisme et le développement avec application de l'expérience sénégalaise » [S.L] [Canada], vers 1966, 344p, pp 86-319.
- Gaye (A. W.), « Aux origines du syndicalisme sénégalais » in *l'Unité africaine*, n° 96, Octobre 1981, pp. 10-12.
- Gomis (G.), « Le syndicalisme authentique est-il mort ? » in *Sénégal d'aujourd'hui*, n° 8, Mai 1969, pp. 6-8.

- Gueye (O.), « Léopold Sédar Senghor et le mouvement syndical » in *cahier* n°2 de la Chaire Senghor de la Francophonie, Université du Québec en Outaouais, Canada, février 2011, pp.
- Mendy (J.), « Confusion dans le mouvement syndical sénégalais » in *Afrique Nouvelle* n°1152 du 4 au 10 septembre 1969, p.4.
- Mendy (J.), « Le ton monte à l'UNTS » in *Afrique Nouvelle* n° 1151 du 28 août au 3 septembre 1969, p.4.
- Mendy (J.), « Quand les syndicats sénégalais éclatent... », in *Afrique Nouvelle* n°1150 du 21 au 27 août 1969,
- Kanouté (O.), « Senghor : la parenthèse politique ? » in *Léopold Sédar Senghor : la pensée et l'action politique*, Actes du colloque organisé par la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, Paris, 26 juin 2006, pp.
- Konaté (S.), « l'éducation ouvrière au Sénégal », Genève, Institut International d'échange de matériel d'enseignement, 1971, p.
- Konaté (S.), « La CNTS et ses activités sur le plan international », in Recueil des principaux exposés faits au séminaire spécial de formation des formateurs de l'ECPS, organisé à Dakar, du 14 au 25 janvier 1980, 11 p.
- Ly (M. A.), « Option politique et action syndicale », Dakar, Centre, d'études de recherches et d'éducation socialiste, 1971, 17 p.
- Ly (M.), « Les revendications des travailleurs dans la participation responsable » in *L'Action syndicale*, n°1, Dakar, Octobre 1978, pp. 9-12.
- Martens (G.), « Révolution ou participation : Syndicats et partis politiques au Sénégal », in *Le mois en Afrique*, n°205/206, février - Mars 1983, p. 76.
- Martens (G.), « Révolution ou participation : syndicats et partis politiques au Sénégal », in *Le mois en Afrique : Revue française d'études politiques africaines*, n° 213-214, 1983, pp. 97-109.
- Martens (G.), « Révolution ou participation : syndicats et partis politiques au Sénégal » (III partie), in *Le mois en Afrique : Revue française d'études politiques africaines*, n°211-212, 1983, pp. 54-68.
- Martens (G.), « Révolution ou participation : syndicats et partis politiques au Sénégal » (IV partie), in *Le mois en Afrique : Revue française d'études politiques africaines*, n°213-214, 1983, pp. 63-80.
- Médor (P.), « Socialisme et syndicalisme sénégalais » in *Ethiopiennes*, n° 10, 1977, pp. 46-50.

- Mendy (J.), « Le Sénégal face à sa crise sociale et ses institutions » in *Afrique Nouvelle* n°1140 du 12 au 18 juin 1969, p. 16.
- Mendy (J.), « La grève avortée de l'UNTS et ses conséquences », in *Afrique-Nouvelle* n° 1141, du 19 au 25 juin 1969, p.14.
- Mendy (J.) « Le Sénégal face à sa crise sociale et ses institutions » in *Afrique Nouvelle* n°1140 du 12 au 18 juin 1969, 2 p.
- Messmer (P.), « 1958-1960 : du rêve à la réalité... » in *Léopold Sédar Senghor : la pensée et l'action politique*, Actes du colloque organisé par la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, Paris, 26 juin 2006, pp.
- Milcent (E.), « Où va le syndicalisme sénégalais ? » in *Europe - France Outre-mer*, n°482, Mars 1970, pp 21-22.
- Mulot (F.), « Syndicalisme et politique au Sénégal (1968/1969-1976) » in *Revue Française d'Etudes Politiques Africaines*, n°158, Février 1979, pp. 63-90.
- Ndiaye (B. KH.) : « Rapport national du Sénégal », Mars 2007, in <http://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:nZavJBCoRXkJ:training.itcilo.org/actrav...>
http://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:nZavJBCoRXkJ:training.itcilo.org/actrav/courses/2007/A1-00851_web/RapportsNationaux/Rapport-
- Samb (M.), « Mondialisation et relations professionnelles » in *Démocraties africaines*, n°13, 1998, pp. 44-47.
- Sy (S. M.), « Le gouvernement dans la révision constitutionnelle du 26 février 1970 » in *Léopold Sédar Senghor : la pensée et l'action politique*, Actes du colloque organisé par la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, Paris, 26 juin 2006, pp.
- Tall (O.), « La Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal : Un itinéraire riche », in *Spécial magazine*, 1997, p. 19.
- Thiam (I. D.), « Les origines du mouvement syndical sénégalais : la grève des cheminots du Dakar-Saint louis du 13 au 15 avril 1919 », in *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*, Dakar, 1977, N° 7, pp. 212-239.
- Valantin (C.), « Un mentor en politique » in *Léopold Sédar Senghor : la pensée et l'action politique*, Actes du colloque organisé par la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, Paris, 26 juin 2006, pp.
- Zuccarelli (F.), « L'évolution récente de la vie politique sénégalaise », in *Revue Française d'Etudes Politiques Africaines*, N° 127, 1976, pp. 85-102.
- Zeilig (Léo), « Le « mai » africain : 1968 au Sénégal »

VII- MEMOIRES ET THESES

- Diallo (K.), « Le syndicalisme dans l'enseignement public en AOF : 1903-1960 », Thèse doctorat 3^e cycle : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1996, p
- Fall (B.), « L'évolution du mouvement syndical au Sénégal du code du travail d'outre-mer (1952) à la dissolution de l'UGTAN (1960) », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH 2005, 113 p.
- Fofana (M.), « les grèves scolaires dans l'enseignement moyen - secondaire au Sénégal (1952- 1988) », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 2011, 71 p.
- Gueye (O.), « L'évolution du mouvement syndical au Sénégal à la veille du code du travail d'outre-mer en 1952 », Thèse de doctorat 3^{ème} cycle : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 2000, 405 p.
- Gueye (O.), « Le mouvement syndical au Sénégal pendant la deuxième guerre mondiale », Mémoire de DEA : Histoire, Dakar, UCAD - FLSH, 1991, 43 p.
- Sarr (B. M.), « Le syndicalisme au Sénégal de 1956 à 1968 », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 2010, 110 p.
- Sarr (D. A.), « L'UNTS : Histoire d'une centrale syndicale (1962-1971) », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1986, 106 p.
- Seck (O.), « La CGT et les travailleurs africains de 1945 à 1958 », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1992, 103 p.
- Seck (O.), « La question syndicale au Sénégal : 1959-1960 », Mémoire de DEA : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1993, 34 p.
- Seydi (G.), « Lutte pour le rétablissement du droit syndical au Sénégal entre 1940 et 1944 », Mémoire de maîtrise : Histoire, Dakar, UCAD-FLSH, 1993, 86 p.
- Thiam (I. D.), « L'évolution politique et syndicale du Sénégal de 1840 à 1936 », Thèse de doctorat d'Etat : Histoire, Paris, Université Paris Sorbonne, 1989, 4444 p.
- Thouvenel-Avenas (A.), « L'alternance politique au Sénégal : 1980-2000 », Mémoire de Master 2, Histoire contemporaine, Université Sorbonne Paris IV, sous la direction de Mme Enders, 2007, in <http://www.memoireonline.com/11/07/691/alternance-politique-senegal-1980-2000.html>

VIII- WEBOGRAPHIE

- <http://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:nZavJBCoRXkJ:training.itcilo.org/actrav...>
http://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:nZavJBCoRXkJ:training.itcilo.org/actrav/courses/2007/A1-00851_web/RapportsNationaux/Rapport-
- http://www.cnts-senegal.org/index.php?option=com_content&task=view&id=17&Itemid=33
- <http://www.maaskritik.net/syndicats%20bis.htm>
- <http://www.memoireonline.com/11/07/691/alternance-politique-senegal-1980-2000.html>
- <http://www.enqueteplus.com/content/la-chronique-de-magum-k%C3%ABr-mai-1968-une-%C3%A9tape-de-la-r%C3%A9volution-s%C3%A9n%C3%A9galaise> Publié le 30 May 2013 - 20:36, Date de la première consultation : 30/ 07/ 2013 à Dakar
- http://www.cnts-senegal.org/index.php?option=com_content&task=view&id=17&Itemid=33

INDEX

INDEX

A

Abdou Diouf, 12, 16, 58, 78, 87, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 109, 111, 115, 143, 148, 155, 168
 Abdoulaye Thiaw, 29, 60, 62
 Abdoulaye Wade, 89, 98, 109, 143, 168
 Adama Mawa Ndiaye, 41, 79, 80
 Africains, 5, 6, 12, 13, 22, 153, 158
 Afrique Occidentale Française, 5, 11, 15, 17, 155
 Alioune Cissé, 14, 22, 26, 28, 29, 34, 35, 40, 41, 60, 62, 80, 85, 86, 87, 116, 168
 Amadou Cissé Dia, 28, 41, 56, 98, 142, 168
 Assemblée nationale, 30, 33, 38, 39, 41, 58, 76, 80, 81, 89, 90, 111, 142

B

Babacar Diagne, 10, 50, 51, 72, 79, 80, 82, 86, 87, 88, 94, 95, 96, 97, 104, 106, 108, 110, 116, 146, 168
 Bassirou Guèye, 22, 28, 34, 41, 51, 60, 62, 63, 79, 80, 81, 85, 86, 87, 95, 168
 BIT, 5, 28, 52, 61
 BOM, 5, 16, 54, 55, 56, 57, 58, 148
 Bourse du travail, 28, 60, 87, 105, 115
 Bureau confédéral, 45, 96, 99, 105, 147, 154
 Bureau confédéral, 10, 44, 48, 50, 51, 72, 80, 96, 108
 Bureau national, 21, 24, 25, 27, 28, 31, 37

C

Centrale, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 73, 75, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 92, 94, 95, 97, 104, 105, 106, 108, 110, 111, 114, 119, 121, 122, 137, 148, 161
 Cheikh Anta Diop, 5, 6, 18, 81, 90, 102
 CISL, 5, 23, 50, 52
 Club Nation et Développement, 5, 58, 64, 65, 89, 148, 149

CND, 5, 16, 58, 64

CNTCS, 5, 14, 22, 23, 63

CNTS, 2, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 8, 20, 21, 29, 36, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 127, 146, 147, 148, 153, 154, 159

Collaboration, 13, 14, 21, 23, 27, 35, 42, 70, 71, 75, 78, 80, 81, 110

Colonialisme, 43

Comité exécutif, 45, 51, 61

Comité exécutif, 45, 76

Comité syndical, 95

Comités d'entreprises, 59, 60

Congrès, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 29, 31, 41, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 58, 60, 61, 66, 67, 71, 75, 76, 77, 78, 82, 83, 85, 86, 87, 93, 95, 96, 106, 108, 110, 118, 119, 121, 122, 147, 148, 157

Congrès confédéral, 45

Conseil national, 75, 82, 83, 93, 118, 120

Conseil national, 21, 76, 77, 83, 120

Coopération, 11, 14, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 35, 43, 49, 70, 71, 75, 113, 114, 158

Crises, 20, 22, 84, 85, 94, 115

CSA, 5, 9, 22, 50, 51, 52

D

Doudou Ngom, 16, 22, 28, 29, 31, 34, 35, 40, 41, 48, 52, 60, 61, 66, 77, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 94, 96, 106, 108, 116, 123, 126, 148, 168

E

Etat, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 47, 48, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 69, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 80, 84, 85, 87, 92, 94, 98, 99, 100, 101, 104,

108, 113, 114, 115, 142, 150, 151, 155,
156, 157, 158, 161

Fonction publique, 23, 28, 33, 37, 47

Force syndicale, 11, 12, 21, 25, 26, 35, 59,
73, 113, 114

FSM, 5, 23, 52

G

Gouvernement, 9, 11, 13, 14, 16, 20, 22,
23, 24, 30, 31, 38, 41, 47, 59, 64, 65,
72, 77, 78, 79, 81, 84, 85, 86, 87, 90,
91, 92, 94, 104, 105, 110, 111, 113,
114, 120, 121, 147, 160

Grèves, 26, 36, 37, 38, 59, 62, 63, 85, 92,
101, 161

I

Iba Der Thiam, 15, 28, 31, 60, 62, 63, 141,
168

Indépendance, 12, 13, 14, 24, 35, 41, 42,
43, 74, 78, 97, 108, 120, 155, 157, 158

J

Jean Collin, 57, 87, 98

L

Léopold Sédar Senghor, 5, 13, 18, 22, 23,
27, 32, 55, 66, 67, 73, 82, 100, 111,
140, 141, 143, 146, 148, 157, 158, 159,
160, 168

M

Madia Diop, 16, 28, 34, 41, 79, 81, 86, 87,
94, 95, 96, 97, 103, 104, 106, 107, 108,
109, 110, 111, 115, 116, 146, 168

Magatte Lô, 16, 23, 31, 34, 41, 56, 57, 116,
118, 146, 168

Mamadou Dia, 13, 22, 88, 102

Mohamed Ly, 79

Mouvement social, 24

Mouvement syndical, 10, 11, 12, 14, 15,
16, 18, 21, 27, 29, 30, 32, 35, 36, 40,
59, 60, 61, 71, 73, 74, 75, 84, 97, 104,
113, 114, 118, 119, 156, 158, 159, 160,
161

Multipartisme, 89, 91, 101, 102, 114, 115

N

Néocolonialisme, 43

O

OIT, 6, 9, 28, 31, 53

Organisations syndicales, 9, 29, 52, 95,
105, 106, 119, 147

OUSA, 6, 43, 50, 51

P

PAI, 6, 14, 24, 81, 90, 92, 155

Panafricanisme, 43, 158

Parti Socialiste, 4, 5, 6, 10, 16, 20, 29, 35,
42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51,
52, 53, 58, 59, 60, 62, 66, 67, 71, 72,
76, 78, 82, 90, 93, 95, 96, 104, 105,
106, 108, 109, 137, 139, 146, 147, 148

Participation responsable, 10, 11, 12, 16,
17, 18, 20, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51,
52, 53, 62, 65, 69, 70, 71, 72, 73, 74,
75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85,
86, 88, 92, 94, 103, 108, 111, 113, 114,
115, 116, 142, 148, 158, 159

Patronat, 9, 32, 96, 120

PDS, 6, 17, 81, 84, 89, 90, 91, 143

Pluralisme syndical, 84, 119

Politique, 9, 10, 11, 12, 15, 17, 18, 20, 21,
22, 24, 25, 26, 27, 30, 32, 33, 34, 35,
37, 38, 39, 40, 41, 43, 50, 52, 58, 59,
60, 63, 64, 65, 66, 67, 71, 72, 73, 74,
75, 76, 77, 81, 82, 84, 87, 88, 89, 90,
91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101,
102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109,
111, 113, 114, 115, 118, 119, 120, 121,
122, 140, 146, 150, 155, 156, 157, 158,
159, 160, 161, 162

Politique syndicale, 76, 84, 114, 118, 119

PRA/S, 6, 14, 107

Premier ministre, 57, 58, 80, 98, 99, 100,
140, 143, 149

Président de la République, 13, 14, 30, 32,
54, 55, 56, 58, 98, 100, 120, 140

Primature, 58, 79, 98

PS, 6, 16, 42, 81, 87, 90, 93, 99, 100, 109,
146, 148, 155

R

Reconstruction nationale, 13, 14, 21, 74, 156
 Régimes politiques, 11, 41, 157
 Remaniement ministériel, 30, 78, 79, 80, 84, 99, 149, 150, 151
 Renouveau syndical, 11, 18, 103, 105
 Répression, 13, 27, 59
 Revendications, 12, 13, 14, 22, 23, 25, 26, 27, 32, 33, 37, 41, 43, 44, 46, 47, 49, 72, 101, 104, 159
 Révision constitutionnelle, 58, 90, 91, 98, 101, 160

S

Secteur mixte, 46, 49
 Secteur privé, 41, 46, 48
 Secteur public, 32, 46, 47
 Sénégal, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 73, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 107, 108, 109, 113, 122, 126, 137, 140, 141, 142, 143, 144, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161
 Senghor, 12, 22, 27, 30, 36, 38, 55, 56, 57, 65, 67, 70, 71, 73, 77, 78, 84, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 98, 99, 100, 101, 104, 107, 108, 109, 114, 157, 158, 159
 SES, 6, 42, 60, 61, 62, 66, 141
 SPAS, 6, 22, 25, 31, 60, 61
 SUDES, 6, 92, 100, 101, 103
 SUEL, 6, 22, 24, 25, 31, 60, 61
 SUSCEL, 6, 61
 Syndical, 9, 10, 11, 12, 15, 17, 18, 23, 25, 30, 31, 35, 41, 42, 43, 52, 59, 65, 66, 77, 82, 84, 85, 88, 89, 91, 92, 95, 96, 97, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 118, 119, 138, 139, 144, 154, 156, 158, 161

Syndicalisme, 9, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 35, 42, 43, 51, 64, 67, 71, 73, 81, 92, 106, 115, 116, 118, 120, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161

Syndicalistes, 12, 14, 28, 30, 31, 34, 39, 40, 60, 66, 70, 72, 74, 75, 78, 81, 84, 85, 91, 103, 107, 108, 115, 121, 168

Syndicat, 10, 31, 35, 40, 45, 61, 63, 66, 67, 72, 85, 92, 106, 107, 108, 110, 120, 121, 122, 148, 154

Syndicats, 6, 9, 10, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 29, 31, 32, 41, 43, 44, 46, 51, 52, 59, 60, 61, 63, 71, 72, 74, 76, 82, 85, 86, 91, 92, 95, 96, 97, 99, 105, 110, 114, 115, 118, 119, 147, 157, 158, 159, 162

SYNELS, 6, 39, 40, 61

T

Travailleurs, 9, 10, 13, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 54, 59, 60, 64, 71, 72, 73, 75, 77, 81, 82, 84, 85, 86, 88, 91, 92, 97, 103, 104, 106, 110, 111, 113, 114, 119, 147, 154, 157, 159, 161

U

UED, 7, 26, 61, 62, 149

UGTAN, 7, 22, 49, 71, 161

Union syndicale, 20, 22, 28, 108

Unité syndicale, 14, 22, 24, 25, 41, 50, 119

UNTS, 7, 11, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 59, 60, 61, 62, 66, 71, 75, 76, 77, 85, 86, 92, 108, 113, 114, 118, 119, 120, 121, 122, 159, 160, 161

UPS, 7, 12, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 32, 34, 39, 40, 41, 42, 54, 58, 59, 60, 61, 64, 65, 66, 67, 71, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 108, 109, 118, 119, 120, 121, 122, 146, 147, 148, 157

USPA, 7, 50, 60

LISTE DES IMAGES

LISTE DES IMAGES

Fig. 1: Alioune Cissé.....	29
Fig. 2: Doudou Ngom.....	29
Fig. 3: Magatte Lô.....	34
Fig. 4: Parmi les quelques syndicalistes détenus à Dodji en 1968.....	34
Fig. 5: Bassirou Guèye.....	63
Fig. 6: Babacar Diagne.....	88
Fig. 7: Madia Diop.....	109
Fig. 8: Léopold Sédar Senghor.....	140
Fig. 9: Moustapha Niasse.....	140
Fig. 10: Kabirou Mbodj.....	141
Fig. 11: Iba Der Thiam.....	141
Fig. 12: Amadou Cissé Dia.....	142
Fig. 13: Adama « Mawa » Ndiaye.....	142
Fig. 14: Abdoulaye Wade.....	143
Fig. 15: Abdou Diouf.....	143
Fig. 16: Fambaye Fall Diop.....	144

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
ACRONYMES.....	5
INTRODUCTION.....	9
PREMIERE PARTIE : RUPTURE DU CONSENSUS POLITICO SYNDICAL ET IMPLANTATION DE LA CNTS	20
CHAPITRE I : FIN D'UN CONSENSUS ET CREATION DE LA CNTS	21
I- Le déclin de « la coopération ».....	21
1- Les premières revendications et l'unité syndicale	22
2- Les événements de 1968	25
II- Une détente fragile.....	30
1- Tentative de réconciliation et mesures de redressement socioéconomiques	30
2- L'impact des événements sur les tendances	35
III- Les événements de 1969 et la création de la CNTS	36
1- La grève générale et l'intervention de l'Etat	36
2- L'éclatement de l'UNTS et création de la CNTS	39
CHAPITRE II : LA CNTS ET SES DISPOSITIONS	42
I- Organisation de la CNTS.....	42
1- Doctrine et orientation	42
2- Structures et fonctionnement	44
II- Les revendications de la CNTS	46
1- Dans le secteur public.....	47
2- Dans le secteur privé.....	48
3- Dans le secteur mixte.....	49
III- Les relations extérieures	49
1- Au plan continental.....	50
2- Au plan mondial	52
CHAPITRE III : LES MESURES PRISES POUR LA RECONQUETE	54
I- Décisions politico institutionnelles.....	54
1- Le Bureau Organisation et Méthodes (BOM)	54
2- La création du poste de premier ministre	56
II- La reconquête des entreprises et la chasse aux « sorcières ».....	59
1- Le contrôle des entreprises	59

2-	La « chasse aux sorcières ».....	60
III-	Regroupement des forces sociales de l'UPS	64
1-	Le Club Nation et Développement	64
2-	Mobilisation des enseignants de l'UPS	65
	DEUXIEME PARTIE : DE LA PARTICIPATION RESPONSABLE AU RENOUVEAU SYNDICAL.....	69
	CHAPITRE I : NOUVELLE DYNAMIQUE DE PARTENARIAT	70
I-	La « participation responsable »	70
1-	Signification.....	70
2-	Historique	74
II-	Structuration et application de la « participation responsable »	77
1-	Dans le gouvernement	78
2-	Dans l'Assemblée nationale	80
3-	Au niveau politique	81
	CHAPITRE II : CRISE DE LA POLITIQUE SYNDICALE ET RESTRUCTURATION DES RAPPORTS ENTRE CNTS/UPS	84
I-	Les crises de la « participation responsable ».....	84
1-	Les contestations.....	84
2-	La chute de Doudou Ngom et les crises de la CNTS	85
II-	Les débuts de l'ouverture politique	88
1-	Le multipartisme limité et ses conséquences sur le milieu syndical	89
2-	L'impérative reconversion des rapports	92
	CHAPITRE III : MARCHE VERS LE « RENOUVEAU SYNDICAL ».....	94
I-	L'affrontement frontal	94
1-	« La guerre des leaders » : Le duel Babacar Diagne – Madia Diop	94
2-	Les tendances.....	96
II-	L'influence des changements politiques et des réformes	97
1-	Changement politique et réformes constitutionnelles	97
2-	Le multipartisme illimité et ses conséquences	101
III-	Le triomphe du « renouveau » comme nouvelle dynamique.....	103
1-	Historique et la signification du « renouveau ».....	103
2-	Le Précurseur du mouvement	106
3-	Le congrès de 1982 ou l'avènement du « renouveau »	110
	CONCLUSION	113

ANNEXES	118
ANNEXE 1 : Rapport de Magatte Lo sur « la Participation responsable»	118
ANNEXE 2 : Déclaration de Doudou Ngom	123
ANNEXE 3 : Statuts de la CNTS	127
ANNEXE 4 : Manifeste du « renouveau syndical ».....	138
ANNEXE 5 : Quelques personnalités	140
BIBLIOGRAPHIE	146
INDEX	164
LISTE DES IMAGES	168
TABLE DES MATIERES	170